

## Introduction

Le *street art*, ou *art urbain*, est un phénomène qui se développe depuis de nombreuses années sur les murs du monde entier permettant la mise en scène des villes et des espaces publics.

Ce contexte de développement progressif de l'art urbain fait partie des trois raisons qui m'ont poussée à travailler sur cette thématique pour mon mémoire de Master 2.

En effet, mon attrait pour ce sujet se fonde sur un constat : l'art urbain se développe aujourd'hui dans toutes les villes à travers le monde et ce peu importe la richesse, la localisation ou la culture du pays. C'est un mode d'expression universel. Il est accessible à tous et se trouvant dans les espaces publics, il fait de la ville un véritable lieu d'expression, une toile à ciel ouvert. Cette forme d'art possède une caractéristique bien particulière, il s'agit d'un mode d'expression éphémère. En effet, son état dans le temps dépend des évolutions urbaines, des artistes eux-mêmes, des politiques publiques mais aussi des aléas météorologiques. Le fait d'avoir à faire à des œuvres temporaires est aussi ce qui rend le phénomène de l'art urbain intéressant à étudier.

La seconde raison est liée au caractère original du mémoire. En effet, au cours de mes premières recherches bibliographiques, j'ai réalisé qu'il existait des textes sur l'art urbain et son développement mais très peu traitant du lien entre l'art urbain et la ville dans laquelle il s'établit. Or, ce lien est primordial puisque sans ville, sans espaces publics il n'y aurait pas d'art urbain à proprement dit. L'étymologie même de l'expression « art urbain » renseigne sur ce lien essentiel entre les deux entités. Cet art se qualifie « d'urbain » justement parce qu'il se développe dans la ville et les espaces publics et que sans cela, il n'existerait pas. Il me semble donc intéressant de travailler sur cette question qui reste encore marginale dans les travaux universitaires en urbanisme.

Enfin, la dernière raison pour laquelle je souhaite travailler sur le développement de l'art urbain s'explique par un intérêt personnel. J'ai effectué ma troisième année de licence de géographie en échange à Montréal, au Canada. C'est de là que vient mon attrait pour l'art urbain et les liens forts qu'il tisse avec la ville, qui en est le support. Au Canada, l'art urbain est plus développé qu'en France et il est fréquent de circuler dans une rue recouverte d'œuvres murales sur toute sa longueur. A Montréal, il occupe une place fondamentale au sein du paysage urbain et améliore, de mon point de vue, l'expérience que nous nous faisons de la ville. En effet, les œuvres urbaines provoquent une certaine surprise chez le piéton qui vit et découvre la ville différemment, en étant plus attentif à son environnement.

Les différentes réflexions et analyses que j'ai pu avoir en lien avec ce sujet m'ont amenée à la problématique suivante : **Dans quelle mesure l'art urbain peut-il servir à la requalification urbaine de certains quartiers en leur offrant une nouvelle identité ?** Nous comparerons les villes de Montréal et de Marseille.

Cette étude comparée entre les villes de Marseille et de Montréal s'explique par ma volonté de vouloir confronter les visions que portent ces deux villes sur le phénomène de l'art urbain et quelle place elles lui laissent dans les opérations de requalification urbaine. L'objectif final est de mener une analyse objective afin d'éviter la monographie et une étude basée sur un seul territoire. La ville de Montréal fait partie de cette étude car elle est à l'origine de mon intérêt pour l'art urbain. Le second choix s'est porté sur la ville de Marseille, d'une part, afin de pouvoir mener des enquêtes et des analyses de terrain plus fréquemment, et, d'autre part, pour la place accrue que prend l'art urbain ces dernières années au cœur de la cité phocéenne.

Dans ce travail, mon analyse repose sur trois échelles, chacune étant en relation. Nous retrouvons dans un premier temps une mise en contexte et une étude globale, entre la France et le Québec. Un resserrement s'effectue par la suite à une échelle « communale » me permettant de comparer les phénomènes dans les deux villes de Marseille et de Montréal. Enfin, l'analyse se basera sur une vision plus locale, à l'échelle des quartiers avec trois principaux terrains d'études :

- Le Quartier du Cours Julien et le Quartier du Panier pour la ville de Marseille ;
- Le Boulevard Saint-Laurent pour la ville de Montréal.

Concernant la ville de Montréal, la récolte des données s'est effectuée grâce à mes lectures (articles de presse, articles internet, textes de lois, blogs spécialisés etc.). Mais ce sont les entretiens que j'ai menés avec différents acteurs montréalais qui ont le plus enrichi ma réflexion et mon analyse. J'ai ainsi pu réaliser des « entretiens virtuels », par e-mails, avec le Bureau d'art public de la ville de Montréal<sup>1</sup>, le Syndicat des commerçants du Boulevard Saint-Laurent, mais aussi plusieurs artistes dont le collectif A'Shop, connu et reconnu pour ses nombreuses fresques murales dans la ville. En ce qui concerne la ville de Marseille, j'ai de la même manière pu récolter des données grâce à mes lectures (magazines, articles de presse, articles internet, documents administratifs), mes entretiens mais aussi mes visites de terrains, nombreuses sur site. Les entretiens ont été conduits de deux manières différentes : sur site, en ce qui concerne les acteurs locaux (commerçants et artistes) et par mail pour les acteurs publics et semi-publics, à savoir la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille et les associations Juxtapoz et En Mouvement.

Ce processus d'enquête m'a permis de dégager une première analyse et comparaison entre les deux villes. À Montréal, les acteurs publics concernant cette thématique ont été rapidement disponibles et m'ont été d'une grande aide, m'offrant des réponses complètes et exploitables. A Marseille en revanche, les entretiens ont été très difficiles à mener avec les acteurs de la ville. De nombreux refus, des renvois entre les services ne sachant qui détenait la compétence requise, et finalement une réponse au questionnaire très succincte et peu exploitable.

Etudions à présent les définitions relatives à mon sujet. Dans ce travail, la notion centrale est « l'art urbain » ou « street art » qui s'apparente à sa traduction littérale française d'« art de la rue ». Les deux expressions pourront être utilisées dans le mémoire, définissant ici le même objet. Comme nous l'avons vu précédemment, le street art possède des caractéristiques qui lui sont propres. Il est public, puisqu'il a pour seul support la rue et les espaces nommés publics d'une ville. Il est éphémère, ces œuvres étant dépendantes des nombreuses évolutions urbaines, humaines et climatiques : destruction d'un immeuble, réhabilitation et repeinte d'une façade, passage d'un autre artiste, effets néfastes du soleil et de la lumière etc. Il est très souvent illégal, aspect qui touche la majorité des productions. Enfin, le street art se définit aussi à travers la multiplicité de ses formes, composée d'un ensemble d'outils et de techniques. Il est très difficile de définir aujourd'hui le terme de « street art » ou « art urbain » puisqu'il n'existe pas une définition propre à ce mouvement. Le terme englobe aujourd'hui de nombreuses techniques telles que le tag, le graffiti, la fresque murale, la projection vidéo, le collage, la création d'affiche ou encore la pastel sur rues ou trottoirs. Il s'agit en réalité de l'ensemble des productions artistiques réalisées dans les espaces publics. Il convient cependant de définir plus précisément les différentes entités abordées dans ce travail de mémoire. Nous nous concentrerons ici sur les créations murales, à savoir, trois principales techniques : le tag, le graffiti et la fresque murale.

Pour caractériser ces termes, je me suis rattachée à une définition qui me semblait être la plus proche des créations que j'ai pu côtoyer au cours de mes recherches et de mes études de terrain. Comme le définit Michel Lemoine, photographe et spécialiste en art urbain, « *Les tags (au sens de signatures dont la calligraphie est travaillée à l'extrême par les « writers »), les graffitis (au sens d'un dessin réalisé à la bombe ou au marqueur, parfois au pochoir, de temps en temps accompagné de slogans au sens le plus souvent politique, et en général fait sans autorisation), et des fresques (au sens de réalisations qui peuvent atteindre une taille importante, réalisées à la bombe, au pinceau, au rouleau, au pochoir.)*<sup>2</sup> Il ajoute « *Pas facile de donner une définition derrière chaque mot (celles proposées ici peuvent être contestées), pas toujours facile non plus de positionner une œuvre dans une case, encore moins un artiste : il n'est pas rare qu'un tagueur passe au graffiti, puis à des*

---

<sup>1</sup> Cf Annexe 10 - Description des structures et des acteurs avec lesquels j'ai effectué un entretien

<sup>2</sup> LEMOINE Michel, *Le street-art : un mouvement est en marche*, Décembre 2013, article publié sur le site [trompe-l-oeil.info](http://trompe-l-oeil.info)

*fresques plus ou moins grandes.* » Nous comprenons donc avec cette définition toute la complexité du sujet traité. D'où la nécessité pour moi de caractériser quelle technique et quelle vision du street art j'ai décidé de mettre en avant dans ce travail. Voici trois illustrations permettant de définir au mieux les termes utilisés.



**Photo 1** - Tag dans le quartier du Panier, Marseille  
Source : E.BOTTANI, 2016



**Photo 2** - Graffiti sur le Cours Julien, Marseille  
Source : E.BOTTANI, 2016



**Photo 3** - Fresque murale au Marché aux Puces, Marseille  
Source : E.BOTTANI, 2016

De même, il est nécessaire de définir ce que nous désignons à travers le terme « requalification urbaine » dans ce travail de mémoire.

« [La] requalification caractérise une action qui redonne de la qualité et témoigne d'une volonté de ménager le patrimoine bâti »<sup>3</sup>

En France, comme ailleurs dans le monde, l'urbanisation et l'extension progressive des villes s'accompagnent des phénomènes de dégradation et de mutation des quartiers centraux et anciens. Il peut par exemple s'agir de vieux quartiers historiques en mauvais état ou de friches industrielles situées auparavant en périphérie, mais insérées aujourd'hui dans le noyau urbain avec l'étalement de la ville. Au fil du temps, ces espaces peuvent perdre leur identité et manquer d'interactions sociales. La requalification urbaine a pour but de réaménager et réinventer ces quartiers afin de les rendre plus attractifs, plus passants pour les habitants mais aussi les visiteurs. Comme le dit dans son article Chrystel Oloukoi, étudiante géographe à l'Ecole Normale Supérieure : « *Dans le cadre de politiques de régénération urbaine, faire la ville par l'art peut consister à recréer du lien à partir de projets artistiques, que ce soit entre les habitants d'un quartier, entre ces habitants et ceux du reste de la ville ou encore entre les habitants et les acteurs publics.* »<sup>4</sup>. La requalification urbaine est donc un outil qui s'emploie pour recréer du lien social et ce à différentes échelles. Dans ce même article, Chrystel Oloukoi confie « *La transformation passe par un renouvellement du bâti, une transformation des fonctions et services présents ou encore par un changement d'image du quartier.* ». Le street art permet cette métamorphose de l'image d'un quartier.

C'est dans ce contexte de développement progressif de l'art urbain qu'il semble intéressant d'analyser les mécanismes et les processus par lesquels il s'affirme peu à peu comme une pratique artistique. Une pratique pouvant participer à la requalification des paysages urbains et des espaces publics. Afin de répondre à cette problématique, trois principales hypothèses ont été mises en avant. Chacune d'entre elles correspond à une échelle, partant d'une vision large pour aboutir à une étude fine, à l'échelle du quartier :

- Des contextes juridique et politique qui témoignent d'un rapport de force entre les acteurs de la ville et le street art ;

<sup>3</sup> NOVARINA Gilles et PUCCI Paola, *Renouvellement en France / Requalification en Italie*, Revue *Les Annales de la recherche urbaine*, n°97, 2004, p.83

<sup>4</sup> OLOUKOI Chrystel, *L'art : outil de requalification urbaine ?*, 2013, article publié sur le site [geographie.ens.fr](http://geographie.ens.fr)

- Un mode d'expression perçu comme un outil de requalification urbaine par la ville et ses acteurs, avec sa prise en compte progressive dans le paysage urbain ;
- Une légitimité accrue du street art qui influe sur sa distribution spatiale et qui participe à la création d'une identité pour certains quartiers.

## Partie 1. Des contextes juridique et politique qui témoignent d'un rapport de force entre les acteurs de la ville et le street art

Les relations sont souvent difficiles entre les acteurs de la ville et les artistes. Ces rapports de force se justifient par le contexte dans lequel évolue le street art aujourd'hui. Alors que les droits français et canadien sont très clairs avec ces actes, la ville, de son côté, redouble d'efforts et de moyens pour limiter l'essor d'une pratique illégale.

**Qui qualifier d'acteurs de la ville ?** Comme le définit Jean-Philippe Dind, géographe et urbaniste à l'Université de Lausanne : « *On peut les distinguer selon l'intensité de leur relation au projet. Les acteurs touchés sont ceux que le projet affecte directement : les habitants, les propriétaires ; les acteurs concernés sont ceux qui ont un rôle dans la marche du projet : les élus, les administrations; finalement, les acteurs intéressés sont ceux qui s'impliquent plus ou moins ponctuellement sur un aspect ou l'autre du projet : les associations, les experts, les mandataires, les journalistes.* »<sup>5</sup>. Ainsi, nous pouvons discerner trois catégories d'acteurs de la ville, selon leur implication au projet, ici au développement du street art dans les quartiers urbains. L'ensemble de ces acteurs ont été sollicités dans mes analyses, que ce soit les habitants, les commerçants, les administrations publiques ou encore les associations.

### 1. Un contexte juridique qui encadre strictement le développement du street art

En France comme au Canada, le street est une pratique très encadrée. Dans leurs lois et règlements, tous abordent le street art et la manière dont il est possible de le développer ou non dans les villes. Il existe des similitudes mais aussi des différences dans le traitement de l'art urbain selon les pays et c'est ce que nous allons pouvoir illustrer avec la comparaison de ces deux pays.

#### 1.1. En France, un contexte juridique coercitif pour les artistes urbains

Dans un premier temps nous allons définir les termes fondamentaux du droit de propriété et du droit d'auteur qui sont à l'origine même du caractère légal de la production. Nous verrons ensuite dans quel cas précis une œuvre est ou non légale, avant de terminer par les peines que peuvent aujourd'hui encourir les artistes. Pour cette partie, mes sources sont essentiellement constituées des textes de loi français, à savoir le Code Civil et le Code de la Propriété Intellectuelle.

##### 1.1.1. *Le droit de propriété et le droit d'auteur, les deux termes à l'origine de la légalité d'une œuvre urbaine*

En France, la notion de légalité est celle sur laquelle tout repose en matière d'art urbain. Il y a deux parties en jeu lorsqu'il y a réalisation d'une œuvre urbaine : le droit de propriété, définissant les droits que possèdent le propriétaire du support de l'œuvre et le droit d'auteur, concernant les droits de celui qui créé l'œuvre urbaine. Le support sur lequel repose l'œuvre peut être visible : mur d'une maison, devanture d'un commerce, moyens

---

<sup>5</sup> DIND Jean-Philippe, *Les acteurs du projet urbain et leurs motivations*, Mai 2014, article publié sur le site VilleDurable.org

de transports (voiture, camion, métro etc.) ou bien dissimulé : pont, tunnel, friche etc. Peu importe le support, il existe toujours un propriétaire qu'il soit privé ou public.

Le droit français définit ces deux termes de manière très précise.

Droit de propriété : « *La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* » (Art. 544 du Code Civil).

Le droit de propriété se caractérise selon trois attributs fondamentaux issus du droit romain. Ils permettent de mieux cerner les droits que possède le propriétaire du support sur l'œuvre<sup>6</sup> :

- Usus : c'est le droit d'utiliser et de contrôler l'utilisation de la propriété, c'est aussi avoir la faculté de pouvoir reprendre possession du bien, le cas échéant.  
En définitive, cela signifie que le propriétaire du support de l'œuvre urbaine pourra décider qu'un artiste réalise ou non l'œuvre sur son mur. Si toutefois celle-ci est produite sans son accord, il pourra alors choisir de la conserver ou de l'effacer.
- Fructus : c'est le droit de disposer des fruits de ces biens.  
Cela autorise le propriétaire du support de l'œuvre à faire payer un artiste ou une entreprise pour pouvoir produire une œuvre sur son bien.
- Abusus : ce droit autorise la destruction ou le transfert de la propriété contre de l'argent ou à titre gratuit.  
Ce droit permet au propriétaire de pouvoir vendre (contre de l'argent) ou donner (à titre gratuit) l'œuvre apposée sur son bien.

Le propriétaire du support d'une œuvre est donc protégé par le droit français. Cette protection lui permet de choisir s'il veut ou non d'une œuvre sur son bien, et à quel prix. Il est de même protégé en aval. Si une œuvre illégale a été réalisée sans son accord, il a tout à fait le droit de l'effacer, la donner ou la vendre. La question du don ou de la vente peut s'avérer complexe et plutôt rare dans le cas des œuvres urbaines, puisqu'il s'agirait pour le propriétaire de se séparer d'une partie de son bien, à savoir, ses murs. Toutefois, avec la reconnaissance accrue de ce mouvement, il devient de plus en plus courant de voir des fragments de murs vendus aux enchères et dans les galeries d'art. Prenons l'exemple de cette œuvre d'art créée par le célèbre Banksy et vendue aux enchères, à Londres, en 2013.<sup>7</sup>

Ce phénomène a fait naître la controverse auprès des artistes mais aussi des habitants. Il pose la problématique de comment un art prévu initialement pour rester dans la rue se retrouve dans les galeries d'art où chez des particuliers. Cependant, ce questionnement donnerait lieu à un tout autre travail de recherche.

Les droits énoncés précédemment s'appliquent donc aussi bien à un propriétaire privé que public. En effet, une œuvre réalisée sur du mobilier urbain (banc, poubelle etc.) ou sur le trottoir d'une rue publique par exemple, sera assujettie aux mêmes règles que pour un propriétaire privé. La commune en question pourra alors décider



**Photo 4 - Œuvre de Banksy vendue aux enchères, à Londres**

Source : L'Express, 2013

<sup>6</sup> MAS Cédric, *Réflexions sur la notion d'abusus dans le droit de propriété*, Janvier 2012, article publié sur le site pauljorion.com

<sup>7</sup> AFP, *Banksy : polémique à Londres après une vente aux enchères controversée*, Août 2013, article publié sur le site lexpress.fr

de vouloir ou non qu'une œuvre soit réalisée. Si cette œuvre est produite de manière illégale, elle dispose alors du droit de la conserver ou de l'effacer.

Droit d'auteur : « *La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée* » (Art. L113-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI))

Le droit d'auteur permet à ce dernier de pouvoir jouir de deux priviléges selon le Code de la Propriété Intellectuelle français : le droit moral et le droit patrimonial.

- Le droit moral : « *L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre* » (Art. L121-1 du CPI).

Cela signifie que l'auteur de l'œuvre urbaine aura droit de paternité sur sa production et pourra la revendiquer en tant que telle. Cela fait écho aux nombreux surnoms et patronymes que se donnent les artistes (Banksy, JR, C215 etc.)

Ces dénominations sont un moyen simple pour eux de signer leurs œuvres afin d'être reconnus parmi tous les artistes.

- Le droit patrimonial : « *Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction* » (Art. L122-1 du CPI)

Ce droit permet à l'auteur d'avoir la possibilité de divulguer et partager son œuvre comme il le désire. Il peut de même la retirer à tout moment du support ou des supports sur lesquels elle est présente. Il peut s'agir du support physique sur lequel il a réalisé son œuvre (mur, devanture, trottoir etc.) mais aussi des supports dits « virtuels » (internet, réseaux sociaux etc.) où peut être partagée son œuvre. En réalité, il est rare que les artistes revendiquent le partage de leurs œuvres sur les réseaux sociaux puisque c'est très souvent le seul moyen de communication qu'ils possèdent et qui leur permet d'être reconnus.

Cette définition du droit d'auteur s'applique, aux yeux de la loi, lorsque l'œuvre est légale. Il peut alors revendiquer son œuvre comme étant la sienne et peut décider du sort de cette dernière. Toutefois, un autre article du Code de la Propriété Intellectuelle affirme que tout droit d'auteur est retiré lorsque l'œuvre est illégale.

L'article L121-1 du CPI, dit, en effet : « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Les dispositions ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumis, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable ou l'autorité hiérarchique* » (Art. L121-1 du CPI).

En résumé, cette seule loi suffit à illustrer que la légalité est le socle de la reconnaissance d'une œuvre urbaine. Nous détenons ici une piste qui justifie de la complexité du statut des artistes urbains lorsqu'ils n'ont pas d'autorisation préalable et qu'ils exercent alors dans l'illégalité. Cette idée de légalité est fondée sur plusieurs critères pouvant rendre l'œuvre acceptable ou non aux yeux des autorités publiques.

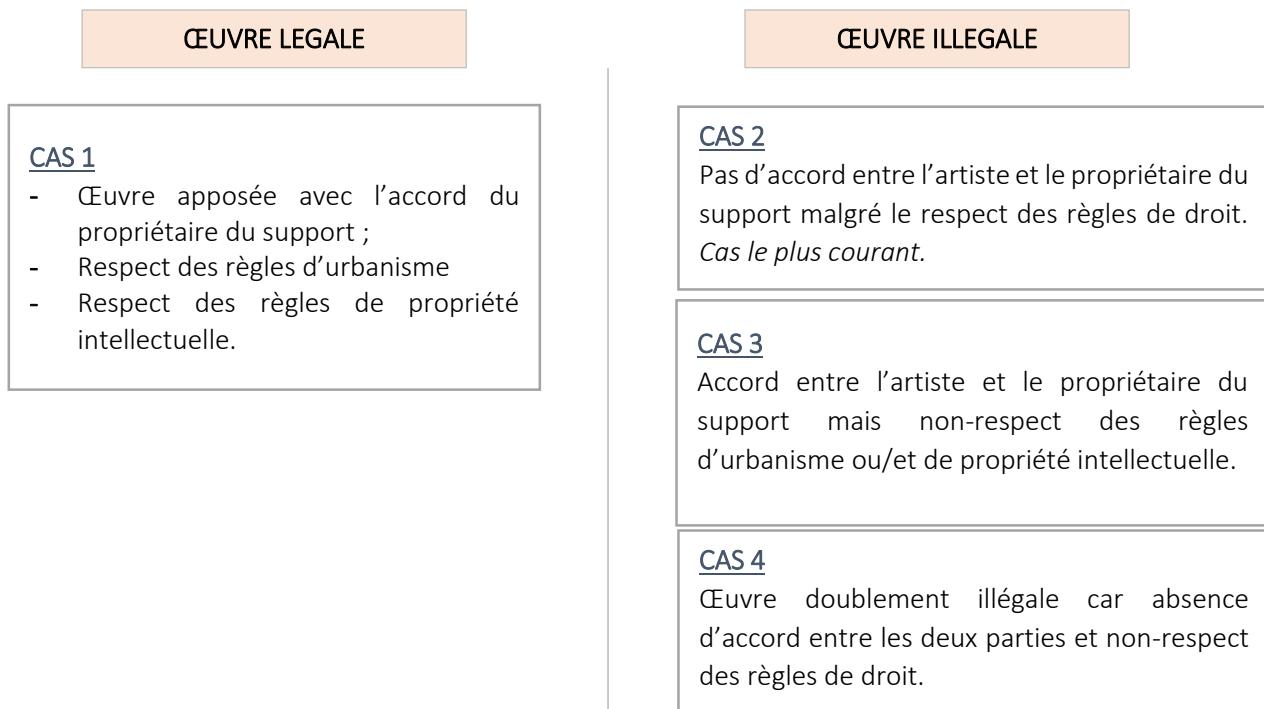
### 1.1.2. *Les critères qui font la légalité des œuvres*

Mais alors, quels sont les critères qui font qu'une œuvre est illégale et que l'auteur de celle-ci perd tous ses droits sur sa production ?

Aux yeux de la loi, l'un des critères principaux pour qu'une œuvre urbaine soit jugée légale est que l'auteur de l'œuvre ait l'accord du propriétaire du support. Cependant, il ne s'agit pas du seul critère nécessaire pour que l'œuvre soit reconnue illégale. Deux autres facteurs entrent en compte :

- Il faut que l'œuvre réalisée respecte les règles d'urbanisme. C'est-à-dire qu'elle ne soit opposée à aucune loi du Code de l'Urbanisme et à aucun article issu du règlement du Plan Local de l'Urbanisme qui régit, par exemple, l'aspect des façades.
- Il faut que l'œuvre respecte les règles de propriété intellectuelle. C'est-à-dire qu'il ne peut s'agir d'une reproduction (sauf si l'artiste a l'accord de l'auteur) et l'œuvre ne doit inciter ni à la haine, ni au racisme, ni à la violence.

Pour que le contexte de légalité soit plus clair, voici un organigramme qui résume les quatre situations possibles dans lesquelles peut se retrouver aujourd'hui une œuvre urbaine, et dans quel cas cette dernière est légale ou illégale.



**Figure 1** - Les différents cas menant à des œuvres légales ou illégales

Source : E.BOTTANI, 2016

Mais alors, qu'elle est la plus-value pour un artiste qui va créer son œuvre en toute légalité ?

Le fait de produire une œuvre légale permet à l'artiste d'exercer dans un certain confort. En effet, contrairement à la pression que subissent les artistes « vandales », les artistes qui produisent légalement peuvent prendre leur temps pour créer leurs œuvres, sans avoir peur d'être surpris par les autorités policières. Il en est de même, par la suite, lorsque l'œuvre est créée. Un artiste qui aura pris la peine de demander l'autorisation du propriétaire, au préalable, aura plus de chance de voir son œuvre pérenniser dans le temps. Sans autorisation, la production aura plus de risques d'être effacée ou recouverte par les autorités publiques, le propriétaire, mais aussi un autre artiste.

L'expérience qu'a vécue une pochoiriste parisienne permet d'illustrer à quel point le contexte juridique peut avoir du poids sur les choix que fait l'artiste urbain. Miss.Tic, poète et artiste née en 1956, produit des œuvres qui défendent l'idée de la femme libre. En 2002, elle est condamnée à payer une amende à hauteur de 4 500€ pour avoir réalisé une œuvre urbaine sans autorisations préalables. Elle avoue avoir fait, au cours de sa jeunesse, plusieurs séjours dans des postes de police pour des préjudices similaires. Aujourd'hui, pour plus de

confort et pour être sûre que ses œuvres auront un poids réel dans le paysage urbain, Miss.Tic demande systématiquement l'autorisation du propriétaire du support avant d'y apposer une œuvre.

Elle confie : « *C'est très contraignant. Avant je ne demandais pas d'autorisation. J'ai passé plusieurs nuits blanches dans les postes avec fouilles au corps et tout le reste. Je préfère être dans la légalité. C'est beaucoup plus agréable. [...] C'est une façon de rester présente.* »<sup>8</sup>

Il faut toutefois noter que cette situation reste très rare dans le milieu de l'art urbain et que, dans la majorité des cas, les œuvres sont illégales par manque d'accord entre les artistes et les propriétaires des différents supports.

L'aspect contraignant des œuvres illégales s'appréhende avec le manque de confort que procure cette situation pour les artistes, mais surtout le coût financier qu'il peut en résulter.

### **1.1.3. Une illégalité qui a un prix pour l'artiste urbain**

Les artistes qui produisent dans des conditions illégales s'exposent à des peines importantes, autant sur le plan juridique que financier. D'après l'article 322-1 du Code Pénal : « *La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.* »

*Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »*

Cette loi permet de faire ressortir les deux cas de contraventions possibles pouvant s'appliquer à une œuvre illégale.

- Si cette dernière entraîne une dégradation très importante du support, alors l'artiste pourra être soumis à payer une amende de 30 000 € et subira une peine d'emprisonnement de deux ans ;
- Toutefois, s'il s'agit de simples inscriptions ou dessins, peu volumineux, il s'agit de « dommage léger » et l'artiste payera alors une amende de 3 750 € et devra réaliser des travaux d'intérêt général.

Cette loi ne nous permet pas de comprendre clairement ce qui différencie le premier cas du second et ce qui permet de dire qu'une œuvre a véritablement entraîné la dégradation d'un bien ou non. Toutefois, le premier cas semble plutôt rare concernant les artistes urbains, puisque les peines sont habituellement plus légères et inférieures à 30 000€. Il est difficile de mesurer l'impact de cette loi mais au vu du développement toujours plus important du street art dans nos rues, il est clair qu'elle ne décourage pas les artistes à produire illégalement sur les murs de la ville.

Il est toutefois important de rappeler que pour les artistes urbains, détériorer un support n'est pas une fin en soi. Rarement les artistes dégradent un mur dans le seul but de le dégrader. Simplement, cela contribue à cette idée de transgression qui fait aussi partie du mouvement et qui est tout aussi important que l'œuvre elle-même<sup>9</sup>. La notion d'illégalité est une des caractéristiques qui définit le street art.

Au Québec, malgré un fonctionnement politique et judiciaire différent, les sanctions sont basées sur les mêmes critères qu'en France.

<sup>8</sup> DAVID Cécile, *Miss.Tic, artiste épanouie*, Janvier 2011, article publié sur le site [toutelaculture.com](http://toutelaculture.com)

<sup>9</sup> FAURE Hélène, Street art et médias numériques : opportunité de notoriété ou menace identitaire ?, Mémoire de 4ème année, ISCOM Ecole supérieure de communication et publicité, spécialité Communication globale des entreprises et des marques, Paris, 2015

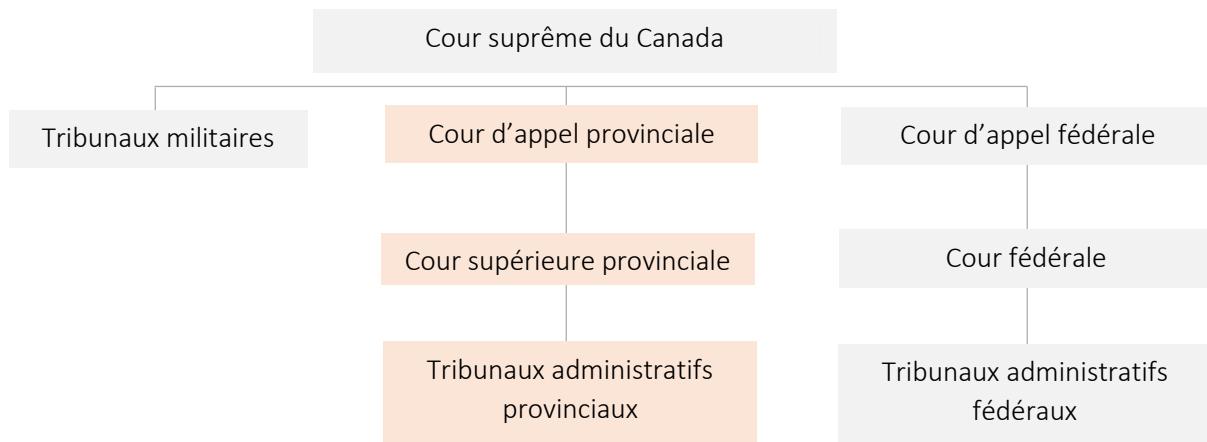
## 1.2. Au Québec, un fonctionnement juridique différent du contexte français, cependant basé sur le même critère

Dans un premier temps nous allons voir que les décisions en matière de sanction ne se déterminent pas à l'échelle du pays mais de manière plus locale, pouvant ainsi créer des inégalités selon les territoires. Nous verrons par la suite que le critère faisant qu'une œuvre est légale est le même en France comme au Canada, il s'agit d'avoir l'accord du propriétaire du support. Enfin, nous verrons que cette notion d'illégalité combattue par les différentes autorités publiques reste pour les artistes l'essence même du mouvement du street art. Pour cette partie, mes sources sont essentiellement constituées des textes de loi canadiens et québécois, à savoir le Code Criminel canadien et les différents règlements des arrondissements de Montréal. Je me suis de même appuyée sur les résultats de mes entretiens avec les différents acteurs montréalais (Bureau d'art public à la ville de Montréal et artistes montréalais).

### 1.2.1. A Montréal, la compétence judiciaire décentralisée à l'échelle des arrondissements

A la différence de la France, le Canada est une monarchie constitutionnelle fédérale. Cela signifie que le pays est formé d'un Etat souverain composé de plusieurs provinces autonomes fédérées, dix au total, dont le Québec, seule province francophone du pays.

D'un point de vue juridique, le pays est régi par une constitution qui en définit les règles et les principes fondamentaux<sup>10</sup>. Cependant, l'application de ces lois se fait à une échelle plus locale, au sein des différentes provinces. Pour plus de clarté, voici un graphique pour mieux comprendre les emboitements d'échelle entre les différentes entités juridiques canadiennes.



**Figure 2 - Organisation du système juridique au Canada**  
Source : Ministère de la Justice du Canada, 2015

Il faut tout d'abord rappeler que le système juridique canadien est basé sur deux droits : le droit public et le droit privé. Le droit public régit les rapports entre les individus et la société. Il est composé du droit pénal (crimes et peines), du droit constitutionnel (droit à la personne et libertés fondamentales) et du droit administratif

<sup>10</sup> Ministère de la Justice du Canada, *Le Système de Justice du Canada*, 2015

(interventions et activités au sein du gouvernement). Le droit privé, aussi appelé droit civil, régit quant à lui les règles et les rapports entre particuliers.

Concernant la formation des différentes entités juridiques, l'ensemble est dirigé par la Cour suprême du Canada. Il s'agit du tribunal d'appel de dernière instance du pays.

Par la suite viennent les différentes entités du gouvernement fédéral qui ont pour compétence la propriété intellectuelle, le droit maritime, les différends entre le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi que les causes civiles de terrorisme. Parallèlement, les entités du gouvernement provincial jugent quant à elles la plupart des infractions criminelles, des affaires d'argent et des causes familiales.

En matière de délit mineur tel que le vandalisme lié au street art, les affaires se traitent donc à l'échelle provinciale. En effet, dans le droit canadien, il n'est fait référence qu'une seule fois au cas de délit lié au street art. Nous retrouvons dans l'article 430 du Code Criminel, la loi suivante :

*« Un acte est considéré comme un méfait lorsque volontairement, une personne détruit ou détériore un bien, rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace, empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien. »*

L'article continue en décrivant les peines encourues, à savoir s'il s'agit :

*« a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;*  
*b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire »* (Art. 430 du Code Criminel du Canada).

Nous remarquons que comme en France, le droit canadien différencie un acte dit criminel, d'une ampleur importante, passible de deux ans de prison, d'une infraction, plus minime, où il n'en résulte qu'une « déclaration de culpabilité par procédure sommaire »<sup>11</sup>. Dans l'ensemble, les peines sont similaires à la France à une exception près. Le droit français définit dans la loi le montant de l'amende pour un artiste pris en flagrant délit. Au Québec, c'est différent. Ce sont les arrondissements de la ville de Montréal qui définissent dans leurs propres règlements comment seront sanctionnés financièrement les graffeurs. Cela peut créer des inégalités entre les artistes et les sanctions encourues, selon l'arrondissement dans lequel le tag illégal a été produit.

Au Québec, la décentralisation des décisions judiciaires à l'échelle des arrondissements pour les délits mineurs est une particularité des grandes villes. Autrement, pour les petites et moyennes villes québécoises, c'est à l'échelle communale que se décident les sanctions.

Comparons le montant des peines au sein des règlements de trois arrondissements : Les arrondissements du Plateau Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges (Cf figure 3).

Dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, l'article 11 du « Règlement sur la propriété des terrains privés »<sup>12</sup> (2012) dit :

*« Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible :*  
*a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 à 2 000 \$ ;*  
*b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 à 3 000 \$;*  
*c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 à 5 000 \$ ; »*

---

<sup>11</sup> Ces infractions sont les moins graves et entraînent des peines moins sévères. La procédure est plus simple et plus rapide (exemple : vol de moins de 5 000 \$, fraude de moins de 5 000 \$, méfait etc.) Source : Ministère de la Justice du Canada

<sup>12</sup> Cf Annexe 11 - Règlement sur la propriété des terrains privés - Arrondissement Plateau Mont-Royal

Dans l'arrondissement d'Outremont, l'article 4.1.1 du « Règlement concernant les prohibitions et nuisances »<sup>13</sup> (2012) déclare :

« Quiconque contrevient aux paragraphes oo) ou pp) du premier alinéa de l'article 2 ou aux articles 2.3 et 2.4 commet une infraction et est passible :

- a) dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ ;
- b) dans le cas d'une récidive, d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$. »

Enfin, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges, l'article 19 du « Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti » (2011)<sup>14</sup> stipule :

« Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 700 \$ ;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$ ;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$. »



**Figure 3 - Les différents arrondissements et villes liées de Montréal**

Source : Ville de Montréal, 2016

Réalisation : E.BOTTANI, 2016

Nous remarquons que selon les arrondissements les sanctions peuvent varier du simple au triple avec une sanction minimale de 350 \$ pour une première infraction dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges et de 1000 \$ dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. En revanche, les peines maximales peuvent atteindre 5000 \$

<sup>13</sup> Cf Annexe 12 - Règlement concernant les prohibitions et nuisances - Arrondissement d'Outremont

<sup>14</sup> Cf Annexe 13 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti - Arrondissement Côte-des-Neiges

sur le Plateau Mont-Royal contre seulement 2000 \$ dans les deux autres arrondissements. Cet écart peut s'expliquer par leur situation géographique. Nous remarquons que l'arrondissement à proximité du centre-ville de Montréal, le Plateau Mont-Royal, est le plus sévère concernant les amendes. En revanche, les quartiers plus excentrés sont plus souples avec les contrevenants. Les arrondissements centraux sont souvent les plus visibles et les plus visités, particulièrement par les touristes. Cette caractéristique pourrait expliquer la volonté pour les arrondissements de vouloir limiter le développement du street art illégal, par l'image négative qu'il renvoie.

Il semblait donc intéressant de me renseigner sur la proportion des artistes qui produisent de manière illégale et combien d'entre eux se sont déjà fait surprendre par les autorités locales montréalaises. Lors de mes entretiens je leur ai donc posé la question suivante : « *Vous arrive-t-il de produire des œuvres de manières illégales ?* ». A cette interrogation, l'ensemble avait produit au moins une fois une œuvre illégale. Seul un artiste a répondu « Jamais ». Par la suite, je leur ai demandé « *Avez-vous déjà été victime d'une plainte de la part d'un particulier concernant une œuvre que vous avez produite ? Si oui, quelles ont été les répercussions pour vous ?* ». Dix des seize artistes ont répondu positivement. Deux d'entre eux ont dû réaliser des travaux d'intérêt général, deux ont payé une amende et un d'entre eux a connu une poursuite policière.

Nous pouvons donc remarquer que les peines et amendes restent plutôt rares pour des artistes qui produisent en grande partie illégalement.

Finalement, entre les deux pays, la répression ne s'effectue pas par les mêmes acteurs ni de la même manière, toutefois, ils ont une base commune, le critère principal faisant d'une œuvre qu'elle soit légale ou non : l'accord du propriétaire du support.

### ***1.2.2. Au Québec comme en France, la légalité d'une œuvre est basée sur le même critère : l'accord du propriétaire du support***

Pour connaître les modalités d'arrestation et de peine des artistes, il suffit donc de se rendre sur les différents règlements des arrondissements de la ville de Montréal. Prenons l'exemple de l'arrondissement du « Plateau Mont-Royal » où se trouve le Boulevard Saint-Laurent, mon terrain d'études. L'arrondissement a publié deux règlements pour différencier d'un côté la protection du domaine privé, donc des particuliers, et, d'un autre côté, celle du domaine public.

Dans le règlement sur la propreté des terrains privés, l'article 3 nous dit : « *Il est interdit de tracer des graffitis ou des tags sur un bâtiment situé sur un terrain privé sauf dans le cas de murales ou dessins autorisés par le propriétaire du bâtiment, ou par l'arrondissement conformément à la réglementation en vigueur* ».

Au sein du règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain<sup>15</sup>, il est inscrit dans l'article 7 : « *Il est interdit de peindre ou de dessiner sur la chaussée ou le trottoir ou sur un bâtiment ou sur le mobilier urbain situé sur le domaine public, d'y tracer des graffitis ou des tags ou d'y faire des marques sauf dans le cas de murales ou de dessins autorisés par l'arrondissement et qui s'inscrivent dans un programme de prévention des graffitis ou dans le cadre de projets spéciaux* ».

Juridiquement, c'est donc l'autorisation du propriétaire du support qui garantit la légalité de l'œuvre, qu'il s'agisse d'un propriétaire privé ou public. Ce critère semble être le seul pris en compte, il n'est pas fait mention d'autres conditions comme cela peut être le cas en France où la loi demande le respect des droits en urbanisme et de propriété intellectuelle. Nous pouvons tout de même imaginer que les productions à caractère raciste ou violent ne seront pas autorisées par les arrondissements malgré l'accord du propriétaire du support.

---

<sup>15</sup> Cf Annexe 14 - Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain - Arrondissement Plateau Mont-Royal

L'ensemble des acteurs montréalais qui interviennent dans le développement de l'art urbain que ce soit les artistes ou l'administration publique connaissent les critères de légalité d'une œuvre. En effet, à ma question « *Dans quel cas l'art urbain est-il légal et à quel moment devient-il illégal ?* », le Bureau d'art public de la Ville de Montréal répond : « *Il est légal uniquement lorsque l'artiste a l'autorisation du propriétaire du mur* »<sup>16</sup>. A cette même question, onze artistes montréalais sur les seize enquêtés ont répondu que l'accord du propriétaire du support était suffisant. Les cinq autres artistes ne connaissaient pas la réponse à cette question ou avaient une mauvaise réponse<sup>17</sup>. Nous pouvons donc dire que dans l'ensemble les artistes sont au courant des règles et agissent en connaissance de cause. Ils sont conscients, lorsqu'ils ne demandent pas l'avis du propriétaire, que leurs œuvres sont illégales.

Les artistes montréalais saisissent le contexte juridique dans lequel ils évoluent eux et leur art. Toutefois, j'ai voulu savoir si en plus de le connaître, ils le percevaient véritablement au quotidien. Si pour eux, ce contexte permettait à juste titre de limiter l'essor du street art illégal dans les rues de Montréal, s'ils en voyaient les effets. A ma question « *Trouvez-vous qu'il existe une pression de la part des lois et du contexte juridique sur les artistes au Québec afin de limiter l'essor de l'art urbain illégal ?* », leur réponse a été unanime et treize artistes sur seize ont répondu positivement.

Ainsi, bien que les peines et les sanctions dans les deux pays s'effectuent de manière différente, le contexte juridique dans lequel évoluent les artistes français et québécois est quant à lui similaire avec une pression et des contraintes fortes. Toutefois, il est important de préciser que ce contexte qui définit les artistes comme des vandales aux créations illégales, est une des caractéristiques du street art et qu'ils revendiquent en tant que tel.

### 1.2.3. Une notion d'illégalité acceptée et revendiquée par les artistes

Dans le milieu du street art, il existe un jugement et une concurrence très forte entre les artistes. Cela s'appréhende avec le fait qu'ils recouvrent fréquemment les œuvres d'un autre artiste passé avant lui. Cette situation fait partie du jeu et ils semblent l'accepter comme tel. Elle justifie que l'art urbain est bien un art éphémère qui peut se voir à tout moment être effacé ou recouvert. Toutefois, cette concurrence s'appréhende aussi par le risque que prennent les artistes de se faire arrêter par les autorités policières lorsqu'ils produisent une œuvre illégale. Les plus grands artistes sont reconnus comme étant ceux qui produisent des œuvres monumentales et revindicatrices sans jamais s'être fait repérés et arrêtés par les forces de l'ordre. Prenons l'exemple de l'artiste Banksy, un des plus célèbres dans le milieu de l'art urbain. Depuis les années 1990, il arrive à produire des œuvres contestataires dans les villes du monde entier sans jamais s'être fait arrêter par la police. C'est ce risque-là qui lui vaut aujourd'hui, en grande partie, la reconnaissance de nombreux artistes urbains mais aussi du grand public. Prenons l'exemple de cette œuvre datant du 23 janvier 2016, retrouvée sur un mur de Londres, proche de l'ambassade de France. Avec cette production, Banksy souhaite dénoncer l'attitude des forces de l'ordre, à l'époque, face à la jungle de Calais et le traitement qu'ils réservent aux migrants, à savoir l'utilisation de bombe lacrymogène. L'image du personnage de Cosette tiré de l'œuvre « Les Misérables » de Victor Hugo et le drapeau français déchiré en fond,



**Photo 5 - Œuvre de Banksy à Londres**  
Source : Konbini, 2016

<sup>16</sup> Cf Annexe 1 - Entretien avec Isabelle Gay du Bureau d'Art Public de la ville de Montréal

<sup>17</sup> Cf Annexe 2 - Entretiens avec seize artistes montréalais

sont autant de symboles que l'artiste utilise pour faire passer ses idées, son message et ses revendications<sup>18</sup> (Cf photo 5). Cette œuvre touche directement la police française. C'est une provocation directe envers les forces de l'ordre et pourtant rien ne sera fait contre l'artiste, toujours inconnu à ce jour. Dans le milieu de l'art urbain, ce geste impose le respect de la part des autres artistes.

Cela prouve bien que la notion de transgression fait partie du mouvement du street art, elle le définit.

En plus de cette reconnaissance entre artistes, le fait de produire une œuvre illégale leur procure une dose d'adrénaline que recherchent tous les artistes dans l'art urbain. Lors de mes recherches et de mes entretiens, j'ai réalisé que pour de nombreux artistes, cette transgression est ce qui leur permet de créer leurs œuvres. Sans ça, pour eux, il ne s'agit pas véritablement de street art. Les risques qu'ils prennent à produire une œuvre sont tout aussi importants que l'œuvre elle-même et le résultat qui en ressort. Tarek Ben Yakhlef<sup>19</sup>, artiste et auteur d'un des premiers ouvrages consacrés au graffiti en France confie que pour les artistes, « *L'interdit devient le moteur* ». De même, Florent Soragna, propriétaire de la boutique lyonnaise *81 Store*, spécialisée dans la vente de produits de street art, déclare que l'exaltation et l'adrénaline que procure la production d'une œuvre illégale « *fait partie des règles du jeu depuis le début, c'est aussi ce qui stimule les artistes* »<sup>20</sup>.

Lors de mes entretiens avec des artistes à la fois montréalais et marseillais, j'ai eu l'occasion de leur poser une question en lien avec cette caractéristique du street art. Plus précisément, je leur ai demandé : « *Diriez-vous que l'aspect illégal des œuvres fait partie des caractéristiques de l'art urbain ?* »<sup>21</sup>. A cela, l'ensemble des artistes de Montréal ont répondu qu'en effet cette notion était indissociable aujourd'hui du phénomène de street art. A cette même question, l'artiste marseillais Arnaud, surnommé Asha dans le milieu du street art, m'a répondu : « *Absolument, les graffeurs se nomment eux-mêmes des vandales* ». L'illégalité dans leur production est donc pour eux un marqueur d'identité, ce qui leur permet de se revendiquer comme artiste urbain. Dans son article « *Le street art à l'heure de son institutionnalisation* », Astrid Fedel confie « *D'une marginalité subie on glisse progressivement vers une marginalité revendiquée par les artistes qui choisissent alors la rue comme espace d'expression, contre les institutions.* »<sup>22</sup>

Ainsi, nous pouvons dire que l'œuvre importe autant que son processus de création et la notion d'illégalité qualifie et certifie aux yeux des artistes qu'une œuvre d'art urbain en est bien une.

Nous allons le voir, le contexte juridique n'est pas le seul facteur qui tend à limiter et contrôler le développement de l'art urbain. Les différentes politiques publiques menées par les villes tendent elles aussi à stopper l'émergence d'un phénomène qu'elles jugent dégradant pour ses murs. Nous allons le voir, l'approche pour limiter l'essor du street art n'est pas la même selon que l'on soit à Marseille ou à Montréal.

<sup>18</sup> LEPRON Louis, *Banksy s'en prend à la France et cite Les Misérables*, Janvier 2016, article publié sur le site *Konbini.com*

<sup>19</sup> FRAGIONE Alexia, DULPHY Clara et ROUGIER Chloé, *En quoi le street art s'intègre-t-il dans notre société ?*, Mars 2014, article publié sur le site *arturbain.com*

<sup>20</sup> FAURE Hélène, Street art et médias numériques : opportunité de notoriété ou menace identitaire ?, Mémoire de 4ème année, ISCOM Ecole supérieure de communication et publicité, spécialité Communication globale des entreprises et des marques, Paris, 2015

<sup>21</sup> Cf Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha

<sup>22</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013

## 2. Les outils et opérations que les villes mettent en œuvre pour limiter le développement du street art

Avant toute chose, il y a un élément qu'il est important de faire ressortir dans l'élaboration de cette partie. N'ayant trouvé que très peu de sources écrites concernant les rapports entre la ville de Marseille et le street art, les entretiens me semblaient être un bon moyen pour pallier à ce manque et pouvoir récolter des données fiables. Toutefois, je me suis heurtée à une difficulté, celle de l'absence d'interlocuteurs. En effet, après avoir contacté l'ensemble des services publics marseillais ayant un lien avec cette thématique, la faible disponibilité et la réticence de ces derniers à vouloir répondre à mes questions ont compliqué ma démarche. J'ai pu avoir un retour plutôt bref et succinct de la Direction des Affaires Culturelles de Marseille, cependant très peu exploitable. En parallèle, la ville de Montréal a accepté de me répondre et ce de manière complète, m'offrant des réponses utiles pour mon analyse. C'est grâce à ce contexte que nous pouvons dégager une première analyse en disant que le street art semble davantage connu, reconnu et encadré par les services publics montréalais que dans la ville de Marseille. Toutefois, la prévention du graffiti sauvage, vandale et illégal est présente à l'échelle des deux villes. Dans l'ensemble, les moyens d'actions utilisés pour éradiquer les œuvres illégales sont similaires mais avec toutefois quelques différences dans la façon de les appliquer.

### 2.1. Des opérations de nettoyage pour limiter l'essor du graffiti illégal

Le premier et principal outil dont dispose les villes aujourd'hui pour tenter d'éradiquer l'art urbain illégal, ce sont les opérations et les brigades de nettoyage. A Marseille comme à Montréal, cet outil est utilisé au quotidien par les différents organismes publics mais aussi privés. Toutefois, nous allons voir que si les actions menées proviennent initialement de la même volonté, selon les pays, elles ne sont pas appliquées de la même manière ni par les mêmes acteurs. Pour cette partie, en ce qui concerne la ville de Marseille, mes sources sont essentiellement constituées des documents et dossiers de presse des services publics spécialisés, à savoir le service des emplacements publics. J'ai de même eu recours à mon entretien mené avec l'artiste Asha du quartier du Panier. Concernant la ville de Montréal, les sources émanent principalement des sites et programmes menés par la ville en matière de propreté. Je me suis de même référée aux règlements des différents arrondissements de la ville.

#### 2.1.1. A Marseille, une intervention des brigades de nettoyages publiques avec toutefois des résultats à nuancer

Dans la cité phocéenne, le street art illégal est partout. Si certains quartiers sont particulièrement ciblés par ce mouvement, l'ensemble du centre-ville marseillais n'en reste pas moins touché. C'est face à ce constat que la ville de Marseille a souhaité lutter contre le développement important des œuvres illégales.

Pour cela, l'outil principal dont elle dispose est la brigade de nettoyage anti-tag qui sillonne la ville, à la recherche d'œuvres murales illégales. Ce service a été créé au sein de la Direction des emplacements publics de la ville de Marseille pour éradiquer les graffitis et les affichages sauvages non autorisés. Le but pour la mairie est de combattre l'image de « manque d'entretien » que véhicule,



**Photo 6 - Brigade de nettoyage à l'œuvre, à Marseille**

Source : *La Provence*, 2009

pour elle, le développement du street art vandale et illégal. Comme le confie dans un reportage du magazine La Provence<sup>23</sup> l'adjointe au maire, déléguée aux emplacements publics, les opérations de nettoyage visent en priorité les quartiers commerçants et du centre-ville de Marseille. Il s'agit principalement de nettoyer les quartiers touristiques, cela dans le but de limiter l'image négative que renvoie le graffiti illégal aux habitants mais aussi aux touristes, venus visiter la ville.

Afin d'alimenter et d'illustrer ses actions, la mairie a publié en 2010 un dossier de presse mettant en avant les différents objectifs et méthodes de nettoyage<sup>24</sup>. Sur ce document, la ville de Marseille indique en couverture : « Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met un point d'honneur à lutter contre les graffitis et l'affichage sauvage qui dégradent l'environnement urbain ».

Pour la ville de Marseille, le but est d'agir contre cet art illicite de deux manières différentes :

- Avec dans un premier temps un travail de prévention sur les murs et supports des futures œuvres. Elle applique ainsi des substances sur les murs, qui soit empêchent les peintures d'accrocher (appelé revêtement permanent), soit permettent un nettoyage plus aisé et rapide (revêtement sacrificiel) des supports par les agents municipaux.
- Dans un second temps, il s'agit du traitement curatif des supports, c'est-à-dire des méthodes de recouvrement ou d'effacement après réalisation. Pour cela plusieurs procédés techniques sont utilisés par la mairie que ce soit l'hydro-gommage (utilisation de l'eau chaude), l'estompage, la décoloration, la repeinte ou encore la solubilisation (utilisation de solvants) du mur. Le dossier de presse ajoute même un tableau qui préconise les méthodes à utiliser pour enlever un tag selon le support (brique, ciment, marbre, plastique, aluminium, verre, acier, carrelage etc.).

Il faut toutefois préciser qu'en France, les brigades publiques interviennent uniquement sur les murs alors que le nettoyage des portes et des volets est à la charge des propriétaires ou des copropriétaires<sup>25</sup>.

Un autre fait qu'il semble important d'énoncer dans cette lutte du street art illégal, c'est la rapidité de réaction énoncée par la mairie. Elle assure que tout graffiti déclaré par un tiers est effacé dans une durée maximum de 24 heures et de 6 heures s'il s'agit d'un contenu illicite, raciste ou incitant à la haine<sup>23</sup>.

En général, c'est la brigade elle-même qui mène ces opérations de nettoyage en partenariat avec les différents arrondissements. Toutefois, cette dernière peut agir à la suite d'une plainte déposée par un propriétaire ou un habitant de la ville. Le service Allô Mairie lancée par la ville de Marseille permet aux habitants de signaler à la mairie une anomalie sur le domaine public. Il peut s'agir de l'éclairage public, des ordures ménagères, du stationnement abusif mais aussi des tags et de l'affichage sauvage. Les habitants



Photo 7 - Panneau d'affichage de libre expression à Marseille  
Source : Site de l'élu marseillais Christian Pellicani, 2012

<sup>23</sup> LA PROVENCE, Marseille : une nouvelle brigade anti-tag, reportage du 17 avril 2015, 1 min 46

<sup>24</sup> Cf Annexe 15 - Dossier de presse sur la politique de nettoyage à Marseille, 2010

<sup>25</sup> Cf Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha

de Marseille sont donc intégrés à cette démarche de lutte contre le graffiti illégal.

En contrepartie de ces actions de nettoyage, la commune propose l'installation de panneaux de « libre expression », prévus pour l'affichage réglementé<sup>23</sup>. En 2010, elle assure avoir mis à disposition des artistes près de 820 panneaux dans les différents arrondissements, comptabilisant environ 1 000m<sup>2</sup> de libre expression légale. Toutefois, nous pouvons nous questionner sur le faible intérêt de ces panneaux de la part des artistes urbains qui eux, préfèrent s'exercer de manière plus spontanée, sur les murs de la ville. Ces derniers servent en effet à l'affichage administratif, associatif ou encore politique mais peu d'œuvres urbaines y sont retrouvées (Cf photo 7). Cette idée est confirmée par une des réponses de l'artiste marseillais Asha, lors de notre entretien. A la question « *Quels seraient les solutions et les outils aujourd'hui nécessaires pour intégrer au mieux l'art urbain au sein des villes et auprès des populations ?* », il confie « *Continuer tout simplement à peindre et prendre les murs. Déqualifier pénallement le graffiti de délit. Par contre, nous ne voulons pas de murs dédiés à ça. Ce serait la fin de l'esprit de liberté du mouvement* ». Nous pouvons donc nous questionner sur l'impact qu'a l'implantation de ces panneaux sur la limitation du street art illégal.

Malgré la présence de cette brigade, les artistes eux-mêmes reconnaissent un assouplissement général de la part des services publics et de l'ordre face à ces œuvres illégales. L'artiste Asha, confie « *Marseille a autre chose à faire que de s'occuper de l'esthétique des murs de la ville. Il y a des problèmes plus importants à régler que celui de se pencher sur la question de l'art urbain. Mais on peut noter quand même une évolution depuis qu'ils ont fait l'erreur d'effacer des graffs, fresques, collages et autre qui étaient faits avec autorisations dans le quartier du Panier* ». Plus clairement, à ma question « *Trouvez-vous qu'il y ait un assouplissement des lois et du contexte juridique autour de l'art urbain ces dernières années à Marseille ?* », Asha répond « *Les lois non, mais dans la réalité, Marseille a d'autres chats à fouetter.* »

Les actions mises en place par la ville de Marseille sont donc efficaces de manière ponctuelle, mais nous pouvons nous demander si ces opérations de nettoyage sont vraiment ressenties comme une menace par les artistes locaux, au quotidien.

A Montréal, la répression s'effectue avec le même outil, les brigades et organismes anti-tag. Ces opérations, décentralisées, semble toutefois être plus organisées et intègrent véritablement les habitants dans la démarche.

### ***2.1.2. A Montréal, des opérations de nettoyage menées par les arrondissements, avec une sensibilisation forte des habitants***

Comme elle le rappelle sur son site officiel : « *La Ville de Montréal est une des rares villes à soutenir l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé* ». Cela, elle tient à le rappeler avec la mise en place de son « Programme de la propreté ». Ce programme, mené par la Direction de la propreté et du déneigement, a pour but de rappeler aux citoyens montréalais les moyens et les méthodes que la ville et les arrondissements détendent pour arriver à limiter l'essor du graffiti vandale. Montréal se revendique ville propre et souhaite le rester.

Dans son Programme de la propreté 2011-2015, la ville rappelait « *La malpropreté des espaces publics d'une grande ville engendre chez ses résidants des sentiments de malaise et d'insécurité qui nuisent à la qualité de vie de façon importante et à l'image et à la réputation internationale de la Ville de Montréal* »<sup>26</sup>. C'est ainsi de manière très déterminée que la ville mène ce combat contre le graffiti illégal.

A Montréal, ces opérations de nettoyage ont la même particularité que pour les réglementations et les sanctions appliquées, elles s'effectuent à l'échelle des arrondissements. Là encore, nous pouvons imaginer que

<sup>26</sup> Direction de la propreté et du déneigement, *Programme de la Propreté 2011-2015*, 2011

cela peut créer des disparités au sein des quartiers concernant le traitement des graffitis. Et pourtant, tous semblent avoir la même détermination pour mener ce combat. La différence majeure que nous retrouvons avec le fonctionnement en France de ces brigades, c'est la place du citoyen. En France, le citoyen est impliqué mais de manière ponctuelle, puisque généralement la brigade agit personnellement ou à la demande des arrondissements, en repérant les délits puis en effaçant les graffitis. A Montréal, le citoyen est au cœur du processus, puisque, pour la majorité des arrondissements, elle intervient sur demande du propriétaire ou de l'habitant. Ces interventions sont gratuites mais ne se font qu'après le remplissage d'un « formulaire de demande d'enlèvement de graffiti » par l'habitant.

De plus, certains arrondissements comme celui du Plateau Mont-Royal offrent la possibilité pour l'habitant de pouvoir louer une machine afin d'effacer lui-même le graffiti sur son bien. En revanche, ce service est payant pour le locataire de l'appareil. Nous pouvons ainsi lire sur son site internet officiel : « *Les citoyens qui le souhaitent peuvent aussi louer une machine pour l'enlèvement des graffitis. Elles sont disponibles en location à la Maison de l'Amitié au coût de 10 \$ par jour* ».

En plus de leur intervention, les brigades anti-tag des différents arrondissements conseillent, lors de leur passage chez un particulier, différentes solutions afin de prévenir la récidive d'un artiste sur son mur. Entre autres, le spécialiste conseille d'installer des lumières pour effrayer les artistes qui voudraient réaliser une œuvre illégale, mais aussi l'installation de vigne grimpante afin de recouvrir le mur, ou l'application d'un enduit anti-graffiti à base de silicone qui empêche la peinture d'adhérer aux murs. Fait plus intéressant, le spécialiste recommande au propriétaire, s'il en a les moyens, de payer un artiste qui réalisera une fresque murale légale et qui empêchera les autres artistes de repasser derrière lui, par respect pour la réalisation<sup>27</sup>. La ville de Montréal semble donc proposer des solutions efficaces avec des montréalais au cœur du projet de nettoyage.

Si la ville agit envers les particuliers, les commerçants montréalais possèdent eux aussi un outil pour limiter l'essor du tag sur les façades. Les Syndicats Des Commerçants (SDC), présents dans chaque arrondissement, œuvrent régulièrement avec leurs propres brigades pour effacer toutes traces de tag ou de graffiti vandales sur les commerces. Comme me le confie Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL) « *Pour les graffitis illégaux et non désirables, la SDBSL éradique tous ceux qui apparaissent dans les fenêtres de ses membres grâce à son équipe d'entretien qui travaille quotidiennement sur le boulevard. Cette équipe s'attaque principalement aux vitrines, mais tente aussi d'enlever les graffitis sur d'autres surfaces, bien que ce ne soit pas toujours possible. Pour les façades en bois ou en pierre peinte, l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre un programme auquel les entrepreneurs peuvent s'inscrire gratuitement. Ils effectuent des rondes dans le quartier et repeignent les surfaces peintes qui ont été attaquées par des tags.* »<sup>28</sup>

Nous remarquons donc que si entre les deux villes, les outils sont similaires à la base, ils sont par la suite utilisés de manière différente et font appels à des acteurs plus ou moins variés. A Marseille, la ville est le principal acteur qui œuvre dans cette lutte, avec l'aide ponctuelle des habitants marseillais. A Montréal, l'ensemble des acteurs locaux sont mobilisés qu'il s'agisse de la ville, des habitants mais aussi des commerçants et des associations. Un autre point commun est perceptible entre les deux villes, toutes deux opèrent une distinction de traitement de l'œuvre urbaine selon la catégorie à laquelle elles appartiennent.

<sup>27</sup> Arrondissement Rosemont - La Petite Patrie, *Enlèvement de graffiti*, article publié sur le site internet de l'arrondissement

<sup>28</sup> Cf Annexe 3 - Entretien avec Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat des commerçants du Boulevard-Saint-Laurent (SDBSL)

## 2.2. Des disparités dans le traitement des œuvres urbaines de la part des villes, pour un meilleur contrôle du street art

Un autre point commun lie les deux villes : le regard qu'elles portent sur les différentes réalisations et techniques utilisées dans le street art. En effet, si dans leurs actions de nettoyage, les services municipaux visent les œuvres illégales, il existe un autre critère, à savoir s'il s'agit de tags vandales ou de graffitis et de fresques murales. Dans le deuxième cas, jugés moins nuisibles pour les murs et les habitants, ils pourront éventuellement bénéficier d'un traitement de faveur. Dans cette partie, pour ce qui a trait à la ville de Marseille, mes sources sont essentiellement constituées de mes entretiens avec l'artiste Asha, du quartier du Panier à Marseille, et l'artiste Julien Cassar, fondateur de la boutique UndARTground, elle aussi spécialisée dans le street art et située au Panier. Concernant la ville de Montréal, les sources proviennent des entretiens menés avec les artistes montréalais et des règlements des différents arrondissements.

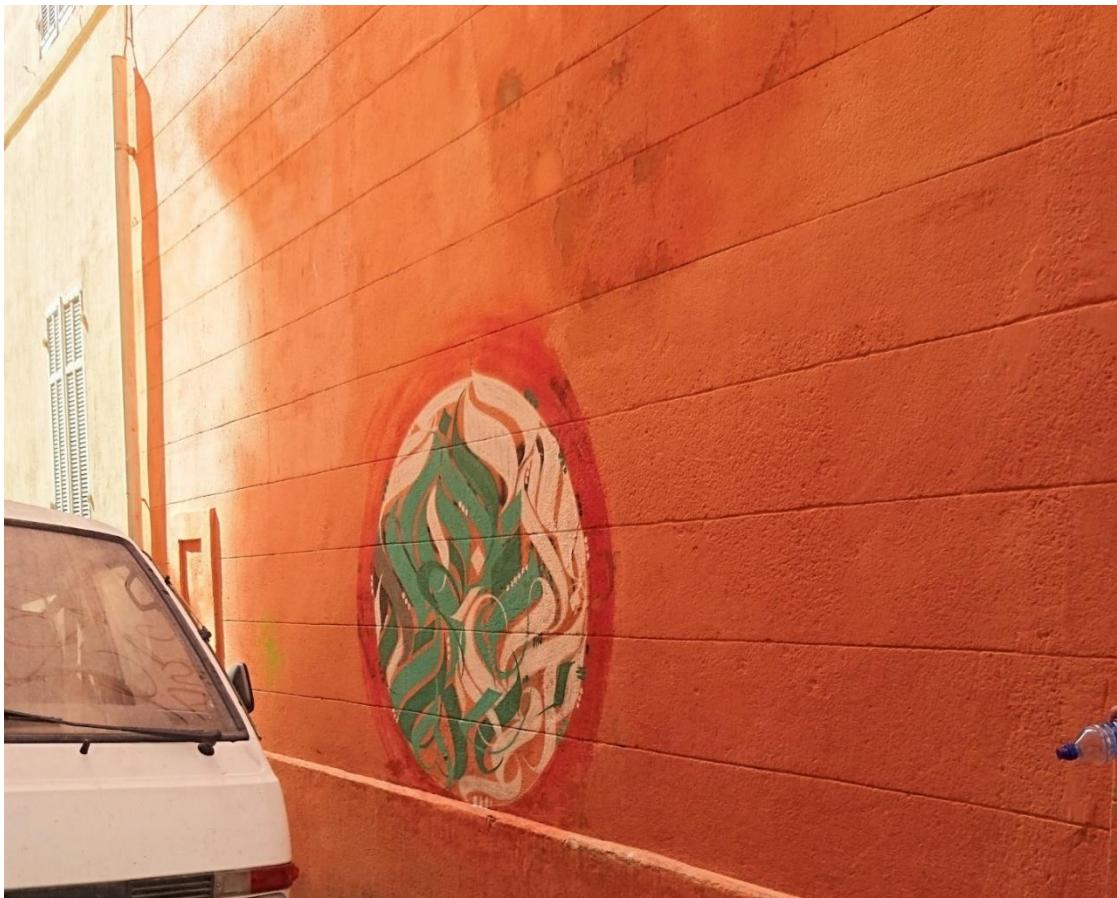
### 2.2.1. Une distinction faite par la ville de Marseille entre les tags vandales et les graffitis ou autres fresques murales

Lors de mon entretien avec l'artiste marseillais du quartier du Panier, Asha, il y a un sentiment qui est récurrent dans son discours. La colère face à la différence que fait aujourd'hui les arrondissements marseillais dans leurs opérations de nettoyage entre le tag vandale, qu'il a pour habitude de pratiquer, et les graffitis ou fresques murales, mieux perçus par la ville. Il est très difficile de décrire la différence entre ces deux formes d'art puisqu'elles possèdent les mêmes racines, leur but étant de s'imposer de manière illégale aux yeux de tous. La différence entre le tag et les autres formes d'art urbain est certainement le caractère « vandale » que l'on associe plus facilement au tag, et qui dessert la vision que se fait l'opinion générale de cette forme d'art. Progressivement jugé par les villes comme peu esthétique, le tag a rapidement été associé au phénomène de vandalisme et de dégradation des espaces urbains. De plus, le tag n'a pas pour but d'être légal, l'illégalité caractérisant ce mouvement. Les graffitis puis, plus tard, les fresques murales sont partis de la rue et se pratiquent généralement de manière illégale. Toutefois, ils sont mieux appréciés par les acteurs de la ville de par leur qualité davantage esthétique, moins perceptible dans le tag. Le graffiti et les fresques allient formes, jeux de couleurs, représentations, dessins et arrivent à mieux se faire accepter.



**Photo 8** - Au Panier, présence de graffiti (personnages sur les portes) et de tag (signatures tout autour)  
Source : E.BOTTANI, 2016

C'est cette différence de jugement que pointe aujourd'hui l'artiste Asha et qui s'appréhende dans les actions que mène la ville. A Marseille, il existe plusieurs exemples illustrant la valorisation du graffiti au détriment du tag. Dans le quartier du Panier, un mur était recouvert de tags ainsi que d'un graffiti, central, bien connu du quartier puisqu'ayant été produit par un artiste local (Joke), de manière illégale (Cf photo 9). A la suite du passage de la brigade de nettoyage, l'ensemble des tags présents sur le mur ont été recouverts, sauf le graffiti réalisé par Joke, qui a été délimité et conservé. Cela illustre bien les choix que font les arrondissements de la ville, à savoir, préserver au sein des œuvres illégales celles qu'ils jugent valorisantes pour le quartier. En effet, à Marseille, ce sont les arrondissements qui sont chargés de la gestion des murs et des problématiques liées au graffiti, faisant eux-mêmes appel aux brigades de nettoyage. Le quartier du Panier, qui dépend du 2<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Marseille, est géré par les élus (maires et conseillers) de l'arrondissement. Ce sont eux qui prennent des mesures et établissent les politiques, localement, visant à restreindre ou développer le street art.



**Photo 9** - Graffiti de Joke conservé et tags effacés, dans le quartier du Panier

Source : E.BOTTANI, 2016

Cette différenciation de traitement basée sur l'esthétisme de l'œuvre est aujourd'hui reconnue par les artistes. J'ai pu apprécier cela à travers une simple réponse à l'entretien mené avec Julien Cassar, gérant de la boutique *UndARTground*. A ma question « *D'après-vous, comment l'art urbain est-il vécu par les habitants et les commerçants marseillais qui le côtoient au quotidien ? De manière positive ou négative ?* » il a simplement répondu « *Positive, tant que ça reste des fresques et non du tag* »<sup>29</sup>. Il y a donc une véritable différenciation qui est faite entre ces deux formes d'art que ce soit par la ville, les habitants mais aussi les artistes eux-mêmes.

<sup>29</sup> Cf Annexe 5 - Entretien avec Julien Cassar, artiste marseillais et fondateur de la boutique UndArtground

Cette distinction est tout autant perceptible dans la ville de Montréal. Elle mène des actions qui ont clairement pour but de lutter contre le tag tout en permettant l'essor des murales et de l'art urbain légal.

### **2.2.2. A Montréal, l'utilisation de murales pour combattre les tags et les graffitis illégaux**

Il existe dans la métropole québécoise une véritable politique de maîtrise du tag et du graffiti vandale. C'est une problématique qui, nous l'avons vu, occupe une place importante dans la gestion des espaces urbains publics des arrondissements de la ville de Montréal. Contrairement à la ville de Marseille qui lutte tout particulièrement contre le tag, Montréal condamne les œuvres de tag mais aussi de graffiti. La ville a petit à petit mis en place une politique de compensation visant à réduire la place du tag et du graffiti dans la ville en permettant l'essor des murales légales. Ce qui, au Québec, est qualifié de « murales » correspond en France aux fresques murales<sup>30</sup>, c'est-à-dire aux œuvres déployées sur une partie importante d'un support et mettant en avant des dessins, des compositions picturales variées.

Ce choix est assumé et reconnu par la ville, présent jusque dans les textes réglementaires des différents arrondissements. En effet, en plus d'être conseillées par les brigades de nettoyage, les textes réglementaires offrent aux murales des conditions favorables de développement. Prenons l'exemple de l'arrondissement de Côte-des-Neiges. Dans son règlement, à la suite des chapitre II, III et IV dédiés aux interdictions et aux méthodes d'enlèvement de graffitis illégaux, se trouve le chapitre V, intitulé, « réalisation de murale et art public ». Quatre articles composent ce chapitre :

- « 15. Seule une murale permise par ordonnance du conseil d'arrondissement est autorisée.
- 16. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de peindre ou de dessiner sur des rues et des trottoirs ou sur des murs à l'occasion d'événements spéciaux qu'il détermine et aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.
- 17. Le conseil d'arrondissement peut aussi, par ordonnance, permettre la création d'un mur ou d'un espace de libre expression où les graffiti sont autorisés aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.
- 18. L'occupation du domaine public exercé par un organisme à but non lucratif pour la réalisation de murale ou de toute autre forme d'art public est exercée sans frais. »

En plus d'être reconnu comme un outil de lutte contre le tag vandale, la création de murales est favorisée et encouragée par l'arrondissement. Il existe toutefois un encadrement important de cette pratique, perceptible à travers les quatre articles réglementaires ci-dessus.

Au cours des entretiens avec les différents artistes tagueurs montréalais, il est ressorti le même sentiment que pour l'artiste marseillais Asha, la sensation que leur art est incompris par les acteurs locaux, qu'ils s'agissent de la ville ou des habitants. A ma question « *Diriez-vous que l'art urbain est parfaitement intégré aujourd'hui dans la ville et aux yeux des habitants de Montréal ?* » les artistes ont répondu, entre autres, « *Oui, je crois que les gens sont ouverts en général. Moins pour les lettrages. Les gens en général ne comprennent pas cette forme d'art et se sentent agressés par celle-ci.* » ou encore « *Non, beaucoup de gens sont encore trop peu réceptif lorsqu'il s'agit de lettrage.* » Il y a donc un véritable rejet du tag, dénommé « lettrage » au Québec, de la part de la société montréalaise, du fait qu'elle ne perçoit pas l'aspect valorisant et esthétique de cette forme d'art.

De même, les artistes sentent cette différence de traitement entre les formes d'art urbain au cours des événements publics créés par la ville de Montréal. A ma question : « *D'après vous, la ville de Montréal cherche-t-elle à soutenir le développement de l'art urbain ou à le limiter ?* », un artiste m'a répondu : « *La ville autorise des événements à se produire, mais il y a un côté élitiste je crois dans tout ça. Le meilleur exemple est au Festival*

---

<sup>30</sup> Se rapprocher de la définition des « fresques murales » de Michel LEMOINE, présente en introduction (Référence 2)

*MURAL où la place n'est pas tant laissée aux graffeurs. Un peu, mais les lettrages restent dans la rue, sur les camions ou panneaux implantés pour l'évènement. Il n'y a pas de grosse production pure graff au festival MURAL.* » Ainsi, à Montréal, que ce soit de la part des habitants mais aussi des pouvoirs publics, la lutte est très ferme en ce qui concerne le graffiti et le tag, s'expliquant entre autre, par un manque de compréhension de cette forme d'art urbain.

Ainsi, nous avons pu voir que les villes de Marseille et de Montréal possèdent des logiques tout à fait similaires pour lutter contre le street art illégal. Cela s'appréhende à travers les textes de loi et les règlements qui se basent sur des critères identiques pour juger de la légalité d'une œuvre. De la même manière, les deux villes tentent de mener une répression forte du tag et du graffiti en développant des brigades de nettoyage qui œuvrent au sein du paysage urbain. Leur but commun étant de limiter l'image négative que véhicule aujourd'hui cette forme d'art urbain, particulièrement dans les quartiers centraux et touristiques, c'est-à-dire visibles de la ville. Enfin, ces deux villes tentent d'utiliser le street art pour maîtriser le street art. En effet, en menant une politique de contrôle et de compensation entre les différentes formes d'art urbain (tag vandale vs fresques murales), ces dernières tentent de limiter les tags jugés dépréciatifs tout en soutenant les productions valorisantes pour le paysage urbain. Pourtant, beaucoup d'aspects les différencient à commencer par leurs systèmes judiciaires, qui s'effectuent à une échelle nationale pour la France, cependant plus locale au Québec. De même, les démarches sont distinctes avec, à Marseille, une approche descendante, où l'on retrouve une politique menée par la ville et qui s'établit par la suite au sein des différents quartiers. A Montréal, il s'agit davantage d'une approche ascendante insistant sur l'implication des habitants dans le visage qu'ils souhaitent donner à leur ville. La comparaison entre ces deux territoires nous permet de saisir les différents angles d'attaque qu'utilisent aujourd'hui les villes pour lutter contre le street art vandale.

Toutefois, en parallèle de cette répression, nous voyons ces dernières années apparaître de nombreux événements en faveur du street art. Mais alors, quels sont réellement les acteurs qui valorisent aujourd'hui le street art dans nos rues ?

## Partie 2. Un mode d'expression perçu comme un outil de requalification urbaine par la ville et ses acteurs, avec sa prise en compte progressive dans le paysage urbain

En dépit des relations souvent difficiles entre les autorités publiques et les artistes, il peut émaner de très beaux projets de la coopération entre ces différents acteurs. Aujourd'hui, les villes perçoivent mieux l'art urbain et s'approprient peu à peu un mouvement resté longtemps « incompréhensible » et difficilement contrôlable. Que ce soit pour redonner vie à un quartier, lui offrir une nouvelle identité ou encore valoriser son image, les acteurs publics utilisent aujourd'hui le street art comme un outil de requalification urbaine. Il sera là encore question de comparer cette mise en œuvre dans les villes de Marseille et de Montréal. Le but est de percevoir les différents acteurs qui œuvrent à l'intégration du street art selon les pays et à partir de quels outils.

### 1. Un phénomène que s'approprient les acteurs publics dans leurs projets urbains comme un levier à la requalification urbaine

Dans cette partie il sera question des projets urbains qu'entreprennent les acteurs publics et semi-publics, à savoir les villes mais aussi les associations, travaillant toutes deux en collaboration. Nous pouvons rappeler la définition de Jean-Philippe Dind, géographe-urbaniste à l'Université de Lausanne, qui distingue les acteurs concernés : ceux qui ont un rôle dans la marche du projet, à savoir les villes et leurs élus, et les acteurs intéressés qui s'impliquent de manière ponctuelle dans le projet, ici, les associations.

#### 1.1. A Marseille, plusieurs acteurs publics et semi-publics impliqués dans la reconnaissance progressive du street art

Dans cette partie, le but sera de démontrer que la ville de Marseille mène une politique de plus en plus volontariste en faveur du street art. Elle l'utilise de manière accrue dans ses projets afin de valoriser le paysage urbain. Que ce soit pour des projets ponctuels ou à plus long terme, la ville de Marseille reconnaît aujourd'hui le street art comme étant un outil de valorisation. Toutefois, au sein de la sphère publique et semi-publique, la ville n'est pas le seul acteur engagé dans cette reconnaissance. Les associations jouent aussi un rôle important, en distillant auprès des populations locales les bienfaits d'un street art légal et contrôlé dans les espaces publics. Elles mettent en place des projets urbains qui visent à modifier le regard, souvent négatif, que l'on porte sur le street art. Pour cette partie, mes sources émanent principalement de mes enquêtes auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille, des associations *Juxtapoz* et *En Mouvement*, des artistes Asha et Julien Cassar, au Panier. Je me suis aussi basée sur des lectures (articles, magazines) en lien avec les différents projets évoqués.

##### 1.1.1. *Les outils que possède la ville de Marseille pour mettre en valeur le street art*

###### 1.1.1.1. *Des projets urbains soutenus et commandés par la ville de Marseille, à l'occasion de grands événements européens*

Si la ville de Marseille a mis du temps à reconnaître cette forme d'art, ces dernières années, nous voyons s'y développer de plus en plus de projets faisant intervenir l'art urbain.

La ville profite d'évènements nationaux, voire internationaux, pour mettre en lumière la culture locale marseillaise. Prenons l'exemple de deux évènements européens où Marseille s'est illustrée en tant que capitale : l'un passé, l'autre est à venir.

En 2013, Marseille a été élue Capitale Européenne de la Culture (MP 2013). Quel évènement ne pourrait mieux profiter au développement des arts culturels locaux ? Les artistes comme les associations spécialisées dans ce domaine s'entendent à dire que c'est MP 2013 qui a permis au street art d'être reconnu par la ville de Marseille. Lors de mon entretien avec la gérante de l'association « Juxtapoz », à ma question « *De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Marseille porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?* ». Cette dernière a répondu « *Marseille a 15 ans de retard mais on sent que le public est très motivé pour des événements culturels. Marseille Capitale Européenne a donné un élan [...] On sent que Marseille a envie de rattraper son retard sur l'art urbain et est très ouverte.* ».

Les acteurs de la politique de la ville soutiennent des projets qui doivent être développés en cohérence avec le contexte local et les acteurs qui le vivent au quotidien.

C'est à l'occasion de MP 2013 que deux Groupements d'Intérêt Public marseillais (GIP Politique de la ville<sup>31</sup> et GIP Marseille Rénovation Urbaine<sup>32</sup>) ainsi que l'association « Marseille-Provence 2013 »<sup>33</sup> ont été porteurs de projets et ont permis de donner un nouvel élan à la culture locale.



**Photo 10** - Œuvre de JR au sein du quartier de la Belle de Mai, dans le cadre de MP 2013

Source : JR ART, 2013



**Photo 11** - Œuvre de JR au sein du quartier de la Belle de Mai, dans le cadre de MP 2013

Source : JR ART, 2013

<sup>31</sup> Le GIP Politique de la ville, créé en 1998, est chargé de l'animation, de la gestion et de la mise en œuvre des programmes de la Politique de la ville (Objectifs : revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires). (Source : [www.polvillemarseille.com](http://www.polvillemarseille.com))

<sup>32</sup> Le GIP Marseille Rénovation Urbaine, créé en 2003, est chargé de piloter les projets de rénovation urbaine, en rassemblant ces différents partenaires sur des orientations communes. (Source : [www.marseille-renovation-urbaine.com](http://www.marseille-renovation-urbaine.com))

<sup>33</sup> Association créé à l'occasion MP 2013 consacré à l'organisation de l'évènement et regroupant les collectivités publiques et les partenaires privés. (Source : [www.laprovence.com](http://www.laprovence.com))

Prenons l'exemple du projet de l'artiste JR « Unframed » (Hors-cadre). Il s'agit d'une exposition collective et participative qui a eu lieu dans le quartier de la Belle de Mai, dans le cadre du programme Quartiers Crétifs<sup>34</sup> mis en place lors de l'évènement MP 2013. Tout a commencé trois ans auparavant. Entre 2010 et 2012, le projet débute avec des ateliers de sensibilisation à l'image d'archives et de redécouverte du quartier auprès des habitants. Ces ateliers sont menés par Anne Loubet, photographe marseillaise, en collaboration avec l'artiste JR et l'équipe de la Friche.<sup>35</sup> Une récolte de photo d'archives a été organisée auprès des habitants du quartier. Ont aussi participé à cet évènement les élèves du collège de la Belle de Mai, qui ont eu pour objectif de trouver les lieux stratégiques où développer ces collages<sup>36</sup>. Une fois les photos récoltées et les lieux identifiés, l'artiste JR a installé ces quatorze collages, mettant en scène les souvenirs et le passé des habitants du quartier (Cf photos 10 et 11). Il s'agit donc là d'un projet défendu et soutenu par la ville de Marseille, véritablement collaboratif et en harmonie avec le territoire sur lequel il se déploie.

Ce projet a donné suite à une autre collaboration entre le quartier de la Belle de Mai et l'artiste-photographe. En 2014, JR est revenu à Marseille pour un nouveau projet. Durant deux journées, il a installé une cabine de photos afin de capter les portraits des habitants du quartier. Avec ces clichés, il a redécoré la façade du nouveau cinéma Le Gyptis. Le collage est toujours présent aujourd'hui.



**Photo 12 - Œuvre de JR sur la façade du cinéma Le Gyptis, dans le quartier de la Belle de Mai, à Marseille**  
Source : Friche La Belle de Mai, 2014

Dans ce contexte de capitale européenne de la culture, Marseille a aussi participé, en partenariat avec le club de football de l'Olympique de Marseille, à l'élaboration d'une fresque murale au centre d'entraînement du Club (Cf photo 13). Un dossier de presse intitulé « Olympique de Marseille, capitale de la culture foot - Inauguration

<sup>34</sup> Programme créé par l'association Marseille-Provence 2013 et les GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine, visant à redynamiser sur trois ans, quatre sites en rénovation urbaine, en faisant appel à l'art urbain.

<sup>35</sup> CULTURE 13, *Belle de Mai - Unframed - La rétrospective des évènements de MP 2013*, 2013, article publié sur le site [tourisme-marseille.com](http://tourisme-marseille.com)

<sup>36</sup> VAYSSE Clémentine, *JR met un "gros coup de colle" sur la Belle de Mai*, Mai 2013, article publié sur le site [marsactu.fr](http://marsactu.fr)

de la fresque du Centre Robert-Louis Dreyfus »<sup>37</sup> permet de recueillir l'ensemble des informations concernant ce projet collaboratif entre la ville de Marseille, le club de foot et les artistes. Le but pour le club étant de profiter de la médiatisation et de la mise en lumière sur la ville pour réhabiliter l'image du centre d'entraînement. C'est dans ce cadre qu'il a fait intervenir trois artistes : Nyops, Daze et Veter, afin de créer une fresque murale à l'effigie du club et avec le blason de la ville de Marseille. Le dossier de presse détaille la production : « *Cette fresque de 504m<sup>2</sup> sur 90m de long, représente les armoiries de Marseille dans une version « street » et moderne. Le taureau et le lion armés du trident et du caducée entourent le drapeau de Marseille. Des coupes, symboles du plus beau palmarès du football français, sont représentées aux côtés du logo de l'OM et d'Adidas, partenaire historique du Club sans qui la fresque n'aurait pas vu le jour. Enfin, le nom de l'ancien actionnaire de l'OM, Robert Louis-Dreyfus, donné au centre d'entraînement a été réalisé dans une typo très graphique et moderne.* »



**Photo 13** - Fresque murale au centre d'entraînement de l'Olympique de Marseille « Robert-Louis Dreyfus »

Source : Blog de l'artiste Nyops, 2013

Ce projet nous permet de dire que cette année culturelle a véritablement profité au mouvement du street art. Il s'est affirmé en tant que pratique artistique à part entière aux yeux des habitants, des touristes mais surtout de la ville de Marseille qui, à partir de ce moment, a commencé à la soutenir.

En 2017, un autre évènement va propulser la cité phocéenne au rang de capitale européenne. Il s'agit de MPSPORT 2017, à savoir « Marseille Provence 2017, Capitale Européenne du Sport ». A cette occasion, en 2014, la ville a demandé à un artiste et photographe marseillais, Philippe Echaroux, de réaliser la promotion de l'évènement auprès des habitants et des commerçants. Pour cela, il a été publiquement commandé à l'artiste de réaliser une œuvre éphémère dans le quartier du Vieux-Port de Marseille<sup>38</sup>. L'exposition intitulée « *Visages de champion* » consistait à projeter le portrait de neuf sportifs marseillais sur les grands monuments du Vieux-Port (Cf photos 14 et 15). Cette exposition à ciel ouvert a eu lieu durant les soirées du jeudi 18 décembre au samedi 20 décembre 2014.<sup>39</sup> Avec ce projet, la ville de Marseille s'est à nouveau distinguée comme étant l'instigatrice d'évènements permettant l'affirmation du mouvement du street art. Il faut toutefois préciser que si elle est à l'origine de certains projets, son implication dans la reconnaissance du street art se mesure par

<sup>37</sup> Dossier de presse « Olympique de Marseille, capitale de la culture foot - Inauguration de la fresque du Centre Robert-Louis Dreyfus », 2013

<sup>38</sup> Made in Marseille, *Philippe Echaroux, le photographe qui fait briller Marseille*, Décembre 2014, article publié sur le site madeinmarseille.net

<sup>39</sup> Made in Marseille, *Des visages de champions flottent tout autour du Vieux-Port*, Décembre 2014, article publié sur le site madeinmarseille.net

d'autres moyens. Il s'appréhende aussi dans sa capacité à accepter et soutenir des projets menés par d'autres acteurs, telles que des entreprises privées.



**Photo 14** - Portraits de Nathalie Simon et Fabien Gilot, projetés par Philippe Echaroux, dans le cadre de MPSPORT2017

Source : Magazine Made In Marseille, 2014



**Photo 15** - Portrait de Zinedine Zidane, projeté par Philippe Echaroux, dans le cadre de MPSPORT2017

Source : Magazine Made In Marseille, 2014

#### 1.1.1.2. Des projets initiés par des structures privées, toutefois soutenus par la ville

Nous ne pouvons étudier les projets urbains intégrant le street art à Marseille sans aborder le projet de la L2. Cette rocade a pour but de contourner le centre-ville de Marseille, sur 9,7 kilomètres, et sera divisée en deux sections, la L2 Est et la L2 Nord. Cette opération d'aménagement permet de répondre à trois principaux objectifs : reconquérir les voiries du centre-ville en diminuant le trafic automobile et la pollution, contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers traversés par la L2 en mettant en œuvre des opérations de requalification urbaine, et enfin, valoriser le développement des transports collectifs<sup>40</sup>. Ce projet débuté en 2013, sera mis en service en 2017, selon le site officiel de la Métropole Aix-Marseille Provence. Il s'agit donc d'un projet véritablement structurant pour le centre-ville mais aussi pour les quartiers périphériques de la ville de Marseille.



**Photo 16** - Fresque murale de l'artiste Jace sur la L2, au demi-échangeur Saint-Julien

Source : E.BOTTANI, 2016



**Photo 17** - Fresque murale de l'artiste L'Outsider sur la L2, à l'échangeur des Faïenciers

Source : E.BOTTANI, 2016

<sup>40</sup> DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) PACA, A507 : Rocade L2 à Marseille

Aujourd’hui gérée et construite par la société Bouygues Construction, selon un partenariat public privé avec la ville de Marseille, l’entreprise a décidé, à sa manière, de donner une place au street art sur cette infrastructure d’envergure.<sup>41</sup> A l’automne 2014, l’entreprise a lancé un appel à projet pour tenter de trouver des artistes qui seraient intéressés par l’idée de produire des fresques légales sur les murs de la L2. Dans cette démarche, Bouygues Construction a pour but de créer des repères visuels pour les utilisateurs de l’infrastructure routière, afin qu’ils puissent se repérer plus facilement sur cette tranchée urbaine. C’est pour cela que plusieurs œuvres ont été produites par des artistes marseillais au niveau des huit futurs échangeurs (entrées et sorties) de la L2 (Cf photos 16 et 17). Le directeur du chantier et initiateur du projet, Inouk Moncorgé, confie « *Habituellement, les entrées d’autoroute sont anxiogènes. Dans un univers de béton, il y a de l’affichage sauvage, des tags anarchiques... Il fallait trouver quelque chose pour profiter de la créativité qui avait investi le chantier et qui correspond à Marseille* »<sup>42</sup>. Il faut savoir que la création de Jace, le gigantesque aquarium (cf photo 16), est aujourd’hui la plus importante fresque murale d’Europe<sup>43</sup>. Au-delà des commandes lancées ou soutenues par la mairie et les GIP de Marseille, la ville possède un autre outil afin de supporter le street art. Il s’agit d’un outil d’aide au financement.

#### *1.1.1.3. Financement de la ville de Marseille à travers le « 1% artistique » sur les bâtiments et les espaces publics*

Outil mis en place par l’Etat en 1951, le « 1% artistique » vise à réservé, lors d’une construction ou de l’extension d’un bâtiment public, une somme qui sera allouée à la réalisation d’une ou de plusieurs productions artistiques. Compétence détenue par l’Etat, depuis la décentralisation en 1981, ce sont les collectivités territoriales qui la possèdent. Cette mesure s’applique à toutes les opérations lorsque la maîtrise d’ouvrage sont l’Etat ou les collectivités territoriales.<sup>44</sup> Les réalisations produites dans le cadre du « 1% artistique » sont régies par les dispositions du décret du 29 avril 2002 relatif à l’obligation de décoration des constructions publiques. Ce décret a été modifié par deux autres décrets en 2005 et en 2006. Les productions artistiques peuvent prendre la forme de l’achat d’une œuvre déjà réalisée ou bien d’une commande publique en lien avec le lieu aménagé.<sup>45</sup> Concernant les coûts que cette opération peut représenter pour la maîtrise d’ouvrage, la DRAC PACA le définit de la manière suivante : « *Le montant toutes taxes comprises des sommes affectées au respect de cette obligation est égal à 1 % du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux tel qu'il est établi par le maître d'œuvre à la remise de l'avant-projet définitif, hors dépenses de voiries, réseaux et équipements mobiliers. Il ne peut excéder 2 millions d'euros. Le montant de l'intervention artistique inclut le montant global des prestations de l'artiste, de la conception à l'installation de l'œuvre ou des œuvres, y compris les indemnités versées aux artistes présélectionnés par le comité artistique pour consultation et non retenus par celui-ci, sachant que le total des indemnités ne peut dépasser 20% du montant de l'intervention artistique.* »

Le projet de couverture des murs de la L2, mené par Inouk Moncorgé et signé selon un partenariat public privé avec la ville, a par ailleurs bénéficié de ce « 1% artistique » pour financer les artistes.<sup>46</sup>

Cet outil représente donc une aide au financement de la part de la ville de Marseille pour les artistes qui désireraient réaliser des œuvres urbaines sur les murs d’un bâtiment public. Toutefois, la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille me confie, lors de l’entretien<sup>47</sup> : « *Cela ne concerne que très peu d’artiste de*

<sup>41</sup> BENHAMOU Cyrille, *Les murs de la L2, Street art Magazine*, n°3, 3<sup>ème</sup> trimestre 2016

<sup>42</sup> ROF Gilles, *La Rocade sort ses graffs*, Magazine Télérama, n°3463, mai-juin 2016

<sup>43</sup> Cf référence 42

<sup>44</sup> DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) PACA, *1% artistique et commande publique*

<sup>45</sup> Cf référence 44

<sup>46</sup> Cf référence 41

<sup>47</sup> Cf Annexe 6 - Entretien avec Pascal Raoust de la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille

*l'art urbain qui ne répondent pas forcément aux appels à projets* ». Il y aurait donc là une limite, avec une part très faible d'artistes qui souhaitent aujourd'hui collaborer, dans le cadre de commandes publiques, aux actions que mène la ville.

De manière générale, la ville de Marseille va dans le sens des artistes urbains avec la multiplication de commandes, de partenariats ou de soutien à des projets urbains intégrant le street art. Toutefois, il est important de noter que les artistes eux-mêmes ne souhaitent pas toujours répondre aux appels à projet lancés par la ville. Certainement par peur de perdre la liberté et le choix dont ils disposent lorsqu'ils produisent de manière illégale, mais personnelle. Aussi, la ville de Marseille utilise aujourd'hui le street art pour servir ces intérêts, dans le sens où elle fait appel à ce dernier lorsqu'il est utile pour ces différents projets (MP 2013, MP SPORT 2017 etc.). Elle ne mène, à ce jour, pas de véritables politiques de fond visant à introduire réellement le street art dans le paysage urbain. L'Association Marseillaise « En Mouvement » avec laquelle j'ai pu avoir un entretien<sup>48</sup> confirme cette idée « *La Ville de Marseille soutient ce phénomène aujourd'hui dès lors qu'il est une vitrine. Nous déplorons que l'intérêt et l'engouement nouveau pour ces pratiques [...] n'existent que par la teneur en visibilité et en publicité que cela représente pour la Ville* »

### ***1.1.2. Quand les associations marseillaises participent à la reconnaissance de l'art urbain***

Les associations jouent un rôle très important dans la reconnaissance progressive du street art par les différents acteurs de la ville qu'ils s'agissent de la ville de Marseille, de ses habitants ou de ses commerçants. Elles permettent de faire le lien entre la ville ou les entreprises privées et les artistes. Les associations spécialisées dans ce domaine sont des structures possédant un réseau d'artistes important, traitant avec eux pour différents projets tout au long de l'année. C'est donc naturellement vers celles-ci que se tournent les structures privées ou publiques qui auraient besoin de faire appel à un artiste pour un projet bien spécifique.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit pour le projet de la L2, dont nous avons parlé précédemment. C'est dans ce cadre que l'association Planète Emergences, basée à Marseille, a servi d'intermédiaire entre la société de la rocade L2 (SRL2) et les artistes-peintres.<sup>49</sup> Cette association qui a vu le jour en 2000 tente de construire des projets « *à la croisée du culturel et du social* »<sup>50</sup>. Gérard Paquet, fondateur de l'association marseillaise, confie au journaliste de Télérama : « *Nous avons relié deux mondes, la culture et le BTP, habituellement aux antipodes. Cette voie va désenclaver les quartiers Nord et Est de Marseille. Et dans le même temps, elle rend un bel hommage aux cultures urbaines* ». Cette phrase illustre bien le rôle d'entremetteur que jouent aujourd'hui les associations entre des mondes initialement bien opposés et permettant, in fine, la valorisation du mouvement du street art.

Ce n'est pas le seul rôle que jouent les associations marseillaises dans le milieu. Au-delà du simple fait de partager leur réseau d'artistes, elles participent elles aussi au montage de projets urbains intégrant le street art, que ce soit par des projets ponctuels, ou récurrents, tout au long de l'année. Il existe de nombreuses structures sur Marseille. Prenons l'exemple de deux associations : Juxtapoz et Marseille Street Art.

L'association « Juxtapoz » est bien connue des artistes d'art urbain marseillais. Elle a pour but d'organiser des évènements artistiques et culturels (expositions, fresques picturales, ateliers graffiti etc.) et met à disposition des espaces de travail auprès d'artistes via la création de pépinières<sup>51</sup>. J'ai eu l'occasion d'avoir un entretien par mail avec la fondatrice de l'association. A ma question « *Quel est le but de votre association ? Pourquoi a-t-elle*

<sup>48</sup> Cf Annexe 7 - Entretien avec Nora Kerkour de l'association « En Mouvement »

<sup>49</sup> ROF Gilles, *La Rocade sort ses graffs*, Magazine Télérama, n°3463, mai-juin 2016

<sup>50</sup> Description de l'association sur le site officiel [www.planetemergences.org](http://www.planetemergences.org)

<sup>51</sup> Description de l'association sur le site officiel [www.atelier-juxtapoz.fr](http://www.atelier-juxtapoz.fr)

été créée ? », cette dernière m'a répondu « *L'association a tissé un réseau important d'artistes marseillais et nationaux depuis plusieurs années [...] il lui permet d'entreprendre de grands projets artistiques et culturels et de répondre aux commandes extérieures [...] L'art urbain étant par définition un art de rue donc populaire, il se destine à un large public et non à une élite. La culture pour tous, tel est le leitmotiv de l'atelier* ». Cette association œuvre depuis quatre ans pour la reconnaissance d'un art encore peu connu aujourd'hui. Les actions de l'association sont nombreuses puisqu'elle mène une performance murale par mois, un projet mural d'envergure tous les deux ans ainsi qu'une dizaine d'ateliers annuels permettant l'initiation au graffiti pour petits et grands<sup>52</sup>.

Entre autre, depuis 2012, l'association dirige un évènement bien particulier : la réalisation d'une œuvre par un artiste sur le mur Surcouf, dans le quartier du Cours Julien à Marseille. En partenariat avec l'association parisienne M.U.R, elle propose chaque mois la création d'une nouvelle production éphémère sur un support de 3 mètres sur 5 mètres, à l'angle de la rue Crudère. Actuellement il s'agit d'un collage réalisé par Madame Moustache, artiste parisienne.<sup>53</sup>



**Photo 18** - Production de l'artiste Madame Moustache, sur le mur Surcouf, dans le quartier du Cours Julien

Source : E.BOTTANI, 2016

Une autre association s'est illustrée récemment grâce à un projet d'envergure. Il s'agit de la structure « Marseille Street Art » qui a pour vocation de promouvoir l'art urbain dans les rues de Marseille. Il s'agit d'une association participative qui fait appel aux habitants et passants pour envoyer, partager et répertorier les œuvres rencontrées dans la ville. Comme elle le confie sur sa page officielle : « *Chez Marseille Street Art, nous*

<sup>52</sup> Cf Annexe 8 - Entretien avec Karine Terlizzi de l'association « Juxtapoz »

<sup>53</sup> Site de l'association Cours Julien, *L'Atelier Juxtapoz est heureux de vous présenter « LE MUR-Marseille »*

*essayons de construire, avec vous, un grand album de l'art urbain de notre si belle région ».* Cette dernière, en partenariat avec la Galerie Saint-Laurent, proche du grand port maritime, a organisé cette année la troisième édition du « Festival des Murs » qui s'est déroulé du 12 au 20 mai 2016, sur le site du Marché aux Puces.<sup>54</sup>

L'évènement vise à attirer sur Marseille des artistes nationaux ou internationaux de renoms pour réaliser de gigantesques fresques, comme cette année, l'artiste INTI (Cf photo 19). Ce projet met en valeur un lieu populaire peu connu ou mal perçu par les habitants, le Marché aux Puces de Marseille. Un ensemble de fresques orne à présent les murs des Puces et permet une véritable valorisation de ce quartier pourtant peu attractif (Cf photos 20 et 21).

Si la ville et les associations de Marseille mettent sur pied de plus en plus de projets urbains permettant l'intégration du street art, la ville de Montréal, n'en est pas non plus à ses débuts. La ville québécoise a commencé à s'intéresser à l'art urbain quelques années plus tôt, et continue aujourd'hui de mener des projets et des actions en faveur de ce dernier.

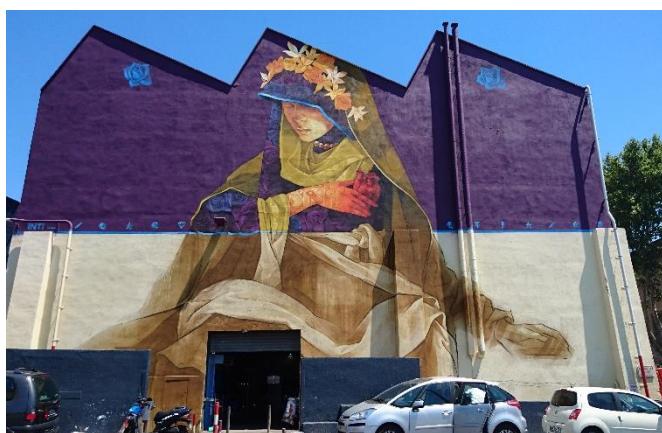


Photo 19 – Œuvre murale d'INTI au Marché aux Puces

Source : E.BOTTANI, 2016



Photo 20 - Fresque murale au Marché aux Puces

Source : E.BOTTANI, 2016



Photo 21 - Fresques murales au Marché aux Puces

Source : E.BOTTANI, 2016

<sup>54</sup> Galerie Saint-Laurent, *Marseille Street Art Show #3*, article publié le 29 avril 2016

## 1.2. A Montréal, une implication de la ville en faveur de l'art urbain qui s'effectue à plusieurs échelles

Dans cette partie, il s'agira de montrer que la ville de Montréal mène elle aussi une politique volontariste en faveur du street art, mêlant des acteurs variés. Nous allons voir qu'en comparaison de Marseille où tous les projets sont centralisés et dirigés par la ville, au Québec, les compétences sont partagées selon différentes échelles. Pour cette partie, j'ai récolté mes données principalement grâce aux entretiens menés avec le bureau d'art public de la ville de Montréal, mais aussi avec les différents artistes montréalais. Aussi, beaucoup de mes données ont été acquises grâce à mes lectures (articles, programmes, dossiers de presse, sites officiels).

### 1.2.1. Plusieurs outils mis en place par la ville de Montréal en soutien à l'art urbain

#### 1.2.1.1. Un programme d'aide au financement en faveur des artistes, partagé entre la ville de Montréal et les arrondissements

Le premier outil dont bénéficient les artistes montréalais est un programme de financement et de subventions conduit en grande partie par la ville de Montréal. C'est le « Programme d'art mural » qui a été créé en 2006. Le site officiel de la ville de Montréal décrit les sept objectifs que vise ce programme : Embellir le paysage urbain par l'art, soutenir et mettre en valeur la création artistique, favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie, prévenir le vandalisme (notamment l'apparition de graffitis), faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais, augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la ville et enfin, enrichir le patrimoine artistique public. Autant d'objectifs variés qui nous permettent de mieux cerner l'implication de la ville dans sa volonté d'améliorer la vision du citoyen sur l'art.

Ce programme est segmenté en trois volets faisant écho à deux échelles différentes. En effet, le premier et le troisième volet traitent respectivement du développement des « Murales de grande visibilité » et des « Murales de la collection d'art public ». Ces derniers s'établissent à l'échelle de la ville. Le second volet s'appréhende à une échelle plus locale, celle des arrondissements, puisqu'il d'agit des « Murales de quartiers »<sup>55</sup>. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal<sup>56</sup>, le volet 1 est financé à la fois par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par la ville de Montréal. Les volets 2 et 3 sont, quant à eux, financés uniquement par la ville de Montréal<sup>57</sup>.

Concentrons-nous donc sur les premier et troisième volets du programme qui concernent les actions que dirige la ville de Montréal et qui sont gérés par le service de la culture et le bureau d'art public de la ville<sup>58</sup>. Le premier volet qui vise au déploiement des « Murales de grande visibilité » est principalement axé sur la qualité artistique des murales. Cette section vise à la réalisation de grandes murales à travers la ville, sur des murs décrits « de grande visibilité ». Par ailleurs, les deux premiers critères de sélection à ce volet sont : « *la qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée* » et « *la visibilité, l'accessibilité et l'impact visuel du projet* »<sup>59</sup>. Ces réalisations doivent donc être menées par des artistes professionnels ou possédant une bonne technicité. Si la

<sup>55</sup> Cf Annexe 16 - Programme d'art mural, février 2016

<sup>56</sup> Entente créée en 2008 entre la ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications qui vise à mettre en valeur le patrimoine, permettre un meilleur accès à la culture, consolider le réseau de bibliothèques et améliorer le réseau d'équipements culturels dans la ville de Montréal. (Source : Site internet Ville de Montréal / volet Culture)

<sup>57</sup> Cf référence 55

<sup>58</sup> Le Bureau d'art public se consacre à l'acquisition, à la conservation et à la promotion de la collection municipale d'œuvres d'art public. La Ville de Montréal a aujourd'hui une collection de plus de 315 œuvres d'art public, qui sont intégrées tant aux espaces publics qu'aux édifices municipaux. (Source : [www.artpublic.ville.montreal.qc.ca](http://www.artpublic.ville.montreal.qc.ca))

<sup>59</sup> Cf référence 55

ville de Montréal semble ouverte aux propositions, ces aides et subventions restent toutefois très sélectives puisque les critères d'acceptation de la demande sont nombreux. En effet, lors du dépôt du dossier de demande de subventions, l'artiste doit fournir à la ville le nom du mur sur lequel il veut produire son œuvre, l'accord du propriétaire de ce mur, s'il y en a les permis nécessaires à la réalisation, une maquette de la murale proposée et enfin les financements des différents partenaires, si cela est le cas. Le jury est composé de six membres : un représentant du Service de concertation des arrondissements, deux spécialistes en arts visuels, un représentant de Culture Montréal, un représentant du Bureau d'art public ainsi qu'un secrétaire du jury et membre non votant<sup>60</sup>. Nous comprenons bien que la ville et le jury du Programme d'art mural choisissent méticuleusement les œuvres qui vont être réalisées sur ses murs. Toutefois, l'ensemble de ces démarches peuvent représenter un frein pour grand nombre d'artistes.

Le troisième volet du « Programme d'art mural » vise quant à lui au développement de « Murales dans la collection d'art public ». Cette section-là est spécifique puisqu'elle touche des supports ainsi que des artistes en particulier. Ce volet tend à développer des murales seulement sur des murs dont la ville est le propriétaire et uniquement produites par des artistes en arts visuels professionnels. Dans cette section, les critères semblent différents puisqu'il s'agit de réfléchir à « *l'intérêt de l'approche conceptuelle* », « *l'intégration du projet dans l'espace d'implantation* » ou encore « *l'impact visuel du projet* ». De plus, il est stipulé dans le dossier de demande de subventions que l'artiste doit être associé à un « *organisme producteur ayant une expertise en art mural ou en art public* ». L'approche et les objectifs attendus pour ces murales ciblent donc des artistes en particulier.

Serait-ce ici la limite du contrôle du street art ? En effet, nous pouvons nous demander si tout ce processus administratif n'efface pas certaines caractéristiques propres à l'art urbain, à savoir, l'improvisation de l'artiste et la surprise que procure la réalisation d'une œuvre imprévue.

Malgré ces quelques contraintes, le Programme d'art mural permet de subventionner de nombreux projets. Comme le rappelle, lors de notre entretien, Isabelle Gay du bureau d'art public de la ville « *Pour les volets 1 et 2, le programme subventionne jusqu'à deux tiers du coût des projets, pour un maximum de 49 000 \$. Pour le volet 3, il peut s'agir de la totalité des coûts qui sont pris en charge par le programme* ». Concernant l'année 2016, le programme est doté, pour la réalisation des trois volets, de 600 000 \$ afin de soutenir l'élaboration de projets sur l'ensemble du territoire montréalais. La répartition s'effectue de la manière suivante : 200 000 \$ pour le volet 1, 300 000 \$ pour le volet 2 et 100 000 \$ pour le troisième volet.<sup>61</sup>



**Photo 22** - Murale réalisée en 2015 par l'association Santropol Roulant, financée par le *Programme d'Art Mural*  
Source : Ville de Montréal, 2015



**Photo 23** - Murale réalisée en 2014 par le collectif A'Shop, grâce au financement du Programme  
Source : Ville de Montréal, 2014

<sup>60</sup> Bureau d'art public, *Projet pilote d'art mural 2015-2016*, 2016

<sup>61</sup> Cf Annexe 16 - Programme d'art mural, février 2016

Un des collectifs d'artistes les plus actifs dans la ville de Montréal est le groupe A'Shop. Lors de mon entretien avec un des dirigeants du groupe, Gavin McGregor, ce dernier a confié : « *Nous avons plus d'une quarantaine de projets de murales financés par la ville* ». Cela montre que les projets collectifs peuvent être fréquents entre les différents acteurs (cf photo 23).

#### 1.2.1.2. Le Festival MURAL ou le plus grand évènement en art urbain d'Amérique du Nord

Un autre outil dont bénéficie la ville de Montréal pour promouvoir le street art c'est l'organisation et la mise en place de grands évènements nationaux voire internationaux. L'exemple le plus parlant est le « Festival MURAL ». Créé en 2013, il est organisé chaque été par la ville et différents partenaires (Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent, la Province du Québec, l'association Landmark, la Société des Transports de Montréal ou encore l'office de tourisme de Montréal), sur le Boulevard Saint-Laurent. Cet évènement qui dure une dizaine de jours, permet d'accueillir des artistes internationaux, connus ou non, dans le but de réaliser des œuvres en toute légalité sur les murs et trottoirs. Il s'agit d'une manifestation qui s'étend sur une longueur d'environ 1,6 kilomètre au cœur du Boulevard Saint-Laurent. Ce Festival s'est donné pour mission de démocratiser l'art urbain à Montréal et plus largement dans le monde entier. Il est reconnu comme étant le plus grand rassemblement d'art urbain en Amérique du Nord et rassemble plusieurs milliers de visiteurs. En 2015, le Festival a attiré 1,15 millions de personnes.<sup>62</sup>

Le Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent semble confirmer l'idée selon laquelle cet évènement est un marqueur fort de l'implication de la ville. Il confie : « *La SDBSL est dans une très bonne position pour affirmer que la Ville de Montréal soutient l'art urbain. Le Festival MURAL reçoit du financement important de la Ville Centre et de l'Arrondissement depuis ses débuts.* »

Qu'il s'agisse de programme de subventions ou d'évènement d'ampleur internationale, la ville de Montréal dispose de plusieurs outils pour permettre l'essor du street art dans le paysage urbain. Mais des actions s'effectuent aussi à une échelle plus locale, au niveau des arrondissements.



**Photo 24** - Murale de Five8 dans le cadre du Festival MURAL 2016  
Source : Festival MURAL, 2016



**Photo 25** - Œuvre de Roadworth dans le cadre du Festival MURAL 2016  
Source : Festival MURAL, 2016



**Photo 26** - Décoration d'une station de métro par MASER dans le cadre du Festival MURAL 2016  
Source : Festival MURAL, 2016

<sup>62</sup> Festival Mural, *Le Festival dévoile sa programmation 2016*, Communiqué de Presse publié en 2016

### 1.2.2. Une implication plus locale de la part des arrondissements

Plusieurs projets et outils sont mis en place à l'échelle des arrondissements afin de mettre en valeur l'art urbain.

Comme nous l'avons vu, le « Programme d'art mural » se scinde en trois volets. Les volets 1 et 3 sont subventionnés par la ville. Le volet 2, intervenant dans les « Murales de quartiers » est quant à lui subventionné par les différents arrondissements de la ville, et plus particulièrement par le Service de la Concertation des Arrondissements (SCA). Mais alors, qu'est-ce que le SCA ? Il s'agit d'un service initialement créé par la ville de Montréal afin d'assurer le pilotage de projets corporatifs entre les différents arrondissements. Lorsqu'une problématique est commune à plusieurs arrondissements : déneigement, sécurité, circulation, le SCA permet de mutualiser les coûts et les équipements entre les territoires. C'est ce service qui permet ainsi de redistribuer les subventions du volet 2 du « Programme d'art mural », étant un projet d'intérêt général<sup>63</sup>. Ce projet permet la mobilisation des acteurs locaux dans la réalisation de murales en tenant compte des besoins et des objectifs des différentes communautés. Aussi, le deuxième objectif est de limiter l'essor du graffiti illégal.

Il faut savoir que seuls les arrondissements qui le désirent peuvent y participer et faire des commandes publiques de murales à des artistes. Toutefois, ce volet détient deux critères plutôt étonnantes. Le premier, très intéressant, est que ces projets doivent être conçus dans l'idée d'être collaboratifs<sup>64</sup>. En effet, le programme fait part de la condition suivante : « *Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation* ». Le second critère, plus restrictif dispose que les projets doivent être menés par des associations, des organismes à but non lucratif ou des organismes publics. Un artiste seul ne peut répondre à cette commande, il doit être affilié à un organisme ou une association pour pouvoir bénéficier de cette subvention des arrondissements. Il apparaît donc contraignant pour un artiste qui ne fait pas partie d'un organisme de pouvoir bénéficier de ces aides publiques.

Là serait la limite de ce programme public qui ne s'adresse qu'à très peu d'artistes indépendants ou bien dotés d'une certaine technicité et ayant de l'expérience.

Deux autres outils sont mis en place à l'échelle des arrondissements : les programmes de développement de murales propres aux arrondissements et la mise en place de murs légaux.

Avec la présence du Boulevard Saint-Laurent et de l'Avenue Mont-Royal, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal se démarque dans la ville comme étant celui où s'est le plus développé le street art ces dernières années. C'est ce contexte qui peut expliquer qu'en plus du « Programme d'art mural », l'arrondissement à lui-même mis en place un projet permettant de subventionner les acteurs désireux de développer des murales dans l'arrondissement. Il s'agit du « Programme Muralité ». Les conditions et les motivations sont les mêmes que celle du « Programme d'art mural » de la ville, toutefois, celui-ci permet à tous types d'acteurs, sans exception, de répondre à cette demande de subventions. Le seul critère est d'avoir un projet fondé et valorisant pour le quartier. Il peut s'agir autant de propriétaires d'immeubles, d'artistes indépendants ou d'organismes à but non lucratif. L'arrondissement confie : « *Avec ce programme, l'arrondissement désire embellir l'environnement et enrichir son milieu de vie [...] dans le respect du patrimoine bâti tout en faisant la promotion de l'art urbain* »<sup>65</sup>. Le budget attribué au programme Muralité provient principalement de la prévention du graffiti et des sommes

---

<sup>63</sup> Site de la ville de Montréal, volet « Administration municipale », *Mission et objectifs des SCA*, 2016

<sup>64</sup> Cf Annexe 16 - Programme d'art mural, février 2016

<sup>65</sup> Site internet de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, volet « Programme, plans et campagnes », *Programme Muralité*

perçues à la suite des interventions de répression du graffiti et permet de payer jusqu'à 60% du prix total de l'œuvre.<sup>66</sup>

A ce jour, seulement deux éditions ont été réalisées, 2014 et 2015, l'édition 2016 est en cours de préparation. L'édition 2015 a permis la création de trois magnifiques fresques murales.



**Photo 27 – Fresque murale de Jason Cantoro réalisée dans le cadre de l'édition 2015 du Programme Muralité au Plateau Mont-Royal**  
Source : Ville de Montréal, 2015

Le dernier outil dont bénéficient les arrondissements est la mise en place de murs légaux. En effet, pour les artistes qui le souhaitent, certains des arrondissements ont décidé de lutter contre le tag illégal en donnant plus de place au street art légal. La différence entre cet outil et les précédents est que ce dernier offre un secteur légal non seulement aux fresques murales mais surtout aux tags, mal perçus de manière générale. Les artistes trouvent ainsi un canal d'expression qui leur convient et qui leur permet de réaliser tous types d'œuvres sans être inquiétés. A la différence de la France, les artistes montréalais semblent favorables au développement de cette forme de structure. Si l'artiste marseillais Asha confiait que pour lui ces supports n'étaient pas compatibles avec la définition du street art, les artistes montréalais paraissent quant à eux plus ouverts face à ces actions. Cela est perceptible grâce aux enquêtes que j'ai pu mener avec seize artistes montréalais. A ma question « *D'après vous, quels seraient les solutions et les outils aujourd'hui nécessaires pour intégrer au mieux l'art urbain au sein des villes et auprès des populations ?* », la majorité ont répondu (sept artistes) « *Ouvrir des espaces publics pour l'expression des artistes* » ou « *Installer davantage de murs légaux* ». Les arrondissements qui vont dans ce sens semblent donc aller dans le bon sens quant à l'intégration du street art, du point de vue des artistes.

Un arrondissement s'illustre particulièrement en ce qui concerne la mise en place de ces murs légaux, il s'agit de l'arrondissement Lachine, à l'extrême Ouest du centre de la ville. Il publie sur son site internet les heures d'ouverture et de fermeture des lieux, les moyens pour accéder à ces murs en transports en commun ou encore les règlements. Les deux principales règles mises en place par l'arrondissement sont les suivantes : « *La période d'exécution autorisée s'étend du lever au coucher du soleil* », « *Les graffeurs doivent respecter l'environnement, c'est-à-dire entretenir le site et utiliser les poubelles* ».

Dans l'ensemble, qu'il s'agisse de la ville de Montréal ou des arrondissements, les outils sont nombreux aujourd'hui pour soutenir l'essor du street art légal, bien que quelquefois sélectifs.

Les villes de Marseille et de Montréal proposent aujourd'hui de nombreux outils pour accompagner les artistes d'art urbain, que ce soit dans la création d'évènements, de programmes de subventions ou encore dans la mise

<sup>66</sup> HUAR Adeline, *MURALITÉ - Embellir le Plateau-Mont-Royal avec l'art urbain*, Août 2014, article publié sur le site [lepetitjournal.com](http://lepetitjournal.com)

en place d'infrastructures légales. Toutefois, nous l'avons vu, ces outils peuvent s'avérer sélectifs à Marseille comme à Montréal. Que ce soit pour les grands évènements internationaux ou les aides au financement, l'ensemble des artistes n'est pas visé par ces dispositifs. Nous pouvons de même remarquer que la politique de mise en valeur est davantage présente à Montréal, plutôt qu'à Marseille, où les projets et les aides au financement restent encore marginaux et ponctuels. Toutefois, de manière générale, le soutien des pouvoirs locaux et des collectivités locales au street art est un véritable bienfait pour la ville et ses acteurs. Comme le rappelle Claude Rouot dans son article « Cultures, villes et dynamiques sociales » : « *Les arts de la rue soutenus par des municipalités et des collectivités locales multiplient les interactions entre populations et espaces urbains, et se développent « hors les murs » en dessinant une autre dimension de l'espace public. [...] Ces expériences artistiques [...] changent la vie urbaine et transforment le public passif des villes en « spectateur »* ».<sup>67</sup>

---

<sup>67</sup> ROUOT Claude, *Cultures, villes et dynamiques sociale*, article publié sur le site du Ministère de la culture et de la communication, 2005

## 2. Une récupération du phénomène du street art par ceux qui le côtoient au quotidien

Après avoir abordé la relation entre les acteurs concernés et intéressés et le street art, en reprenant la définition de Jean-Philippe Dind, il s'agit ici d'étudier cette même relation mais avec cette fois-ci, les acteurs touchés. Il s'agit de ceux qui vivent au quotidien les différents projets artistiques, ici, les habitants et les commerçants.

### 2.1. Une pratique artistique qui améliore le rapport des habitants à leur environnement

Les premiers acteurs qui vivent et apprennent à vivre avec le street art au quotidien, ce sont les habitants. Dans cette sous partie, il s'agira de traiter essentiellement le contexte dans lequel évolue les marseillais, n'ayant pu récolter de données assez fines pour étudier le phénomène avec les montréalais. La comparaison ne sera pas possible à faire, toutefois, l'analyse du comportement des habitants à Marseille est suffisante pour percevoir l'appropriation forte du street art qui est faite par ces derniers. Mes données pour cette sous-partie sont issues de mes enquêtes, avec l'artiste Asha, principalement. Aussi, ma participation à un évènement en lien avec le street art au Panier, le « Reset Jam du Panier », m'a permis de mieux capter le regard que les habitants portent sur leur quartier.

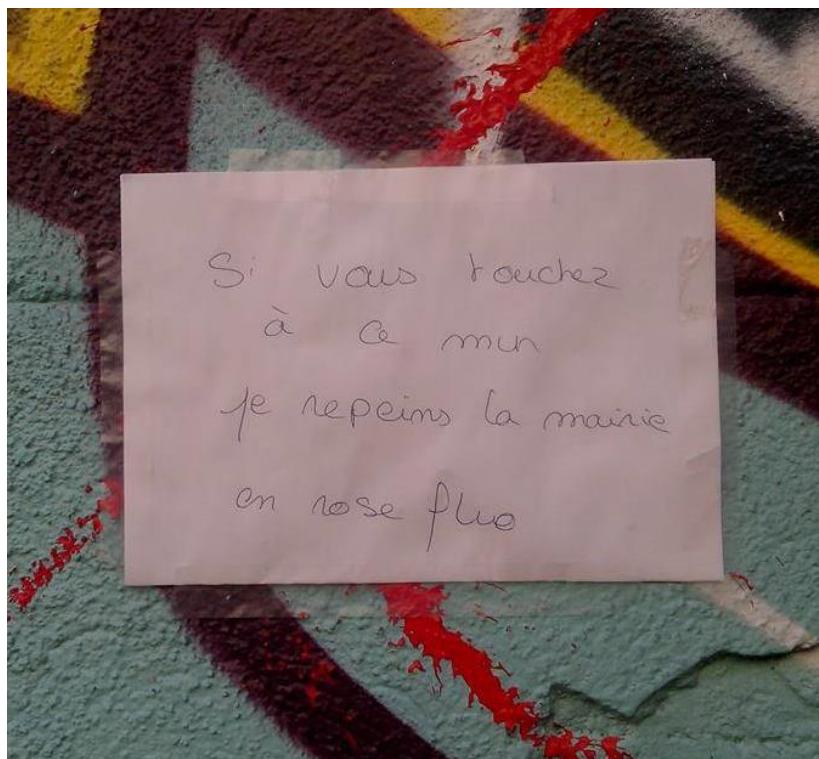
Les habitants acceptent et s'approprient de manière assez rapide les œuvres qui se développent sur leurs murs. Etonnement, le caractère légal n'est pas toujours un critère de satisfaction pour eux. Ce que les habitants recherchent de prime abord, c'est que ces graffitis et fresques murales aient un apport esthétique pour leur quartier. Nous pourrions dire que lorsque le développement du street art est réfléchi et cohérent avec le contexte local, l'intégration est réussie. C'est ce que nous confirme l'artiste Asha, dans son quartier du Panier. A ma question : « *Diriez-vous que l'art urbain est parfaitement intégré aujourd'hui dans la ville et aux yeux des habitants de Marseille ?* », ce dernier m'a répondu « *Complètement, ils adorent, adhèrent et participent* ». Lorsqu'ils apprécient les productions, les habitants soutiennent les artistes à aller dans ce sens. J'ai pu moi-même ressentir ce soutien lors de l'évènement « Reset Jam du Panier ». Sur la place du Refuge, dans le quartier du Panier, le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille a démolî un bâtiment afin d'ouvrir le paysage urbain et d'y développer des jardins partagés. Lors de cette opération, l'arrondissement a détruit plus d'une trentaine d'œuvres présentes sur les murs du bâtiment, la plupart étant faites légalement, avec l'accord des propriétaires.<sup>68</sup> En avril, afin de s'excuser, il a remis en place plusieurs grilles permettant la création de nouvelles œuvres en toute légalité. Le 23 avril, Julien Cassar de la boutique UndArtground et l'artiste Asha ont donc organisé ce Reset Jam du Panier, un évènement public, où une vingtaine d'artistes marseillais sont venus réinvestir les grilles à coup de bombes et de peinture (Cf photos 29, 30 et 31). Au cours de cet évènement, j'ai pu entrevoir une ancienne habitante du quartier, habituée des lieux, ouvrir ces volets et dire à une artiste entrain de peindre « *Ça ne sent pas très bon vos bombes mais c'est quand même très beau ce que vous faites, continuez !* ».

De cette appropriation émane une forme de fierté de la part des habitants. La fierté d'appartenir à un quartier bien particulier, qui possède une identité propre. L'artiste Asha confie « *Les fresques sont les leurs, ils se les ont appropriés. Les enfants accompagnés de leurs parents choisissent tel chemin ou un autre pour passer devant son graff préféré* » ou encore « *Ils veulent être à l'image du quartier et de ses fresques* ». L'art urbain détermine

<sup>68</sup> Cf Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha

la manière dont les habitants vivent leur quartier et les espaces publics qui le composent. Il offre des repères visuels aux riverains qu'ils utilisent dans leur quotidien, volontairement ou non.

L'artiste Asha organise une visite guidée du quartier du Panier aux personnes qui souhaitent en savoir un peu plus sur le développement du street art, les objectifs et les motivations des artistes. J'ai pu participer à une de ses visites, au mois de mai. C'est à cette occasion que l'artiste nous a confié une anecdote révélatrice sur le sentiment d'appartenance des habitants à ces œuvres urbaines. En février, la mairie et le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille a lancé une campagne de nettoyage dans le quartier du Panier, effaçant plusieurs productions illégales... Mais aussi légales. Par la suite, une habitante a déposé sur un mur recouvert d'une œuvre, un papier sur lequel était inscrit « *Si vous touchez à ce mur, je repeins la mairie en rose fluo* ». Cette action en dit long sur le soutien et la reconnaissance des habitants marseillais, et particulièrement du Panier, à l'égard du street art.



**Photo 28** - Message d'une habitante à la mairie, contre les actions de nettoyage  
Source : Street Art Tour Marseille Le Panier, 2016

Le street art a un véritable pouvoir sur les liens que peuvent tisser les habitants avec leur quartier. Comme le confie Chrystel Oloukoi : « *Ces interventions artistiques qui visent à requalifier des quartiers transforment également les espaces de l'habiter et les territoires du quotidien des habitants qui y vivent. [...] Le projet contribue à un « mieux habiter ». Il s'agit notamment de modifier le rapport des habitants à leur environnement.* »<sup>69</sup>

Toutefois, il faut noter qu'au même titre que les acteurs publics, les habitants font une véritable différence entre les graffitis et fresques murales variées et colorées et les tags davantage ressentis comme du vandalisme. A ma question « *D'après-vous, comment l'art urbain (murales, fresque etc.) est-il vécu par les habitants et les commerçants marseillais qui le côtoient au quotidien ? De manière positive ou négative ?* », Julien Cassar de la boutique UndArtground répond « *De manière positive, tant que cela reste des fresques et non du tag* ». Si les habitants sont ouverts au développement du street art, il apparaît cependant qu'ils n'acceptent pas toutes les formes de productions et favorisent les œuvres valorisantes pour leur quartier.

<sup>69</sup> OLOUKOI Chrystel, *L'art : outil de requalification urbaine ?, 2013*, article publié sur le site [geographie.ens.fr](http://geographie.ens.fr)



**Photo 29** - Reset Jam du Panier, sur la place du Refuge, dans le quartier du Panier, à Marseille

Source : E.BOTTANI, 2016



**Photo 30** - Artistes à l'action lors du Reset Jam du Panier, à Marseille

Source : E.BOTTANI, 2016



**Photo 31** - Artistes à l'action lors du Reset Jam du Panier, à Marseille

Source : E.BOTTANI, 2016

## 2.2. Quand les commerçants s'approprient un phénomène urbain

Les commerçants sont le second acteur que le street art touche au quotidien. Se rendant sur site chaque jour pour ouvrir et tenir leurs boutiques, ces derniers sont en interaction permanente avec les œuvres d'art urbaines. Cette fois-ci, une comparaison entre les deux villes pourra se faire grâce à l'entretien que j'ai pu mener avec le Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent, à Montréal. Du côté de Marseille, mes sources sont issues des entretiens que j'ai menés, sur site, avec cinq commerçants du Cours Julien.

### 2.2.1. *Des commerçants marseillais qui utilisent le street art légal pour lutter contre le développement du tag vandale sur leurs devantures*

Les cinq commerçants marseillais avec lesquels j'ai pu avoir un entretien travaillent dans des activités bien différentes. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un coiffeur, deux vendeurs de vêtements, un magasin de vente de produits artisanaux ainsi qu'un opticien. Tous ont un point en commun, leur devanture a été décorée par un artiste urbain. J'ai donc voulu en savoir un peu plus sur cette démarche et cette initiative privée.

Dans un premier temps, il faut préciser que l'ensemble des commerçants avec lesquels je me suis entretenue s'entendent à dire que le street art peut être une véritable plus-value pour les boutiques et les commerçants et un outil utile à la requalification urbaine de certains quartiers. Le fait qu'eux-mêmes aient fait appel à un artiste pour embellir leur devanture justifie cette idée. Il est vrai qu'un commerce décoré de cette manière attire l'œil et évoque un effet de surprise chez les passants. Nous croisons d'ailleurs, dans la rue, de nombreuses personnes qui s'arrêtent pour prendre des photos de ces devantures. Nous pouvons imaginer que cet attrait crée une forme de publicité pour les commerces.

Il faut toutefois préciser que si la majorité des commerçants du Cours Julien font appel à cette pratique, ils reconnaissent que cela est le cas justement car leur boutique se situe dans ce quartier, précisément. En effet, quatre des cinq commerçants avouent avoir fait appel à un artiste pour décorer leur devanture uniquement car cela correspond à l'ambiance générale du quartier. L'un d'entre eux, un des salariés de la boutique « Allika », confie : « *Je pense que cela reste un phénomène tout de même assez marginal. Les commerçants du Cours Julien jouent le jeu car il s'agit de correspondre à l'ambiance du quartier et de s'y intégrer* »<sup>70</sup>. Cela en dit long sur le poids que représente le street art auprès des acteurs locaux. Ils en viennent même à penser que dans ce contexte, il s'agit d'une nécessité que de faire appel à lui pour décorer les devantures.

Mais alors, au-delà de cette idée de vouloir être dans la veine du quartier, quelles sont les différentes motivations qui poussent un commerçant à faire appel à un artiste ?

La deuxième raison qui a été très souvent évoquée par les commerçants eux-mêmes c'est la volonté de vouloir lutter et se protéger contre le tag sauvage. En effet, beaucoup m'ont confié s'être heurtés à de nombreuses reprises au passage de tagueurs sur leurs devantures et sur leurs volets roulants. Généralement ces derniers agissent en pleine nuit, à l'abri des regards, et échappent donc à la vigilance des commerçants qui se retrouvent très souvent avec leurs façades de boutiques détériorées. Le principal outil dont bénéficient les commerçants reste donc les artistes eux-mêmes. En décorant l'ensemble de leur devanture, ils évitent ainsi le vandalisme dû au tag. La gérante du magasin « Holmes Bros » confie même que si un tagueur vient dégrader l'œuvre murale, elle peut faire appel à son artiste qui vient réparer les dégâts causés : « *Si quelqu'un fait un tag sur la devanture, il revient pour l'effacer et repasser dessus. Ça faisait partie de l'entente* ».

C'est cette même vendeuse qui apporte un autre élément de réponse quant à l'utilisation du street art sur sa devanture, élément plus inattendu que les deux précédents. Elle affirme avoir fait appel à un artiste pour plus de facilité et pour une question pratique. Pour elle, faire décorer sa devanture par un artiste lui évite d'avoir à accrocher une enseigne. Cela permet une certaine originalité et surtout de pouvoir changer de décoration pour sa devanture aussi souvent qu'elle le souhaite. Au-delà de l'aspect pratique, ce choix crée une boutique plus « dynamique ».

Mais alors comment se concrétise la rencontre entre ces deux mondes pourtant opposés ? A ma question « *Est-ce que c'est vous qui êtes allé démarcher l'artiste ou c'est l'artiste qui est venu à vous ?* », quatre des cinq commerçants m'ont répondu « Les deux ». Le cinquième commerçant a avoué que c'était l'artiste qui était directement venu démarcher la boutique pour proposer ses services. Les initiatives sont donc partagées, toutefois, si les commerçants acceptent cette démarche, nous avons l'impression que ce sont davantage les artistes qui donnent l'idée aux commerçants. Par la suite, la liberté des artistes est à nuancer concernant leurs productions. A ma question : « *Avez-vous donné "carte blanche" à l'artiste pour qu'il produise cette œuvre ou est-ce que vous avez fait une commande précise ?* », trois des cinq commerçants rencontrés ont confié avoir au préalable discuté avec l'artiste pour décider de la calligraphie, des formes et des couleurs. C'est le cas pour le coiffeur « Friseur » (Cf photo 32) ainsi que les magasins « Timomo » et « Holmes Bros » (Cf photo 33).

---

<sup>70</sup> Cf Annexe 9 - Entretiens avec cinq commerçants marseillais

Si les commerçants avouent utiliser et apprécier cet outil pour mettre en valeur leurs commerces, ils n'en restent pas moins prudents et attentifs quant aux créations proposées. Mais ce processus est surtout à relativiser car les commerçants eux-mêmes reconnaissent que cela reste un phénomène plutôt marginal, dépendant du contexte général du quartier. De plus, ce phénomène ne touche que les petits commerces indépendants qui souhaitent se démarquer les uns des autres. Les franchises nationales ou internationales (à l'image du Magasin « U express » sur le Cours Julien) ne font pas décorer leurs devantures. Les commerçants marseillais ne sont toutefois pas les seuls à faire appel au street art pour valoriser leurs devantures. A Montréal, aussi, ce phénomène prend une ampleur de plus en plus importante.



**Photo 32** - Devanture du salon de coiffure « Friseur »  
décorée par un artiste urbain, Cours Julien  
*Source : E.BOTTANI, 2016*



**Photo 33** - Devanture de la boutique « Holmes Bros »  
décorée par un artiste urbain, Cours Julien  
*Source : E.BOTTANI, 2016*

### **2.2.2. Des commerçants montréalais qui possèdent plusieurs moyens pour faire embellir leurs devantures grâce à l'art urbain**

Si à Marseille, ce sont les commerçants et les artistes qui sont à l'origine de leurs partenariats, à Montréal, d'autres acteurs entrent en jeu pour permettre aux commerçants de faire appel au street art. Que ce soit grâce à la ville ou aux associations, les moyens dont bénéficient les commerçants sont plus nombreux au Québec.

Si cette situation reste tout de même rare, le commerçant peut faire directement appel à un artiste par ses propres moyens, comme c'est le cas aujourd'hui à Marseille, pour faire décorer sa devanture. Des commandes émanent de ces partenariats comme par exemple, en 2015, la Boutique Lustre, sur le Boulevard Saint-Laurent qui a fait appel à un artiste urbain pour embellir la façade de sa boutique<sup>71</sup> (Cf photos 34 et 35). Dans ce cas, le commerçant paye l'artiste et tous deux s'entendent à créer un projet plaisant pour chacun. Il faut savoir que le

<sup>71</sup> Cf Annexe 3 - Entretien avec Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent

commerçant est libre de faire appel à un artiste indépendant, qui exerce seul et dont il aurait apprécié les œuvres urbaines ou bien à un collectif, formés de plusieurs artistes.



**Photo 34** - La boutique Lustre en train d'être décorée par un artiste urbain  
Source : SDBSL, 2016



**Photo 35** - La boutique Lustre après le passage de l'artiste urbain  
Source : SDBSL, 2016

Un autre moyen dont bénéficient les artistes ce sont les évènements mis en place par la ville. La majorité des murales sur les commerces du Boulevard Saint-Laurent ont été créées à l'occasion du Festival MURAL, dont nous avons parlé précédemment, largement soutenu par la ville. Ainsi, les commerçants profitent de l'évènement public et de la venue de nombreux artistes reconnus pour faire décorer, gratuitement, leur boutique. C'est notamment le cas des boutiques « Le Barfly » (Cf photo 37) et « Too Zoo » (Cf photo 36) qui ont mandaté par un artiste du Festival pour redécorer leurs façades. L'ensemble des acteurs s'y retrouvent puisque cela permet au commerçant d'embellir sa façade à moindre coût et l'artiste s'exerce de manière légale, en créant une œuvre qu'il pourra voir perdurer dans le temps.

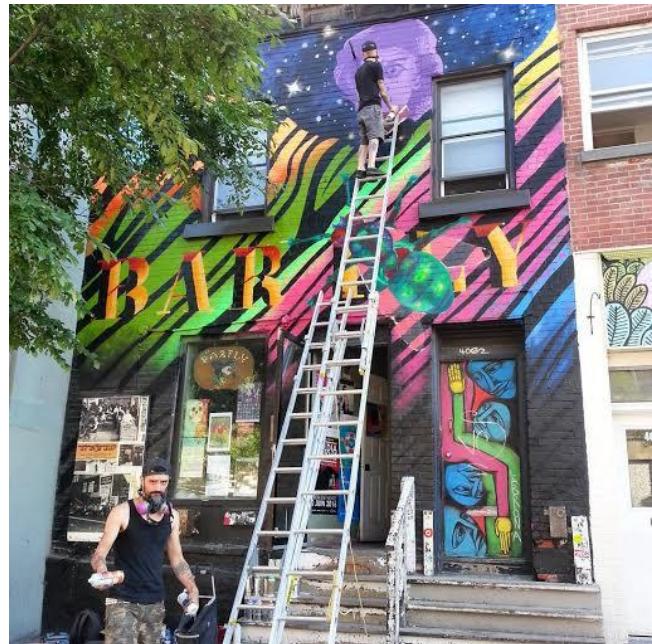
Enfin, le dernier acteur à jouer un rôle dans l'utilisation du street art par les commerçants ce sont les associations locales. En effet, les associations spécialisées dans le street art œuvrent au quotidien pour son insertion dans le paysage urbain avec la création de projets entre différents acteurs. Nous pouvons prendre l'exemple des associations MU ou LNDMRK, qui participent aussi au Festival MURAL. Toutefois, fait plus surprenant, le syndicat des commerçants va lui aussi dans ce sens, en faisant appel à des artistes. Répartis dans chacun des arrondissements, ces derniers ont pour but de défendre les droits des commerçants et d'améliorer leur quotidien face aux problématiques qu'ils pourraient rencontrer. J'ai pu m'entretenir avec un des salariés du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL) qui proposent très souvent des projets liant le street art et les commerces. Ce dernier sollicite chaque année un artiste pour réaliser une dizaine d'œuvres sur les trottoirs du boulevard, face aux commerces, dans le but de créer une certaine forme de tourisme profitable aux entreprises<sup>72</sup>. Cette année, c'est l'artiste Jason Botkin qui s'est prêté à l'exercice (Cf photos 38 et 39). A ma question « *Pensez-vous que l'art urbain peut-être une plus-value pour les commerces et les commerçants ? Pourquoi ?* », un des salariés du syndicat m'a répondu « *Une forte concentration de murales dans un secteur en fait une destination touristique et un attrait pour les résidents de notre ville. L'achalandage*

<sup>72</sup> Cf Annexe 3 - Entretien avec Guillaume Rho-Laforturne du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent

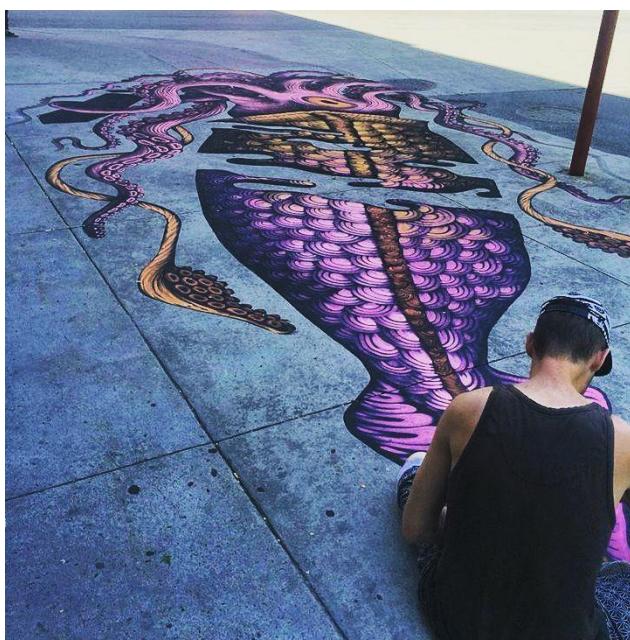
créé, à tout moment de l'année, par ces œuvres est bénéfique pour les commerçants qui doivent inviter ce public à découvrir leur entreprise et ensuite les inciter à revenir. ». A ces projets s'ajoutent des partenariats entre artistes et commerçants avec la SDBSL comme entremetteur. Tout au long de l'année, l'association reçoit des demandes de commerçants voulant faire décorer leur devanture mais ne connaissant pas d'artistes. L'association partage alors ses relations avec les commerçants afin de pouvoir répondre à sa demande. Le salarié de l'association me confie : « Les membres de la SDBSL ont l'avantage que leur SDC soit en contact avec l'agence LNDMRK qui organise le festival MURAL et qui peut trouver des artistes au style correspondant aux désirs d'un commerçant qui voudrait peindre sa façade ». Tout un panel d'acteurs est donc intégré à cette démarche qui vise à mettre en avant le street art sur les commerces, les rendant plus attractifs pour les passants.



**Photo 36 - Devanture du Too Zoo redécorée**  
Source : SDBSL, 2016



**Photo 37 - Devanture du Bar Fly redécorée**  
Source : SDBSL, 2016



**Photo 38 - Fresque de Jason Botkin**  
Source : SDBSL, 2016



**Photo 39 - Fresque de Jason Botkin**  
Source : SDBSL, 2016

Une seule limite se pose. A la différence des commerçants marseillais, à Montréal, ces derniers ne sont pas encore prêts à vouloir payer un artiste pour décorer sa devanture. De manière générale, les commerçants font appel à des associations ou au bénévolat. Le salarié de la SDBSL révèle : « *Plusieurs de nos membres nous ont fait part de leur intérêt pour faire peindre une œuvre sur leur façade pendant le festival MURAL, mais aucun d'entre eux n'est encore intéressé à payer pour le faire* ». Cela nous renseigne donc sur l'importance et l'engagement fort des acteurs et structures locales qui malgré ce frein, parviennent à intégrer le street art sur bons nombres de devantures, grâce à différents projets.

De manière générale, les villes de Marseille et Montréal possèdent aujourd'hui plusieurs outils qui visent à requalifier le paysage urbain grâce au street art. Une différence est tout de même à noter avec d'un côté, la ville de Montréal qui mène une politique de fond. Cette dernière vise à intégrer véritablement le street art grâce à des programmes de financement et de grands événements internationaux. D'un autre côté la ville de Marseille, bien qu'elle s'implique de plus en plus, est quant à elle plus timide et utilise le street art de manière ponctuelle, généralement à des fins utiles aux intérêts de la ville. Il faut toutefois noter que la ville n'est pas le seul acteur public qui entre en jeu dans cette reconnaissance du street art comme outil de requalification. Les associations ont elles aussi un poids important, et pas des moindres. Elles permettent la création de projets faisant appel à plusieurs acteurs et mettant en avant l'art urbain. En ce qui concerne la sphère privée, les habitants et les commerçants possèdent eux aussi des outils pour permettre l'essor du street art, bien que plus limités. Nous avons vu que tous ces outils permettent un développement cohérent du street art dans les villes mais surtout un développement ciblé. Aujourd'hui le street art est présent dans certains quartiers seulement et non dans toute une ville. C'est cette concentration d'œuvres qui crée l'identité d'un quartier, comme nous avons pu l'appréhender au Cours Julien, grâce aux commerçants.

## Partie 3. Une légitimité accrue du street art qui influe sur sa distribution spatiale et qui participe à la création d'une identité pour certains quartiers

Le développement progressif des projets mettant en avant l'art urbain permet de faire évoluer l'image que l'on se fait de cette pratique. En effet, auparavant dissimulée, la reconnaissance que connaît cette forme d'art ces dernières années lui permet d'être plus visible. Le but ici est d'étudier la manière dont s'organisent et se répartissent les œuvres de street art dans la ville. L'objectif est de chercher à comprendre s'il y a une logique dans leurs répartitions ou si elles s'établissent de manière instinctive. L'image que les différents acteurs de la ville se font du street art évolue. Elle passe peu à peu d'une idée de vandalisme à une pratique artistique à part entière et reconnue. Cela lui permet aujourd'hui de s'imposer plus facilement dans le paysage urbain. Mais alors, quels critères participent aujourd'hui à rendre le street art plus légitime ?

### 1. Une évolution dans la reconnaissance et la perception du street art qui influe sur sa distribution spatiale dans la ville

Dans cette partie il sera question de démontrer qu'il y a une réelle évolution qui s'opère concernant l'image que nous nous faisons du street art. Que ce soit de la part des acteurs publics mais aussi privés, cette pratique tend aujourd'hui à s'imposer dans le paysage urbain. L'objectif est de découvrir quels facteurs mais aussi quels acteurs participent aujourd'hui à la légitimité de la pratique du street art. Aussi, cette reconnaissance accrue a eu un impact sur sa manière de se développer dans la ville. Mieux acceptés par l'ensemble des acteurs de la ville, les artistes ont plus de facilité à produire au grand jour et sur des supports bien visibles. Si cela peut s'avérer être une forme de liberté, nous allons voir que les artistes répondent tout de même, inconsciemment, à une logique de localisation bien spécifique pour leurs œuvres. S'ils produisent plus facilement la journée, ces derniers se retrouvent souvent dans les mêmes quartiers pour exercer leur pratique.

#### 1.1. Un changement de regard progressif sur cette forme d'art

Dans cette partie, le but sera de démontrer que la perception et l'image que nous nous faisons du street art évolue bel et bien. Que ce soit de la part de la ville, des habitants, des commerçants mais aussi des touristes, beaucoup apprécient de découvrir des fresques et des œuvres urbaines au coin d'une rue, bien que toujours très peu légales. Nous nous pencherons sur l'étude des principaux facteurs et acteurs qui permettent la reconnaissance et la légitimité progressive du street art. L'objectif ici n'est pas de faire une comparaison entre les deux villes de Marseille et de Montréal mais bien de parler des évolutions qui touchent le phénomène du street art, de manière globale. Pour cette partie, mes sources émanent principalement de mes entretiens avec les artistes mais aussi avec le Syndicat des commerçants de Montréal. De même, je me suis appuyée sur mes lectures et particulièrement sur celles de deux mémoires universitaires.

##### 1.1.1. Ces dernières années, une évolution des perceptions en ce qui concerne le street art : de la dégradation à la revalorisation

Longtemps assimilé à du vandalisme et de la dégradation, le street art tend aujourd'hui à être considéré comme une véritable pratique artistique, qui plus est, qui embellie le paysage urbain. Cette évolution des mentalités

concernant cette pratique s'appréhende, entre autres, dans l'évolution de la sémantique utilisée pour le définir. Il y a plusieurs dizaines d'années le street art, encore peu connu, était appelé de manière générale du « tag ». On ne faisait pas de différences entre tous les aspects que pouvait prendre cette forme d'art : tag, graffiti, fresques etc. Ce mot « tag » a rapidement été connoté de manière négative. A ses débuts, il a été très difficile de contrôler cette pratique que les acteurs de la ville voyaient se développer. Avec le temps, la ville, les habitants, les commerçants mais aussi les associations ont appris à comprendre un peu mieux ce mode d'expression et à se l'approprier. La différence entre le tag vandale et le street art a commencé à émerger dans les mentalités. Le street art s'est mis à refléter une image davantage valorisante que le tag. Bien que toujours illégal dans la plupart des cas, il est aujourd'hui mieux vécu et accepté. Dans son article « *Le street art à l'heure de son institutionnalisation* », Astrid Fedel confie : « *Dès les années 1980, on distingue que deux conceptions [...] se dessinent « le tag » et le « street art » qui génèrent des réactions différentes auprès des populations et des pouvoirs publics. D'un côté les actes de vandalisme sont condamnés tandis que de l'autre, la pratique artistique est encouragée dans l'objectif d'enrichissement culturel et esthétique de la ville* »<sup>73</sup>. De ce fait, la sémantique utilisée pour qualifier une œuvre d'art urbain a aujourd'hui un poids sur la manière dont elle sera perçue.

Cette évolution des mentalités concerne les œuvres mais aussi les artistes. En effet, si auparavant, le raccourci street art = vandale = délinquant s'établissait rapidement, nous comprenons aujourd'hui que ce phénomène touche toutes les classes sociales, tous les sexes et tous les âges. Chacun d'entre nous peut aujourd'hui se mettre à réaliser des œuvres urbaines sans que l'on ne lui reproche son statut ou ses origines. Nous connaissons pour la plupart quelqu'un qui a touché de près ou de loin à cette pratique. C'est un mode d'expression universel et le fait qu'il puisse être pratiqué par tous améliore la vision que l'on s'en fait. Dans son article « *Intervisibilité en milieu urbain, les aspects moraux de la pratique des graphistes urbains* », Christian Guinchard écrit : « *En effet, indépendamment de leurs origines sociales, les personnes que nous avons rencontrées étaient généralement bien intégrées scolairement ou professionnellement. [...] La référence aux jeunes banlieusards issus de l'immigration, déviants... ne paraît pas seulement erronée du point de vue de la question des origines sociales des graphistes* »<sup>74</sup>. Les artistes montréalais ressentent eux aussi cette reconnaissance progressive de la part des acteurs de la ville. A ma question : « *Trouvez-vous qu'il y a eu une évolution progressive de son acceptation de la part des personnes publiques et privées ces dernières années ?* », treize des seize artistes ont répondu de manière positive à cette question. L'un d'entre eux me répond même : « *Oui, au cours des 10 dernières années, le nombre de murales a clairement augmenté un peu partout sur l'île de Montréal* ».

Aujourd'hui, le street art est une pratique dont on pourrait dire qu'elle est « à la mode ». Il n'est plus rare de déambuler dans une ville sans découvrir des œuvres de street art. Comme nous avons pu le voir, les villes elles même l'utilisent pour valoriser leurs projets urbains. Cette utilisation justifie son acceptation de la part des différents acteurs de la ville. Comme nous le confie l'artiste marseillais Asha : « *Aujourd'hui, le street art est à la mode, tout le monde en veut, les écoles, les centres de loisirs, les jeux vidéo, les séries de télévision, les autoroutes, la gendarmerie, les festivals ou autres événements... On est présents partout, on ne peut plus nous louper et nous esquerir* ».

Cet effet de mode justifie bien l'engouement récent pour le street art, de la part des différents acteurs de la ville. Cette évolution des mentalités qui touche à la fois les œuvres mais aussi les artistes émane de trois phénomènes.

---

<sup>73</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site [forum-avignon.org](http://forum-avignon.org)

<sup>74</sup> GUINCHARD Christian, *Intervisibilité en milieu urbain, les aspects moraux de la pratique des graphistes urbains*, 2003, article publié sur le site [www.academia.edu](http://www.academia.edu)

### **1.1.2. Les (f)acteurs qui ont permis l'évolution des perceptions sur cette pratique artistique**

Le changement de regard que l'on porte sur le street art est directement lié à trois facteurs. Ces derniers jouent un rôle dans la légitimité accrue de cette pratique artistique.

- L'encadrement accru du phénomène par les collectivités territoriales (création d'évènements, programmes de soutien, plans d'aide au financement et subventions) ;
- L'apparition progressive des œuvres de street art dans les galeries d'art et les musées ;
- L'utilisation des réseaux numériques et sociaux qui permettent de faire de la publicité aux œuvres mais aussi aux artistes.

En effet, comme nous avons pu le voir dans la seconde partie de ce travail, les villes possèdent aujourd'hui plusieurs outils permettant la mise en valeur de l'art urbain. Qu'il s'agisse d'évènements nationaux ou internationaux (MP 2013, MPSPORT 2017 ou le Festival MURAL), de programmes de subvention (Programme Muralité, Programme d'art mural) ou bien d'aide au financement (1% artistique), nombreux sont les dispositifs mis en place pour favoriser le développement du street art. Ce contexte de soutien de la part des collectivités territoriales a permis l'acceptation progressive du street art légal dans le paysage urbain.

Le second facteur qui a permis l'évolution des perceptions concernant le street art est l'intérêt de plus en plus prégnant de la part des galeristes et des musées. Notons qu'en France a eu lieu en 1981 la première exposition présentant le street art au grand public. Il s'agit de l'exposition « *Graffiti et société* » qui s'est déroulée au Centre Georges Pompidou, à Paris<sup>75</sup>. Pour l'époque, cela constituait une véritable révolution dans le milieu de l'art puisque jusque-là, le street art était resté dans la rue. Parallèlement, le mouvement artistique se démocratise en rentrant peu à peu dans les galeries d'art et en s'immisçant progressivement dans les ventes aux enchères. Tout démarre dans les années 1980, à New York, où le milieu artistique tente de faire dépénaliser le graffiti. C'est avec l'aide des commissaires d'expositions, des galeristes et des collectionneurs que les artistes tentent de faire entrer le graffiti dans les galeries d'art.<sup>76</sup> Le but final étant d'en faire une pratique artistique à part entière et d'effacer cette notion de vandalisme qui lui colle à la peau. Nous pouvons dire que le pari est réussi puisque petit à petit le street art s'impose dans les ventes aux enchères à travers le monde, les œuvres urbaines pouvant atteindre des prix exorbitants. Nous assistons donc à la récupération d'un mouvement artistique de la part des galeries d'art qui, auparavant, ne daignaient pas prêter attention aux artistes urbains. Comme le confie l'un des artistes du crew 93 MC : « *Je ne peux m'empêcher de penser que ces mêmes personnes qui détestaient, maltraitaient et parlaient en mal de tout ce mouvement, sont les mêmes qui sourient et apprécient aujourd'hui* »<sup>77</sup>. Ce nouvel attrait pour le mouvement urbain semble être aussi positif pour les artistes qui gagnent en reconnaissance et peuvent même imaginer vivre de leur passion.

Toutefois, une question se pose quant au prix de cette légitimité sur le street art puisque en s'exposant dans un cadre privé, l'art urbain abandonne une des notions qui le définit : pouvoir s'offrir partout, à tout moment et aux yeux de tous. Beaucoup d'artistes reprochent à ceux qui vendent leurs œuvres sur toile de détruire l'esprit du street art. C'est d'ailleurs ce que déplore Astrid Fedel dans son article : « *En s'institutionnalisant, le street art perd beaucoup de son essence qui définit les débuts du mouvement : l'artiste désormais intégré au circuit de l'art élargit son public mais ne touche plus le public le plus large, celui de la rue. Il perd son caractère éphémère et l'œuvre se fige sur un support, l'objet d'art en tant que tel est alors doté d'une valeur marchande*

<sup>75</sup> MONNIER Marie-Fleur, *Comment s'effectue le développement du street art européen dans les milieux d'exposition et quelle est sa position dans le marché de l'art ?*, Mémoire de Master 1 en Histoire de l'Art Contemporain, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, Paris, 2012

<sup>76</sup> Cf référence 75

<sup>77</sup> GIORDANI François-Antoine, *Le Street Art au service de la communication*, Mémoire de Master 2 Communication d'Entreprise et d'Influence, ISCPA (Institut Supérieur de la Communication, de la Presse et de l'Audiovisuel) Paris, 2013

*et esthétique »<sup>78</sup>. La question reste donc entière en ce qui concerne les limites de cette légitimité et la relation ambiguë entre artistes et galeristes.*

Enfin, le dernier phénomène qui a permis au street art de gagner en légitimité c'est le développement des moyens de communication et des réseaux sociaux, plus largement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Cet outil a grandement joué sur la visibilité et la reconnaissance des artistes et de leurs œuvres. Avant les années 2000, les artistes n'avaient comme public que les passants qui pouvaient emprunter la rue où l'œuvre était exposée. Avec le développement des NTIC, au début du 21<sup>ème</sup> siècle, la communication des artistes a pu bénéficier d'un spectre bien plus large. L'œuvre est alors prise en photo, postée sur les réseaux sociaux, partagée, cartographiée, localisée. « *La rencontre de l'artiste urbain et de son public se fait sans intermédiaire ou presque* » confie Astrid Fedel.<sup>79</sup>

Cet outil permet aux artistes de bénéficier d'une véritable promotion et publicité à chaque publication d'une nouvelle œuvre. Ainsi, ces derniers s'offrent une communication rapide et efficiente permettant la reconnaissance de leurs œuvres et de leur art, plus largement. Olivier Landes, urbaniste et fondateur de l'association Art en Ville confie dans son article « Street art et projet urbain, une mise en valeur croisée dans la ville en transition » : « *Le phénomène est porté essentiellement par les progrès technologiques que sont l'appareil photo numérique dans un premier temps, mais aussi et surtout internet, qui permet de diffuser des œuvres originellement confidentielles et éphémères* ».<sup>80</sup> A son tour, lors de notre entretien, l'employé du Syndicat des commerçants du Boulevard Saint-Laurent, à Montréal, me confiait : « *À l'ère des médias numériques, il s'agit d'une excellente façon de faire voir son commerce, dans les nombreuses photos qui circulent sur les médias numériques* ».

Ainsi, ces trois facteurs expliquent que le street art ait gagné ses galons en tant que pratique artistique à part entière. Qu'ils s'agissent des collectivités locales, des galeristes et des musées ou bien des internautes utilisant les réseaux sociaux, tous ont contribué à la légitimation de l'art urbain. L'évolution des mentalités et du regard que porte le public sur l'art urbain a influencé la répartition spatiale des œuvres dans le paysage urbain.

## 1.2. Quand la légitimité grandissante du street art influe sur sa distribution spatiale

Cette légitimité croissante se ressent dans les actions que mènent les personnes publiques et privées mais aussi dans le comportement des artistes. Auparavant, ils s'exerçaient dans des lieux abrités, cachés et peu fréquentés afin d'éviter d'être vus et arrêtés. Aujourd'hui, avec l'acceptation grandissante de cette forme d'art, ils recherchent avant tout à être visible. Si le phénomène du street art s'amplifie fortement ces dernières années, nous allons voir qu'il ne se développe pas pour autant de manière anarchique. Bien au contraire, il connaît une logique spatiale et il ne se déploie pas de manière égale dans la ville, des quartiers sont ciblés. Dans cette partie, mes sources émanent de mes lectures et particulièrement d'articles en ligne. Aussi, je m'appuie sur les différents entretiens que j'ai pu mener avec les artistes, à la fois montréalais et marseillais. Là encore, je ne cherche pas à faire une comparaison entre les deux villes, le phénomène étant le même à peu près partout dans le monde. Ici, le but est de montrer, de manière générale, comment le street art s'organise dans les villes.

---

<sup>78</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site [forum-avignon.org](http://forum-avignon.org)

<sup>79</sup> Cf référence 78

<sup>80</sup> LANDES Olivier, *Street art et projet urbain, une mise en valeur croisée dans la ville en transition*, 2015, article publié sur le site [narratologie.revues.org](http://narratologie.revues.org)

### **1.2.1. Après s'être dissimulés, les artistes cherchent aujourd'hui une plus grande visibilité pour leurs œuvres dans le paysage urbain**

Nous l'avons vu, les contraintes juridiques, policières et politiques étaient auparavant bien plus fortes, obligeant les artistes à se cacher et à éviter l'attention des autorités. Ce choix de la part des artistes, souvent forcés, entretenait de manière considérable l'image d'un art insalubre et vandale qui s'exerçait dans des espaces en marge. Par exemple, en France, dans les années 1970-1980, époque où le street art a commencé à se développer, il s'agissait d'une période de grand renouveau avec plusieurs chantiers de rénovation urbaine à travers le pays<sup>81</sup>. C'est ce contexte de grands chantiers, souvent délaissés et isolés, qui a attiré les premiers artistes de street art. Cette image d'un art qui se cache et investit des lieux en transition n'a pas aidé à la représentation que l'on se faisait à l'époque du street art, souvent négative. Comme en parle Olivier Landes dans son article « *Les espaces en transition ont toujours été des lieux prisés pour l'intervention de graffiti artistes et de street artistes. Jadis peu surveillés, délaissés par leurs propriétaires ou gestionnaires, les délaissés urbains, friches ou bâtiments à l'abandon ont toujours proposé des surfaces propices à la peinture murale* »<sup>82</sup>.

Aujourd'hui le street art connaît une amélioration de son image qui se ressent dans le traitement qu'on lui réserve. De manière générale, les artistes sentent un assouplissement des autorités face à leur art et au statut illégal de leurs œuvres. En effet, à ma question : « *Trouvez-vous qu'il existe une pression de la part des lois et du contexte juridique sur les artistes qui limiterait l'essor de l'art urbain illégal ?* » Julien, artiste et gérant du magasin UndArtground me répond « *Une plus grande tolérance de la part des forces de l'ordre* ». Ou encore, lorsque je lui demande « *Trouvez-vous qu'il y ait un assouplissement des lois et du contexte juridique autour de l'art urbain ces dernières années à Marseille ?* », ce dernier me répond « *Oui il n'y a plus de garde à vue pour le graff* ». Que ce soit du côté des autorités policières ou de la loi, les artistes reconnaissent que les conditions dans lesquelles ils évoluent sont aujourd'hui plus souples qu'il y a quelques années. En toute logique, cette plus grande « liberté » les pousse à être davantage visibles. Rassurés et confortés dans l'idée qu'ils seront moins facilement inquiétés, ils s'offrent le plaisir de peindre et réaliser des œuvres sur des supports plus ouverts et perceptibles par les passants.

A présent, les artistes ont le luxe de pouvoir réfléchir aux lieux sur lesquels ils vont apposer ou créer une nouvelle œuvre urbaine. Comme nous le confie Christian Guinchard : « *Contrairement à ce qu'on pourrait penser, les pratiques des graphistes laissent peu de place à la spontanéité* »<sup>83</sup>. Les seize artistes montréalais affirment mener une véritable réflexion du lieu sur lequel ils vont peindre et le fait que celle-ci soit basée sur un critère principal : être le plus visible possible. Lorsque je leur ai demandé : « *Avant de les produire, menez-vous une réflexion sur le lieu dans lequel vous développez vos œuvres ou est-ce spontané ?* », dix des seize artistes ont avoué mener une réflexion à chaque fois et trois selon le contexte. Par la suite, à ma question : « *Sur quels critères vous vous basez pour trouver le lieu idéal où produire ?* », dix artistes m'ont répondu « la visibilité », s'en suivent « la sécurité », « la dimension du support » et « la texture du support »<sup>84</sup>. Comme nous le confiait aussi l'artiste marseillais Asha : « *Mes amis et moi nous nous sommes emparés de certain murs du quartier [...] pour leur intérêt de visibilité, car peindre un mur que personne ne voit, ne nous intéresse pas* »<sup>85</sup>. Cette évolution des rapports entre les artistes et les lieux publics où ils exercent est intimement liée à l'évolution des mentalités et la perception que l'on se fait de leur art. Douze des seize artistes montréalais ont confié avoir, au cours de leur parcours artistique, connu une évolution concernant leurs lieux de production. Ce changement a été motivé,

<sup>81</sup> LANDES Olivier, *Street art et projet urbain, une mise en valeur croisée dans la ville en transition*, 2015, article publié sur le site [narratologie.revues.org](http://narratologie.revues.org)

<sup>82</sup> Cf référence 81

<sup>83</sup> GUINCHARD Christian, *Intervisibilité en milieu urbain, les aspects moraux de la pratique des graphistes urbains*, 2003, article publié sur le site [www.academia.edu](http://www.academia.edu)

<sup>84</sup> Cf Annexe 2 - Entretiens avec seize artistes montréalais

<sup>85</sup> Cf Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha

pour sept d'entre eux, par « l'évolution des mentalités », avant « le financement » et « l'amélioration de la technique ».<sup>86</sup>

Après une longue période de dissimulation et d'exclusion, l'évolution du regard que l'on porte sur le street art amène les artistes à créer des œuvres plus visibles dans le paysage urbain. Pour eux, pratiquer à la vue de tous semble aujourd'hui moins risqué qu'avant, et cela leur permet de profiter pleinement de leur art et de leurs œuvres. Nous allons voir que cette plus grande liberté d'exécution n'empêche pas qu'il y ait, aujourd'hui, une logique dans la distribution spatiale des œuvres dans la ville.

### ***1.2.2. Une pratique artistique possédant une logique spatiale de développement dans le paysage urbain***

Avec cette visibilité accrue des œuvres urbaines, les spécialistes, urbanistes et artistes eux-mêmes ont réalisé qu'inconsciemment, une logique spatiale s'opérait lors de la réalisation des productions.

Auparavant uniquement situées en périphérie des villes, en zone périurbaine, au sein de friches et bâtiments abandonnés, aujourd'hui, les œuvres urbaines investissent les centres villes. Si les artistes viennent à présent produire au sein des noyaux urbains, il n'en reste pas moins que c'est selon une certaine logique spatiale.

Nous remarquons qu'aujourd'hui il existe une concentration d'œuvres urbaines selon les quartiers où l'on se trouve. Ces espaces attirent les artistes par leur histoire et leur identité culturelle. Au cours de mes enquêtes et études de terrain j'ai réalisé que les artistes n'aimaient pas investir de nouveaux lieux, là où la culture du street art n'était pas développée. Ils aiment se retrouver sur les mêmes espaces, au sein de territoires reconnaissables, là où d'autres sont passés avant eux. C'est ce processus qui entraîne la création d'espaces et de quartiers dédiés au street art, aux yeux des artistes.

Ces espaces sont généralement situés dans les quartiers centraux et historiques des villes. Il s'agit de lieux où s'est développée la culture dite « urbaine » dans les années 1980, venue d'Outre-Atlantique. En effet, à cette période émerge une nouvelle forme d'occupation des espaces urbains, touchant principalement les populations jeunes. Mêlée à l'essor de la danse et de la musique hip-hop, exercées à même le trottoir, la pratique du street art voit le jour<sup>87</sup>. Cette façon d'occuper l'espace public, grâce à l'art, offre une identité à part entière pour ces nouveaux quartiers ciblés. Comme le confie Julien Cassar lors d'un entretien au magazine « Made in Marseille », la cité phocéenne a elle aussi été touchée par l'émergence de cette pratique, qui s'est d'abord établie au Cours Julien : « *Le street art a commencé dans les années 1980 et s'est vraiment installé à Marseille au cours des années 1990 au Cours Julien car c'est là-bas que le côté underground à Marseille a été précurseur* »<sup>88</sup>. D'autres quartiers ont été par la suite concernés, à savoir le quartier de la Plaine et le quartier historique du Panier. Ce sont les territoires à l'époque perméables à cette nouvelle forme de culture urbaine qui connaissent aujourd'hui une forte concentration d'œuvres sur leurs murs.

Un outil simple nous permet de vérifier qu'il existe bien une logique spatiale dans la distribution des œuvres au sein de la ville : les cartes de localisation des œuvres murales. Comme nous l'avons vu précédemment, les productions murales sont aujourd'hui photographiées, partagées, répertoriées et cartographiées sur différents supports. Cela permet d'offrir une forme de catalogue virtuel des œuvres présentes dans les villes que l'on visite ou que l'on habite. Il s'agit très souvent de sites participatifs et collaboratifs faisant appel aux données et

<sup>86</sup> Cf Annexe 2 - Entretiens avec seize artistes montréalais

<sup>87</sup> LANDES Olivier, *Street art et projet urbain, une mise en valeur croisée dans la ville en transition*, 2015, article publié sur le site *narratologie.revues.org*

<sup>88</sup> PERRIER Agathe, *Rencontre avec le fondateur de la boutique UndArtground au Panier, passionné de street art*, 2016, article publié sur le site *madeinmarseille.net*

photos des internautes. Ce sont les habitants, les passants, les touristes ou les commerçants qui participent à l'alimentation de ces cartographies interactives. Il s'agit d'inventaires non exhaustifs étant donné le caractère éphémère des œuvres, toutefois, cet outil nous permet d'avoir une idée générale sur la localisation des productions et les quartiers touchés par ce phénomène.

Voici une sélection de trois sources différentes illustrant la répartition des œuvres urbaines dans les villes de Marseille et Montréal. Une seule carte situe les œuvres dans la ville de Marseille, trois les répertorient dans la ville de Montréal.



Figure 4 - Carte localisant les œuvres urbaines à Marseille

Source : Urbacolors, 2016

A Montréal, il apparaît que les œuvres de street art se développent elles aussi dans le centre-ville (qui s'étend à l'Est de la carte).

Dans le centre, deux quartiers sont ciblés par les productions urbaines. Nous retrouvons tout d'abord le Quartier Sainte-Marie appelé « Centre des affaires de Montréal », à proximité des boulevards de Maisonneuve Ouest et René-Lévesque Ouest (où sont répertoriées 67 œuvres). Le second pôle correspond au Boulevard Saint-Laurent et ses rues adjacentes. Le site ne comptabilise pas le nombre exact de clichés mais nous pouvons en compter une quinzaine ici.

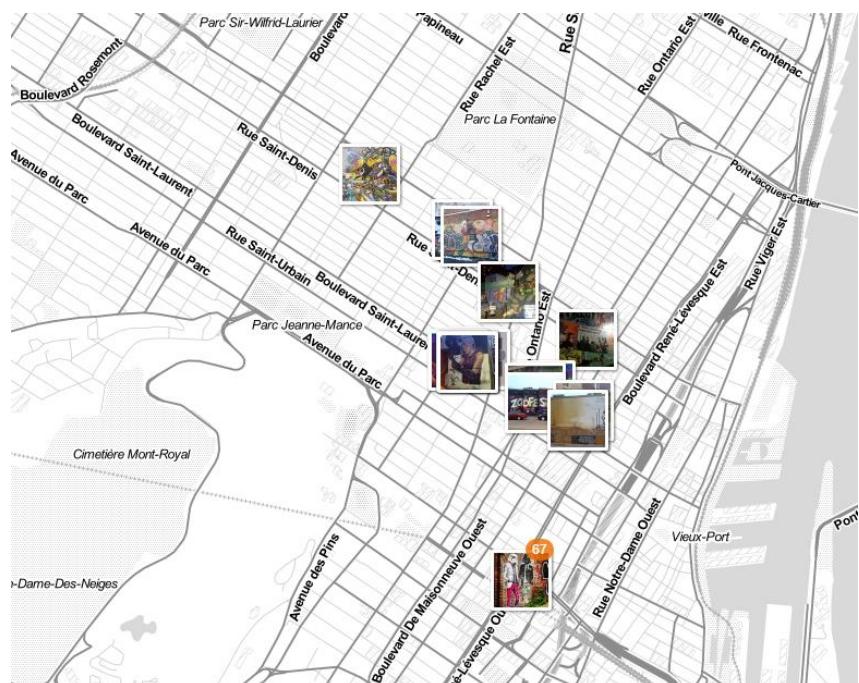


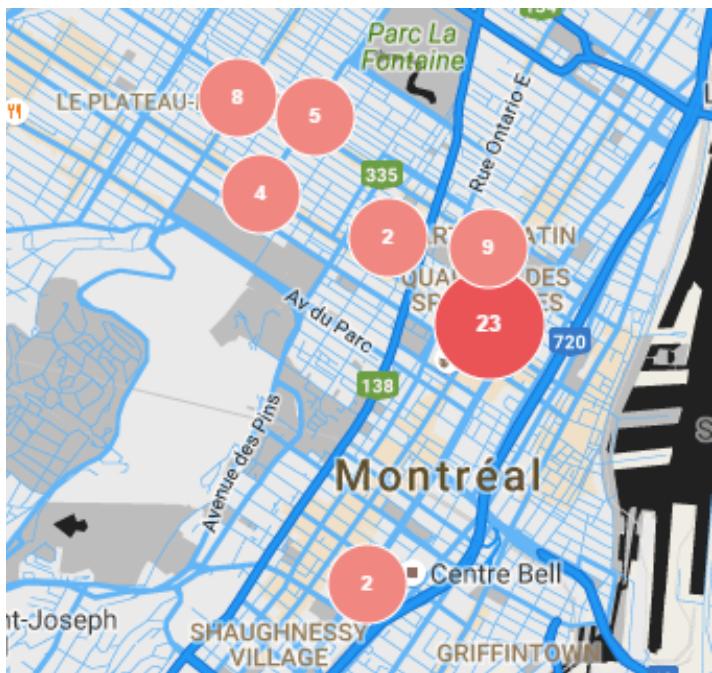
Figure 5 - Carte localisant les œuvres urbaines à Montréal

Source : Urbacolors, 2016

Premier exemple d'un site collaboratif : **Urbacolors**.

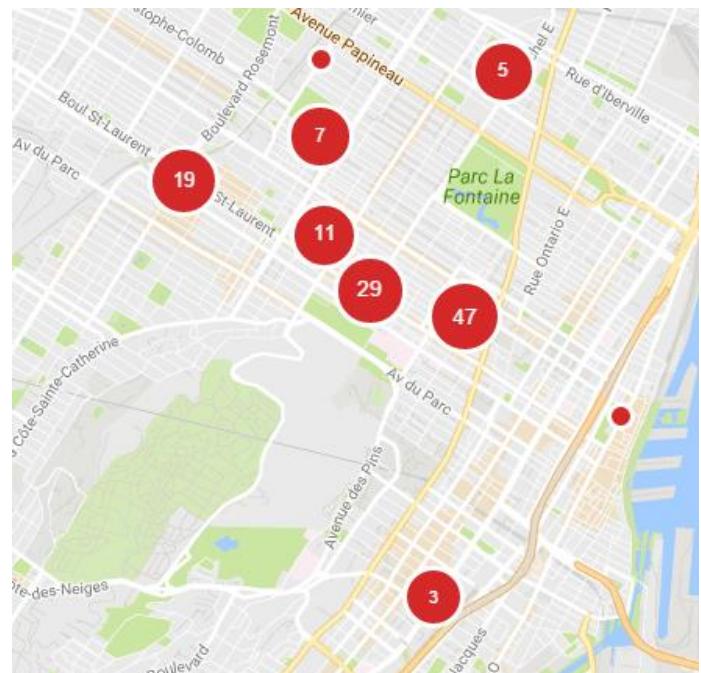
Il s'agit d'un site internet et d'une application mobile gratuite créés en 2001 et qui vise à faire découvrir les œuvres de street art à travers le monde. Elle recense grâce aux artistes, photographes et amateurs d'art les œuvres de street art photographiées via le site.

A Marseille, nous retrouvons deux pôles de développement du street art (correspondant à mes deux terrains d'études) : Le Cours Julien, à l'Est (avec 172 clichés répertoriés) et le quartier du Panier, au Nord (avec 93 clichés).



**Figure 6 - Carte de localisation des œuvres urbaines à Montréal,  
Street Art Map**

*Source : Street Art Map - Chilled Out Co., 2016*



**Figure 7 - Carte de localisation des œuvres urbaines à Montréal,  
Google Art Project**

Source : Google Art Project - Google Arts et Culture, 2016

Deux autres sources, aux données plus complètes sur la ville de Montréal que de Marseille, confirment les clichés répertoriés sur le site Urbacolors.

A gauche, il s'agit du site Chilled Out Co. qui a créé sa **Street Art Map**. Datant de 2011, ce site présentait au départ uniquement quelques photos de street art, passion commune des créateurs du site. Au vu de l'engouement des internautes pour leur page, en 2012, ils ont créé cette carte virtuelle. A présent, ils l'enrichissent des données envoyées par les internautes mais aussi de leurs propres découvertes et voyages. A droite, Il s'agit du site **Google Art Project**, mis en place par la branche « Google Arts et Culture ». Le but est, comme ils l'indiquent sur leur site, de mettre en avant « Des histoires et des collections du monde entier » et notamment celle du street art. Là aussi, il s'agit d'un fonctionnement participatif avec la récupération de données issues des différents sites et internautes partageant leurs photos.

Finalement, nous remarquons qu'une organisation géographique des œuvres urbaines existe bien à travers une logique de développement. Dans un premier, nous pouvons noter que les graffitis et les fresques murales se trouvent dans les centres villes, proche des noyaux urbains. Dans un deuxième temps, nous pouvons repérer qu'au sein du centre de ces villes, il y a bien des lieux et quartiers où se concentrent davantage les productions, là où l'histoire et l'identité culturelle l'a permis. Concernant la ville de Marseille, il s'agit du Cours Julien et du Quartier du Panier. A Montréal, c'est davantage le Centre des affaires ainsi que du Boulevard Saint-Laurent. Nous allons voir que cette concentration d'œuvres selon les quartiers permet à ces derniers de bénéficier d'une nouvelle identité.

## 2. Une distribution spatiale requalifiante et qui génère une nouvelle identité pour certains quartiers

Les productions, nous l'avons vu, ne se développent pas de manière égale à travers la ville. Certains quartiers sont plus ciblés que d'autres et cela s'explique en grande partie par l'identité et la culture présente initialement au sein de ces espaces. Nous allons voir qu'aujourd'hui cette concentration d'œuvres urbaines peut être créatrice d'une nouvelle forme identité. C'est ce phénomène qui peut avoir un pouvoir requalifiant sur les territoires concernés, le street art apportant un attrait et un dynamisme nouveaux au quartier. Nous verrons aussi que si le street art se développe très fortement ces dernières années, sa capacité à requalifier un quartier reste toutefois très marginale. Dans un premier temps car il est ciblé dans la ville, dans un deuxième temps car les artistes eux mêmes se défendent contre la légalisation progressive d'un art dont ils veulent conserver une certaine forme de spontanéité.

### 2.1. A Marseille comme à Montréal, des quartiers qui se distinguent grâce au street art

Ici, il s'agira de démontrer qu'une concentration d'œuvres urbaines peut être porteuse de dynamisme pour un quartier. Le street art peut rendre un territoire identifiable et donc plus attrayant aux yeux des acteurs privés (habitants, commerçants, visiteurs etc.). Il peut de même être un levier pour l'économie locale du quartier, qu'il redynamise à sa façon. Dans cette partie, mes sources émanent de mes lectures et des entretiens réalisés avec les artistes et les services publics et semi-publics des villes de Marseille et Montréal.

#### 2.1.1. *Un mouvement artistique qui rend les territoires identifiables par les acteurs locaux...*

Les habitants sont les premiers acteurs à être impliqués et touchés par la présence du street art dans leur quartier. Ce sont leurs murs et leurs portes qui sont recouvertes par les graffitis et les fresques murales que réalisent les artistes. Lorsque ce phénomène est géré et que les autorisations sont demandées, la cohabitation entre habitants et artistes se passent bien. C'est ce que nous ressentons par exemple lorsque nous nous promenons dans le quartier du Panier avec l'artiste Asha et que la plupart des habitants le saluent amicalement, connaissant le bienfait que ses actions ont sur le quartier<sup>89</sup>. Comme l'écrit Claude Rouot dans son article « Cultures, villes et dynamiques sociales » : « *Les sentiments d'appartenance, les solidarités collectives voire les utopies qui accompagnent ces effervescences artistiques témoignent de l'existence d'une relation entre art et cohésion sociale* ». Le street art et plus largement l'art créent un véritable sentiment d'appartenance des habitants et des commerçants à leur quartier. L'art urbain améliore l'image qu'ils se font de leur territoire habité et plus largement de leur cadre de vie. Ils ont alors l'impression d'habiter un quartier unique, singulier et qu'il leur est propre. Lorsque l'on recherche la définition du terme « identité », une des définitions que l'on retrouve est la suivante : « *Caractère permanent et fondamental de quelqu'un, d'un groupe, qui fait son individualité, sa singularité* »<sup>90</sup>. D'une certaine manière, le street art, en permettant à un individu ou à un groupe d'individu de se sentir singulier participe à la création d'une nouvelle identité.

La requalification urbaine réussie d'un territoire se mesure à la puissance de son identité, ici offerte grâce au street art. Plus ce quartier est identifiable comme étant un haut lieu du street art, plus nous pouvons dire que le projet de requalification urbaine est réussi. J'ai posé au Bureau d'Art Public et au Syndicat des commerçants

<sup>89</sup> Visite guidée du quartier du Panier par l'artiste Asha

<sup>90</sup> Source : *dictionnaire Larousse*

du Boulevard Saint-Laurent la question suivante : « *Lorsque j'évoque ce phénomène, vous vient-il en tête des espaces particuliers dans la ville de Montréal où se développe l'art urbain ?* ». De manière unanime, les deux acteurs ont répondu « Le Boulevard Saint-Laurent »<sup>91</sup>. Grâce aux actions de requalification menées à la fois par la ville, les artistes et les acteurs locaux, le Boulevard Saint-Laurent bénéficie aujourd'hui d'une identité forte qui lui est propre.

De ce sentiment d'appartenance au quartier, découle un sentiment de fierté de la part des habitants et des commerçants qui y vivent. En parlant avec l'artiste marseillais Asha, nous avons vraiment eu l'impression qu'aujourd'hui les habitants étaient satisfaits de l'image que renvoyait leur quartier et qu'ils ne voudraient rien n'y changer. L'artiste confie même « *Nos voisins, amis et familles qui partagent les mêmes rues nous font confiance et admirent nos travaux, ils en sont même très fiers* »<sup>92</sup>. Pour eux, le street art est ce qui les distingue des autres quartiers et des autres habitants, c'est une caractéristique qu'ils revendiquent. Certains habitants même se mettent à créer leurs propres œuvres urbaines...



**Photo 40 - Un habitant qui écrit sur un des murs de son quartier, Quartier du Panier à Marseille**

Source : E.BOTTANI, 2016

Toutefois, certains acteurs mettent en garde contre les dangers et l'utilisation abusive de cette notion d'identité par l'art. Pour les associations « En Mouvement » et « Juxtapoz » par exemple, la mise en valeur du quartier doit se faire avant tout en prenant en compte l'histoire et les attentes des habitants. Le projet de requalification doit se faire en cohérence avec le contexte local. Autrement, cela risque de créer des étiquettes que les

<sup>91</sup> Cf Annexes 1 et 3

<sup>92</sup> Cf Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha

habitants ne souhaiteraient pas porter. A ma question : « *Pensez-vous que l'art urbain peut être un véritable outil pour valoriser un quartier et lui donner une identité ?* » Nora Kerkour, fondatrice de l'association « En Mouvement » confie « *Quand à savoir si cela donne une identité, je dirais une image oui mais une identité... Je crois que les gens des quartiers souhaitent éviter les étiquettes autant que possible et dans le climat actuel, il faut faire très attention à l'instrumentalisation de l'art* »<sup>93</sup>. A cette même question, l'association « Juxtapoz » répond « *Oui [...] il faut quand même faire attention à ce que l'on fait et ne pas tout accepter, il faut qu'il y ait un propos, que ça raconte une histoire, et qu'on travaille avec les habitants des quartiers* »<sup>94</sup>.

Alors oui, la requalification urbaine d'un quartier grâce à l'art urbain est possible et peut être valorisante pour ceux qui le fréquentent au quotidien. Toutefois, elle doit être contrôlée et construite en osmose avec les acteurs locaux afin que ces derniers ne pâtissent pas d'une image qu'ils n'auraient pas souhaitée. Si l'art urbain permet d'apporter une plus-value aux habitants de par l'amélioration de leur cadre de vie, il peut aussi permettre d'influer sur l'économie locale.

### ***2.1.2. ... mais aussi internationaux, avec l'émergence d'une nouvelle forme d'économie locale qui dynamise le territoire***

L'identité qu'offre l'art urbain à un quartier s'apprécie par les impacts que ce dernier a sur les acteurs locaux. Toutefois, d'autres acteurs peuvent confirmer la création d'une réelle identité pour un quartier : ce sont les passants et plus largement les touristes. En effet, si l'attrait est local et qu'il concerne essentiellement les habitants d'une seule ville, alors la création d'identité est à nuancer. Toutefois, si le quartier intrigue et attire à une échelle plus large : nationale, voire internationale, alors nous pouvons parler d'une réelle identité, créatrice de dynamisme. Comme nous le confie Guillaume Rho-Lafortune, salarié au Syndicat des commerçants du Boulevard Saint-Laurent, à Montréal : « *Une forte concentration de murales dans un secteur en fait une destination touristique et un attrait pour les résidents de notre ville* ».

Un simple quartier peut alors gagner en attractivité et en visibilité grâce à quelques œuvres murales de qualité. De plus, un argument est important à rappeler, c'est que la visite et la découverte des graffitis sont gratuites,

se trouvant à même la rue. Etant accessible à tous, elle ne rebute personne par son prix d'entrée et permet de toucher le plus grand nombre. Guillaume nous dit « *L'art urbain transforme le banal du quotidien en expérience étonnante. Les murs gris de la ville se transforment en immenses œuvres que tout le monde peut apprécier gratuitement* ».

Si le facteur économique joue sur l'attractivité des touristes, il joue aussi sur le fonctionnement des commerces dans ces quartiers. En effet, la venue de visiteurs et vacanciers, attirés par les murales, profite à tout le quartier et principalement aux commerces qui y sont implantés. Les bénéfices engendrés par la consommation



**Photo 41** - Des visiteurs prenant les œuvres murales en photo dans le quartier du Cours Julien à Marseille

Source : E.BOTTANI, 2016

<sup>93</sup> Cf Annexe 7 - Entretien avec Nora Kerkour de l'association « En Mouvement »

<sup>94</sup> Cf Annexe 8 - Entretien avec Karine Terlizzi de l'association « Juxtapoz »

des touristes peuvent être importants pour les commerçants. J'ai moi-même été surprise, lors de mes visites de terrain, de voir le nombre de visiteurs qui prenaient en photo ou se prenaient en photo avec les œuvres murales.

Si la création de cette nouvelle forme de tourisme s'est faite en partie naturellement, avec la découverte progressive des œuvres par les touristes et le bouche à oreilles, la ville a permis elle aussi l'attrait progressif des visiteurs pour ces quartiers à l'identité bien particulière.

A Montréal, nous l'avons vu, le service de la culture organise, en partenariat avec des artistes et des associations, le Festival MURAL. Défini comme le plus grand rassemblement autour du street art en Amérique du Nord, ce dernier attire plus d'un million de visiteurs par an, de Montréal comme du monde entier. C'est un évènement que soutient la ville et qui a un impact notoire sur la vision et l'image que l'on se fait du quartier. A Marseille aussi deux évènements sont organisés : un par l'office du tourisme de la ville, l'autre par un artiste marseillais, toutefois soutenu par la ville et l'arrondissement en question. Le premier concerne une visite guidée « Art Visit Provence », organisée par Alexandra Blanc Vea, guide interprète régionale, dans le quartier du Cours Julien. Cet évènement a été mis en place par l'office du tourisme de Marseille. Alexandra présente chaque mois les œuvres, les artistes et les galeries d'art qui récupèrent ce phénomène, particulièrement sur le Cours Julien<sup>95</sup>. Les commerçants du quartier m'ont confié, lors des entretiens, la voir souvent traverser et présenter aux visiteurs les différentes rues recouvertes d'œuvres murales. L'un d'entre eux m'a dit : « *Il y a même des visites guidées avec une femme et son groupe que l'on voit souvent passer dans la rue. Le street art crée du travail ici, c'est vrai* »<sup>96</sup>. L'autre acteur qui joue un rôle important sur la reconnaissance du street art à Marseille, et particulièrement dans le quartier du Panier, c'est Asha. Arnaud, artiste marseillais depuis plusieurs dizaines d'années, organise deux week-ends par mois des visites de son quartier. Il nous présente sa passion à travers le regard d'un artiste engagé. J'ai pu participer à une de ses visites, vraiment passionnantes, et qui, nous l'avons vu, attire à tout âge. Nous étions sept cet après-midi-là, ayant de 15 à 60 ans. Ces visites, il nous l'assure, attirent des locaux mais aussi des visiteurs et vacanciers. Le fait est qu'il publie et partage cet évènement sur l'ensemble du réseau des agences touristiques, cela lui procure une certaine visibilité. Ce jour-là, trois visiteurs venus du nord de la France nous accompagnent lors de la balade urbaine.



**Photo 42** - Animations autour d'une production durant le Festival MURAL  
Source : Tourisme Montréal, 2016



**Photo 43** - Le Festival MURAL sur le Boulevard Saint-Laurent  
Source : Boulevard Saint-Laurent, 2016

<sup>95</sup> FIORDELLI Justine, *Art Visit Provence : un concept novateur imaginé par Alexandra Blanc Véa !*, 2013, article publié sur le site [loccitane.com](http://loccitane.com)

<sup>96</sup> Cf Annexe 9 - Entretiens avec cinq commerçants marseillais, dans le quartier du Cours Julien



**Photo 44 - Visite guidée d'Alexandra Blanc Vea**  
Source : *L'occitane en Provence*, 2016



**Photo 45 - Visite guidée d'Arnaud aka Asha**  
Source : E.BOTTANI, 2016

Le street art permet ainsi d'être une plus-value et d'apporter de la visibilité à des quartiers initialement moins attrayants. Comme le dit Astrid Fedel dans son article : « *Le street art devient donc un moyen d'apporter un certain « capital culturel » dans des quartiers qui en sont dénués* »<sup>97</sup>. Toutefois, ce phénomène connaît certaines limites. Parmi elles, le fait que ces opérations de requalifications soient plutôt rares et très localisées ainsi que la légitimation progressive de la pratique artistique aille, pour certains artistes, à l'encontre de ces codes initiaux.

## 2.2. Un processus de requalification urbaine toutefois marginal et ponctuel

Ces dernières années, bien qu'il ait gagné ses lettres de noblesse grâce aux actions menées par la ville, les associations et les artistes, le street art demeure un mouvement marginal quant à son utilisation dans les opérations de requalification urbaine. De plus, c'est une utilisation qui est revendiquée par un certain nombre d'artistes, n'acceptant pas qu'un art appartenant à la rue soit récupéré par les différentes autorités politiques. Dans cette sous-partie, mes sources sont issues de mes lectures ainsi que des entretiens menés avec les associations et le syndicat des commerçants à Montréal.

### 2.2.1. *Un phénomène limité qui sert à la requalification urbaine de certains quartiers seulement*

Nous l'avons vu, le street art peut servir dans les opérations de requalification et de revitalisation d'un quartier, ne serait-ce que par l'attrait nouveau que celui-ci procure à la fois pour les habitants mais aussi pour les visiteurs extérieurs.

Il est toutefois nécessaire de préciser que ces opérations requalifiantes sont très limitées puisque très localisées à certains quartiers de certaines villes seulement.

<sup>97</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site [forum-avignon.org](http://forum-avignon.org)

Cela s'explique dans un premier temps car la réussite d'un tel projet ne peut exister qu'avec l'entente et la présence d'un consensus entre les différents acteurs en jeu, souvent nombreux. Dans un premier lieu, les artistes doivent accepter de produire et réaliser des œuvres urbaines selon un certain cadre. Ces derniers doivent accepter de répondre à des règles concernant la taille, la typographie, les couleurs, les lieux de production. Dans une commande publique ou plus largement légale, le propriétaire ou les organismes en charge de ce projet peuvent avoir des attentes spécifiques. Or, un artiste urbain est souvent animé par cet esprit libre et imprévisible que lui offre la pratique urbaine. Il est donc nécessaire dans un projet de requalification de trouver un juste équilibre entre liberté et maîtrise de l'art urbain. Guillaume Rho-Lafortune, du Syndicat des commerçants confie : « *L'art urbain doit conserver un caractère un peu imprévu et libre. Trop l'encadrer irait à l'encontre de l'essence même de l'art urbain, alors nous croyons qu'il est important de ne pas trop procéder sous forme de "commande officielle"* »<sup>98</sup>. Aussi, les habitants et commerçants touchés directement par le développement du street art doivent accepter de voir leurs murs métamorphosés par une ou plusieurs œuvres. Dans ce contexte de commande publique et légale, leur accord est primordial pour réaliser le projet en question, afin d'éviter tous conflits d'usage. Enfin, les associations, les organismes ou les autorités publiques qui sont à l'initiative du projet de requalification urbaine doivent apporter un soutien et un suivi tout au long du projet. Que ce soit par une aide logistique, juridique ou par le financement tout ou partie du projet, ce sont eux qui détiennent le rôle d'organisateur, de coordinateur et d'intermédiaire entre les artistes, les habitants et les commerçants. Cette entente, fragile et difficile à trouver, entre les différents acteurs peut expliquer le fait que ces actions de requalification soient très ponctuelles et ne puissent pas fonctionner n'importe où. Comme le rappelle Chrystel Oloukoi dans son article : « *Même si certains projets paraissent avoir atteint leurs objectifs, le risque d'incompréhension et de conflits entre les différents acteurs qui font la ville semble très important. Il en va de même pour le risque d'un rejet de projets, qui ne font pas toujours sens à l'échelle des quartiers, pour ceux qui pratiquent cet espace au quotidien* »<sup>99</sup>. C'est pour cela que certains quartiers seulement sont ciblés par ces actions requalifiantes et assistent à la création d'une nouvelle identité.

Cette exclusivité dans les projets réussis peut donc nous faire relativiser en ce qui concerne le pouvoir requalifiant que détient le street art dans le paysage urbain.

Aussi, il existe un autre phénomène bien particulier qui explique que le street art se développe de manière ponctuelle et marginale à travers la ville. Ce contexte s'est particulièrement fait ressentir dans la ville de Marseille, mais nous pouvons imaginer qu'il touche d'autres villes, là où le street art est de plus en plus présent. Il s'agit de l'utilisation intéressée de cette pratique artistique de la part des villes. Nous l'avons vu, les projets que met en place ou soutient la ville de Marseille sont très souvent créés dans le but de servir l'image de la ville. Ils ne permettent pas la valorisation de l'art urbain de manière générale. A l'inverse, la ville de Montréal mène une politique plus en profondeur. Elle renouvelle régulièrement des projets mettant en valeur l'art urbain et aide les artistes par le financement tout au long de l'année. Cela permet d'intégrer plus durablement le street art dans le paysage urbain et d'aider à requalifier les quartiers sur le long terme. L'association « En Mouvement » confie à propos de la ville de Marseille : « *Il a fallu véritablement s'acharner chaque année pour que soit prise en compte notre action* » ou encore « *La Ville de Marseille soutient ce phénomène aujourd'hui dès lors qu'il est une vitrine. Nous déplorons que l'intérêt et l'engouement nouveau pour ces pratiques n'existent que par la teneur en visibilité et en publicité que cela représente pour la Ville. [...] Il n'y a pas un véritable soutien pour les artistes locaux. Il ne s'agit pas d'un travail de fond mais de surface, de visibilité* »<sup>100</sup>. Malgré quelques projets et petites opérations de financement de la part de la Direction des Affaires Culturelles, les associations se sentent encore aujourd'hui un peu démunies face à la faible implication de la ville dans la reconnaissance de cette pratique urbaine.

<sup>98</sup> Cf Annexe 3 - Entretien avec Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL)

<sup>99</sup> OLOUKOI Chrystel, *L'art : outil de requalification urbaine ?*, 2013, article publié sur le site *geographie.ens.fr*

<sup>100</sup> Cf Annexe 7 - Entretien avec Nora Kerkour de l'association « En Mouvement »

Alors c'est certain, Marseille utilise de plus en plus cette pratique dans ses projets urbains comme outil de valorisation de l'image de la ville mais très peu comme outil de requalification urbaine, à une échelle plus locale. Au-delà des actions très ciblées de revitalisation urbaine que permet le street art, une autre limite au développement de ce phénomène provient directement des artistes, opposés à la légalisation progressive d'une pratique initialement libre et imprévisible.

### ***2.2.2. L'institutionnalisation progressive d'une pratique artistique qui réinterroge ses principes fondamentaux***

Aujourd'hui, nombreux sont les artistes qui critiquent l'avènement du street art dans les projets urbains publics. Pour eux, il s'agit de la récupération d'un phénomène réalisée par les mêmes personnes qui le combattaient auparavant. Les artistes pointent du doigt le fait que cette utilisation publique qui en est faite va à l'encontre des principes fondamentaux du street art. Nombreux sont ceux qui se battent tant bien que mal contre cette légitimation progressive de leur pratique

Initialement, le street art a été créé dans le but de pouvoir s'exprimer et faire passer des messages, en toute liberté, sur les problèmes et sujets sensibles de la société : pauvreté, exclusion, racisme etc., à l'image du célèbre graffeur britannique Banksy. Aujourd'hui, dans les projets que mènent les collectivités et organismes publics, le but n'est pas de mettre en avant un discours protestataire mais d'améliorer l'image du paysage urbain. Il apparaît évident que les organismes publics ne vont pas soutenir des projets contestataires et une liberté d'expression qui irait à l'encontre des valeurs morales. Il existe donc aujourd'hui une véritable ambiguïté de la part des acteurs publics qui visent à rendre politiquement correct des discours initialement revendicateurs, afin de les utiliser à leur avantage. C'est cette ambiguïté que pointe du doigt le peintre et scénariste parisien Tarek BenYakhlef, investi dans la défense d'un art urbain libre : « *L'ambiguïté est à son comble quand des lois punissent sévèrement le street art dès lors que l'artiste exécute une œuvre sans autorisation alors que des villes commandent des murs à ces artistes* »<sup>101</sup>. Astrid Fedel déclare elle aussi dans son article « *Initialement critique virulente de l'urbanisation, le street art s'est progressivement intégré par la politique de la ville et sert aujourd'hui, certains projets des pouvoirs publics* »<sup>102</sup>.

Outre la liberté d'expression qui est lissée, limitée et contrôlée lorsqu'il y a une commande publique, un autre fondement qui définit le street art est remis en cause : l'illégalité de l'œuvre. En effet, pour aller de pair avec l'idée de s'exprimer librement, nous le savons, les œuvres urbaines sont très souvent illégales. Or, en créant des commandes et des projets urbains publics, la notion d'illégalité disparaît, laissant place à un projet réfléchi, calculé et approuvé par l'ensemble des autorités compétentes.

Enfin, par ces commandes publiques une autre caractéristique du street art disparaît, celle de vouloir créer une œuvre éphémère. En effet, lorsqu'un projet urbain intégrant la production d'œuvres urbaines est commandé et financé par les organismes publics, ce dernier a été imaginé dans le but de perdurer dans le temps et non d'être effacé. Or comme nous le rappelle Christian Guinchard dans son texte « Intervisibilité en milieu urbain », à l'origine, les artistes ont ni la volonté, ni le souhait de vouloir marquer la ville de manière pérenne : « *Tous rêvent sans doute de produire un graphisme qui ne serait ni effacé ni recouvert et durerait dans la mémoire des autres graphistes, mais ils ne cherchent pas vraiment à marquer durablement la ville* »<sup>103</sup>

---

<sup>101</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site [forum-avignon.org](http://forum-avignon.org)

<sup>102</sup> Cf référence 101

<sup>103</sup> GUINCHARD Christian, *Intervisibilité en milieu urbain, les aspects moraux de la pratique des graphistes urbains*, 2003, article publié sur le site [www.academia.edu](http://www.academia.edu)

Cette utilisation du street art par la ville ou même les associations dans les projets de requalification urbaine va donc à l'encontre de ces trois principaux critères : une œuvre de libre expression, généralement produite en toute illégalité et éphémère. Une seule caractéristique semble persister toutefois, le fait que ces œuvres restent visibles de tous et ce, gratuitement. Or cette affirmation peut être nuancée au vu de l'entrée progressive des œuvres urbaines dans les galeries d'art et les musées, comme nous l'avons évoqué précédemment dans ce travail. A ce sujet, Astrid Fedel se questionne : « *Le mouvement artistique en tant que critique du système aurait-il tendance à se faire absorber par un phénomène de mode ?* »<sup>104</sup>

Afin d'illustrer la confrontation et le développement d'un art urbain à deux vitesses, voici deux productions, réalisées dans le quartier du Panier, à Marseille et qui m'ont été présentées par l'artiste marseillais Asha. A droite, une œuvre issue d'une commande publique de la part du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et réalisée par le célèbre graffeur brésilien Nhobi. Cette dernière est jugée « très commerciale » par Asha puisqu'elle vise à mettre en avant une image valorisante de la ville de Marseille, faisant tout de même appel à quelques clichés de la ville et de la vie marseillaise. De plus, il nous confie que cette œuvre aurait été produite en plusieurs jours, l'artiste n'ayant aucune pression et prenant le temps de s'appliquer. A gauche, une œuvre d'Asha et ses amis réalisée très rapidement, en quelques heures, car illégale. Nous faisons face à deux œuvres créées avec les mêmes outils, la même passion mais qui ne possèdent ni les mêmes origines, ni les mêmes motivations.



**Photo 46** - A droite, une œuvre légale commandée à l'artiste Nhobi représentant la vie marseillaise. A gauche, une œuvre illégale réalisée par l'artiste Asha et son « crew »

Source : E.BOTTANI, 2016

Ainsi, ces dernières années, le street art a connu une évolution concernant sa place dans la ville. Avec une amélioration de sa reconnaissance et de sa perception, il a réussi à s'imposer plus facilement au sein du paysage urbain. Trois phénomènes sont à l'origine de sa légitimation : les projets urbains menés par les organismes publics, semi-publics et privés, l'entrée du street art dans les galeries d'art et les musées et plus largement, le

<sup>104</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site [forum-avignon.org](http://forum-avignon.org)

développement des nouvelles technologies de communication (NTIC), permettant une meilleure visibilité de la pratique artistique. Cette reconnaissance accrue a influé peu à peu sur sa distribution dans la ville, lui permettant de se rendre plus visible. Aujourd'hui, comparé aux idées reçues, le street art ne se développe pas n'importe où dans la ville, sa pratique est localisée. Il se déploie dans les quartiers possédant une identité, une histoire et une culture urbaine forte et où d'autres artistes ont déjà produit auparavant. Nous l'avons vu, cette concentration d'œuvres a permis pour certains quartiers de se créer une nouvelle identité, synonyme d'attrait et de dynamisme pour les acteurs locaux comme internationaux. Enfin, nous avons vu que malgré que cette pratique soit de plus en plus visible et utilisée, elle n'en reste pas moins marginale et ponctuelle dans les projets urbains concernant la requalification des quartiers centraux.

## Conclusion

Aujourd’hui, le street art connaît un développement et une reconnaissance sans précédent et ce, de la part de toutes les sphères, qu’elles soient publique (collectivités locales, services publics de la ville etc.), semi-publique (associations, syndicats) ou privée (habitants, commerçants et entreprises). En parallèle, le street art reste tout de même un phénomène maîtrisé et contrôlé, autant que cela se peut, à la fois par les autorités publiques et juridiques. La répression judiciaire toujours aussi forte et le développement des programmes de nettoyage nous poussent à penser en ce sens. De plus, avec l’utilisation accrue de cette pratique urbaine par les organismes publics, beaucoup d’artistes s’insurgent contre cette récupération qu’ils jugent nuisible pour la pratique artistique, remettant en cause ses fondements. En effet, en faisant appel au street art à travers des commandes publiques, les villes et les collectivités adoptent une position pour le moins ambiguë. Alors que d’un côté, elles organisent une répression envers les œuvres illégales, d’un autre, elles ont recours à cette pratique artistique dans les opérations de requalification urbaine. Les artistes dénoncent cette volonté pour les autorités publiques de vouloir rendre politiquement correct, un mouvement initialement contestataire. Toutefois, nous pouvons imaginer que rien n’empêche un artiste de conjuguer à la fois des actions libres et imprévisibles avec des projets plus institutionnalisés.

Malgré tout cela, il est important de reconnaître qu’aujourd’hui, le street art est un des outils pouvant permettre la reconquête des espaces urbains. En l’acceptant et en l’intégrant chaque jour un peu plus, les villes comme les habitants prennent peu à peu conscience que ses bienfaits sont nombreux. Le street art est utile dans sa capacité à pouvoir insuffler un nouveau dynamisme au sein d’un quartier. Ne serait-ce que par l’apport de couleurs et de vie qu’il permet dans des espaces généralement ternes et bétonnés. Ce dernier offre aux habitants et aux commerçants une opportunité de se réapproprier leurs espaces de vie. De plus, l’art urbain est un puissant levier économique de par l’attrait qu’il provoque auprès des visiteurs et des personnes extérieures au quartier, créant une nouvelle forme de tourisme. Il permet à un espace de se doter d’une nouvelle identité, une identité culturelle, qui lui permettra de se distinguer au sein d’une ville et de provoquer la curiosité. Si l’art urbain n’est pas un outil miracle quant à l’amélioration du cadre de vie, il y contribue fortement en recréant un lien fort entre les habitants et leurs lieux de vie. Comme le confiait l’association montréalaise MU, un changement s’opère ces dernières années. La production d’œuvres murales encourage les habitants à entretenir et embellir leur quartier : « *Ça change la perception des gens par rapport à leur milieu de vie. On met de la couleur, on amène une émotion et, souvent, on se rend compte que les propriétaires vont tout à coup se mettre à faire d’autres améliorations. L’arrondissement va changer le mobilier urbain, les habitants vont remplacer une fenêtre cassée, les gens vont arrêter d’y déposer leurs ordures et commencer à planter des fleurs* ».

D’après une définition vulgarisée du terme « urbanisme », issue du dictionnaire encyclopédique Larousse, il s’agit de « *l’art d’aménager et d’organiser les agglomérations humaines, de disposer l’espace urbain ou rural au sens le plus large [...] pour obtenir son meilleur fonctionnement et améliorer les rapports sociaux* ». C’est en cela que l’art urbain participe aux objectifs de l’urbaniste, à savoir, réaménager les espaces publics afin de recréer du lien et d’améliorer le cadre de vie en faveur des acteurs locaux.

Malgré une utilisation de la pratique encore marginale et ponctuelle de la part des villes, le street art est en voie de passer du statut de « contre-culture » à celui de culture populaire du 21<sup>ème</sup> siècle.<sup>105</sup>

---

<sup>105</sup> FEDEL Astrid, *Le street art à l’heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site [forum-avignon.org](http://forum-avignon.org)



## Bibliographie

### Ouvrages

BANKSY, *Banksy Wall and Piece*, Londres, Century, 2005, 238 pages

HUNTER Garry, Art urbain, le monde est une toile, Paris, Hugo & Compagnie, 2015, 128 pages

### Articles de revue

AUBOUIN Nicolas et COBLENCE Emmanuel, *Les Nouveaux Territoires de l'Art, entre îlot et essaim*, Revue Territoire en Mouvement, n°17-18, Artistes et territoires créatifs en Europe, 2013, p.91 à 102

BENHAMOU Cyrille, *Les murs de la L2*, Street art Magazine, n°3, 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, p.86 à 95

NOVARINA Gilles et PUCCI Paola, *Renouvellement en France / Requalification en Italie*, Revue Les Annales de la recherche urbaine, n°97, 2004, p.83 à 90

ROF Gilles, *La Rocade sort ses graffs*, Magazine Télérama, n°3463, mai-juin 2016, p.36 à 39

### Articles en ligne avec auteurs

DAVID Cécile, *Miss.Tic, artiste épanouie*, Janvier 2011, article publié sur le site [toutelaculture.com](http://toutelaculture.com), <http://toutelaculture.com/arts/miss-tic-artiste-epanouie/>, consulté le 7/05/2016

DIND Jean-Philippe, *Les acteurs du projet urbain et leurs motivations*, Mai 2014, article publié sur le site VilleDurable.org, <https://villedurable.org/guide-de-gestion-de-projets-urbains/principes-strategiques-pour-la-gestion-de-projets-urbains/les-acteurs-du-projet-urbain-et-leurs-roles/>, consulté le 23/04/2016

FEDEL Astrid, *Le street art à l'heure de son institutionnalisation*, 2013, article publié sur le site forum-avignon.org, [http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/editeur/4\\_Street\\_art\\_FEDEL.pdf](http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/editeur/4_Street_art_FEDEL.pdf), consulté le 14/05/2016

FIORDELLI Justine, *Art Visit Provence : un concept novateur imaginé par Alexandra Blanc Véa !*, 2013, article publié sur le site loccitane.com, <http://fr.loccitane.com/fp/Art-Visit-Provence-un-concept-novateur-imagin%C3%A9-par-Alexandra-Blanc-V%C3%A9a--74,1,a1700.html>, consulté le 14/08/2016

FRAGIONE Alexia, DULPHY Clara et ROUGIER Chloé, *En quoi le street art s'intègre-t-il dans notre société ?*, Mars 2014, article publié sur le site arturbain.fr, [http://arturbain.blogspot.fr/2014\\_03\\_01\\_archive.html](http://arturbain.blogspot.fr/2014_03_01_archive.html), consulté le 28/05/2016

GUINCHARD Christian, *Intervisibilité en milieu urbain, les aspects moraux de la pratique des graphistes urbains*, 2003, article publié sur le site www.academia.edu, [https://www.academia.edu/4230981/Intervisibilite\\_en\\_milieu\\_urbain\\_Les\\_aspects\\_moraux\\_de\\_la\\_pratique\\_des\\_graphistes\\_urbains](https://www.academia.edu/4230981/Intervisibilite_en_milieu_urbain_Les_aspects_moraux_de_la_pratique_des_graphistes_urbains), consulté le 14/05/2016

HUAR Adeline, *MURALITÉ - Embellir le Plateau-Mont-Royal avec l'art urbain*, Août 2014, article publié sur le site lepetitjournal.com, <http://www.lepetitjournal.com/montreal/societe/191699-muralite-embellir-le-plateau-mont-royal-avec-l-art-urbain>, consulté le 04/05/2016

LANDES Olivier, *Street art et projet urbain, une mise en valeur croisée dans la ville en transition*, 2015, article publié sur le site narratologie.revues.org, <https://narratologie.revues.org/7401>, consulté le 23/04/2016

LEMOINE Michel, *Le street-art : un mouvement est en marche*, Décembre 2013, article publié sur le site trompe-l-oeil.info, <http://www.trompe-l-oeil.info/Trompeloeil/street-art-artistes-C215-seth-vhils-liliween-blu.htm>, consulté le 19/06/2016

LEPRON Louis, *Banksy s'en prend à la France et cite Les Misérables*, Janvier 2016, article publié sur le site [konbini.com](http://www.konbini.com/fr/tendances-2/banksy-calais-jungle/), <http://www.konbini.com/fr/tendances-2/banksy-calais-jungle/>, consulté le 08/05/2016

MAS Cédric, *Réflexions sur la notion d'abusus dans le droit de propriété*, Janvier 2012, article publié sur le site [pauljorion.com](http://www.pauljorion.com/blog/2012/01/10/reflexions-sur-la-notion-dabusus-dans-le-droit-de-propriete-partie-1-par-cedric-mas/), <http://www.pauljorion.com/blog/2012/01/10/reflexions-sur-la-notion-dabusus-dans-le-droit-de-propriete-partie-1-par-cedric-mas/>, consulté le 23/04/2016

OLOUKOI Chrystel, *L'art : outil de requalification urbaine ?*, 2013, article publié sur le site [geographie.ens.fr](http://www.geographie.ens.fr/L-art-outil-de-requalification.html), <http://www.geographie.ens.fr/L-art-outil-de-requalification.html>, consulté le 16/04/2016

PERRIER Agathe, *Rencontre avec le fondateur de la boutique UndArtground au Panier, passionné de street art*, 2016, article publié sur le site [madeinmarseille.net](http://madeinmarseille.net), <http://madeinmarseille.net/13704-julien-cassar-undartground-street-art/>, consulté le 14/08/2016

VAYSSE Clémentine, *JR met un "gros coup de colle" sur la Belle de Mai*, Mai 2013, article publié sur le site [marsactu.fr](https://marsactu.fr/video-jr-met-un-gros-coup-de-colle-sur-la-belle-de-mai/), <https://marsactu.fr/video-jr-met-un-gros-coup-de-colle-sur-la-belle-de-mai/>, consulté le 20/06/2016

## Articles en ligne sans auteurs

AFP, *Banksy : polémique à Londres après une vente aux enchères controversée*, Août 2013, article publié sur le site [l'express.fr](http://www.lexpress.fr/actualites/1/culture/banksy-polemique-a-londres-apres-une-vente-aux-encheres-controversee_1275409.html), [http://www.lexpress.fr/actualites/1/culture/banksy-polemique-a-londres-apres-une-vente-aux-encheres-controversee\\_1275409.html](http://www.lexpress.fr/actualites/1/culture/banksy-polemique-a-londres-apres-une-vente-aux-encheres-controversee_1275409.html), consulté le 23/04/2016

CULTURE 13, *Belle de Mai - Unframed - La rétrospective des évènements de MP 2013*, 2013, article publié sur le site [tourisme-marseille.com](http://www.tourisme-marseille.com/fiche/belle-de-mai-unframed-par-jr-marseille/), <http://www.tourisme-marseille.com/fiche/belle-de-mai-unframed-par-jr-marseille/>, consulté le 20/06/2016

MADE IN MARSEILLE, *Des visages de champions flottent tout autour du Vieux-Port*, Décembre 2014, article publié sur le site [madeinmarseille.net](http://madeinmarseille.net/974-exposition-visage-champion-marseille-echaroux-photo/), <http://madeinmarseille.net/974-exposition-visage-champion-marseille-echaroux-photo/>, consulté le 20/06/2016

MADE IN MARSEILLE, *Philippe Echaroux, le photographe qui fait briller Marseille*, Décembre 2014, article publié sur le site [madeinmarseille.net](http://madeinmarseille.net/874-marseille-photographe-street-art-philippe-echaroux/), <http://madeinmarseille.net/874-marseille-photographe-street-art-philippe-echaroux/>, consulté le 20/06/2016

## Mémoires

FAURE Hélène, *Street art et médias numériques : opportunité de notoriété ou menace identitaire ?*, Mémoire de 4<sup>ème</sup> année, ISCOM Ecole supérieure de communication et publicité, spécialité Communication globale des entreprises et des marques, Paris, 2015

GIORDANI François-Antoine, *Le Street Art au service de la communication*, Mémoire de Master 2 Communication d'Entreprise et d'Influence, ISCPA (Institut Supérieur de la Communication, de la Presse et de l'Audiovisuel) Paris, 2013

MONNIER Marie-Fleur, *Comment s'effectue le développement du street art européen dans les milieux d'exposition et quelle est sa position dans le marché de l'art ?*, Mémoire de Master 1 en Histoire de l'Art Contemporain, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, Paris, 2012

## Sites internet

Arrondissement du Plateau Mont-Royal, <http://ville.montreal.qc.ca/>, page consultée le 04/05/2016

Association Cours Julien, <http://coursjulien.marsnet.org/>, page consultée le 19/06/2016

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) PACA, <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>, page consultée le 20/06/2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) PACA, <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>, page consultée le 8/05/2016

Galerie Saint-Laurent à Marseille, <http://www.galeriesaintlaurent.com/>, page consultée le 20/06/2016

Ministère de la Justice du Canada, <http://www.justice.gc.ca/>, page consultée le 23/04/2016

Ville de Montréal, <http://ville.montreal.qc.ca/>, page consultée le 8/05/2016

## Films et documentaires

BANKSY, *Faites le mur !*, documentaire du 15 décembre 2010, 1 h 26 min

LA PROVENCE, *Marseille : une nouvelle brigade anti-tag*, reportage du 17 avril 2015, 1 min 46

MOUKARBEL Chris, *Banksy Does New York*, documentaire du 11 octobre 2014, 1 h 19 min

## Dossiers de presse et règlements

DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DU DENEIGEMENT, *Programme de la Propriété 2011-2015*, 2011

DOSSIER DE PRESSE DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE, *Olympique de Marseille, capitale de la culture foot - Inauguration de la fresque du Centre Robert-Louis Dreyfus*, 20 novembre 2013

DOSSIER DE PRESSE DE LA VILLE DE MARSEILLE, *La lutte contre les graffitis - La Ville de Marseille poursuit sa lutte contre les graffitis et l'affichage non autorisé*, 9 juin 2010

ARRONDISSEMENT COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE, *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti*, 22 articles, règlement entré en vigueur le 3 Octobre 2011

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, *Règlement concernant les prohibitions et nuisances*, 6 articles, règlement entré en vigueur le 17 Juillet 2012

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL, *Règlement sur la propreté des terrains privés*, 12 articles, règlement entré en vigueur le 13 Septembre 2012

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL, *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain*, 32 articles, règlement entré en vigueur le 13 Septembre 2012

## Œuvre

## Table des illustrations

Figure 1 - Les différents cas menant à des œuvres légales ou illégales .....	13
Figure 2 - Organisation du système juridique au Canada.....	15
Figure 3 - Les différents arrondissements et villes liées de Montréal.....	17
Figure 4 - Carte localisant les œuvres urbaines à Marseille .....	58
Figure 5 - Carte localisant les œuvres urbaines à Montréal.....	58
Figure 6 - Carte de localisation des œuvres urbaines à Montréal, Street Art Map .....	59
Figure 7 - Carte de localisation des œuvres urbaines à Montréal, Google Art Project .....	59
 Photo 1 - Tag dans le quartier du Panier, Marseille .....	8
Photo 2 - Graffiti sur le Cours Julien, Marseille .....	8
Photo 3 - Fresque murale au marché aux Puces, Marseille .....	8
Photo 4 - Œuvre de Banksy vendue aux enchères, à Londres.....	11
Photo 5 - Œuvre de Banksy à Londres .....	19
Photo 6 - Brigade de nettoyage à l'œuvre, à Marseille.....	21
Photo 7 - Panneau d'affichage de libre expression à Marseille .....	22
Photo 8 - Au Panier, présence de graffiti (personnages sur les portes) et de tag (signatures tout autour) .....	25
Photo 9 - Graffiti de Joke conservé et tags effacés, dans le quartier du Panier.....	26
Photo 10 - Œuvre de JR au sein du quartier de la Belle de Mai, dans le cadre de MP 2013 .....	30
Photo 11 - Œuvre de JR au sein du quartier de la Belle de Mai, dans le cadre de MP 2013 .....	30
Photo 12 - Œuvre de JR sur la façade du cinéma Le Gyptis, dans le quartier de la Belle de Mai, à Marseille .....	31
Photo 13 - Fresque murale au centre d'entraînement de l'Olympique de Marseille « Robert-Louis Dreyfus ».....	32
Photo 14 - Portraits de Nathalie Simon et Fabien Gilot, projetés par Philippe Echaroux, dans le cadre de MPSPORT 2017 .....	33
Photo 15 - Portrait de Zinedine Zidane, projeté par Philippe Echaroux, dans le cadre de MPSPORT 2017.....	33
Photo 16 - Fresque murale de l'artiste Jace sur la L2, au demi-échangeur Saint-Julien .....	33
Photo 17 - Fresque murale de l'artiste l'Outsider sur la L2, à l'échangeur des Faienciers.....	33
Photo 18 - Production de l'artiste Madame Moustache, sur le mur Surcouf, dans le quartier du Cours Julien.....	36
Photo 19 - Œuvre murale d'Inti au marché aux puces.....	37
Photo 20 - Fresque murale au marché aux puces.....	37
Photo 21 - Fresques murales au marché aux puces.....	37
Photo 22 - Murale réalisée en 2015 par l'association Santropol Roulant, financée par le Programme d'art mural .....	39
Photo 23 - Murale réalisée en 2014 par le collectif A'shop, grâce au financement du programme.....	39
Photo 24 - Murale de Five8 dans le cadre du Festival MURAL 2016.....	40
Photo 25 - Œuvre de Roadworth dans le cadre du Festival MURAL 2016 .....	40
Photo 26 - Décoration d'une station de métro par Maser dans le cadre du Festival MURAL 2016.....	40

Photo 27 - Fresque murale de Jason Cantoro réalisée dans le cadre de l'édition 2015 du programme Muralité au Plateau Mont-Royal.....	42
Photo 28 - Message d'une habitante à la mairie, contre les actions de nettoyage .....	45
Photo 29 - Reset Jam du Panier, sur la place du Refuge, dans le quartier du Panier, à Marseille.....	46
Photo 30 - Artistes à l'action lors du Reset Jam du Panier, à Marseille .....	46
Photo 31 - Artistes à l'action lors du Reset Jam du Panier, à Marseille .....	46
Photo 32 - Devanture du salon de coiffure « Friseur » décorée par un artiste urbain, Cours Julien .....	48
Photo 33 - Devanture de la boutique « Holmes Bros » décorée par un artiste urbain, Cours Julien .....	48
Photo 34 - La boutique Lustre en train d'être décorée par un artiste urbain .....	49
Photo 35 - La boutique Lustre après le passage de l'artiste urbain .....	49
Photo 36 - Devanture du Too Zoo redécorée .....	50
Photo 37 - Devanture du Bar Fly redécorée.....	50
Photo 38 - Fresque de Jason Botkin.....	50
Photo 39 - Fresque de Jason Botkin.....	50
Photo 40 - Un habitant qui écrit sur un des murs de son quartier, quartier du Panier à Marseille .....	61
Photo 41 - Des visiteurs prenant les œuvres murales en photo dans le quartier du Cours Julien à Marseille .....	62
Photo 42 - Animations autour d'une production durant le Festival MURAL.....	63
Photo 43 - Le Festival MURAL sur le Boulevard Saint-Laurent.....	63
Photo 44 - Visite guidée d'Alexandra Blanc Vea .....	64
Photo 45 - Visite guidée d'Arnaud aka Asha .....	64
Photo 46 - A droite, une œuvre légale commandée à l'artiste Nhobi représentant la vie marseillaise. A gauche, une œuvre illégale réalisée par l'artiste Asha et son « crew » .....	67

## Table des matières

Remerciements .....	5
Introduction .....	6
<b>Partie 1. Des contextes juridique et politique qui témoignent d'un rapport de force entre les acteurs de la ville et le street art.....</b>	<b>10</b>
1. Un contexte juridique qui encadre strictement le développement du street art.....	10
1.1. En France, un contexte juridique coercitif pour les artistes urbains .....	10
1.1.1. Le droit de propriété et le droit d'auteur, les deux termes à l'origine de la légalité d'une œuvre urbaine..	10
1.1.2. Les critères qui font la légalité des œuvres.....	12
1.1.3. Une illégalité qui a un prix pour l'artiste urbain .....	14
1.2. Au Québec, un fonctionnement juridique différent du contexte français, cependant basé sur le même critère .....	15
1.2.1. A Montréal, la compétence judiciaire décentralisée à l'échelle des arrondissements .....	15
1.2.2. Au Québec comme en France, la légalité d'une œuvre est basée sur le même critère : l'accord du propriétaire du support.....	18
1.2.3. Une notion d'illégalité acceptée et revendiquée par les artistes .....	19
2. Les outils et opérations que les villes mettent en œuvre pour limiter le développement du street art.....	21
2.1. Des opérations de nettoyage pour limiter l'essor du graffiti illégal .....	21
2.1.1. A Marseille, une intervention des brigades de nettoyages publiques avec toutefois des résultats à nuancer.....	21
2.1.2. A Montréal, des opérations de nettoyage menées par les arrondissements, avec une sensibilisation forte des habitants.....	23
2.2. Des disparités dans le traitement des œuvres urbaines de la part des villes, pour un meilleur contrôle du street art.....	25
2.2.1. Une distinction faite par la ville de Marseille entre les tags vandales et les graffitis ou autres fresques murales.....	25
2.2.2. A Montréal, l'utilisation de murales pour combattre les tags et les graffitis illégaux .....	27
<b>Partie 2. Un mode d'expression perçu comme un outil de requalification urbaine par la ville et ses acteurs, avec sa prise en compte progressive dans le paysage urbain .....</b>	<b>29</b>
1. Un phénomène que s'approprient les acteurs publics dans leurs projets urbains comme un levier à la requalification urbaine.....	29
1.1. A Marseille, plusieurs acteurs publics et semi-publics impliqués dans la reconnaissance progressive du street art .....	29
1.1.1. Les outils que possède la ville de Marseille pour mettre en valeur le street art .....	29
1.1.1.1. <i>Des projets urbains soutenus et commandés par la ville de Marseille, à l'occasion de grands événements européens.....</i>	29
1.1.1.2. <i>Des projets initiés par des structures privées, toutefois soutenus par la ville .....</i>	33
1.1.1.3. <i>Financement de la ville de Marseille à travers le « 1% artistique » sur les bâtiments et les espaces publics.....</i>	34
1.1.2. Quand les associations marseillaises participent à la reconnaissance de l'art urbain.....	35
1.2. A Montréal, une implication de la ville en faveur de l'art urbain qui s'effectue à plusieurs échelles.....	38
1.2.1. Plusieurs outils mis en place par la ville de Montréal en soutien à l'art urbain.....	38
1.2.1.1. <i>Un programme d'aide au financement en faveur des artistes, partagé entre la ville de Montréal et les arrondissements.....</i>	38
1.2.1.2. <i>Le Festival MURAL ou le plus grand événement en art urbain d'Amérique du Nord.....</i>	40
1.2.2. Une implication plus locale de la part des arrondissements.....	41

2.	Une récupération du phénomène du street art par ceux qui le côtoient au quotidien .....	44
2.1.	Une pratique artistique qui améliore le rapport des habitants à leur environnement .....	44
2.2.	Quand les commerçants s'approprient un phénomène urbain.....	46
2.2.1.	Des commerçants marseillais qui utilisent le street art légal pour lutter contre le développement du tag vandale sur leurs devantures .....	46
2.2.2.	Des commerçants montréalais qui possèdent plusieurs moyens pour faire embellir leurs devantures grâce à l'art urbain.....	48
<b>Partie 3. Une légitimité accrue du street art qui influe sur sa distribution spatiale et qui participe à la création d'une identité pour certains quartiers .....</b>	<b>52</b>	
1.	Une évolution dans la reconnaissance et la perception du street art qui influe sur sa distribution spatiale dans la ville .....	52
1.1.	Un changement de regard progressif sur cette forme d'art.....	52
1.1.1.	Ces dernières années, une évolution des perceptions en ce qui concerne le street art : de la dégradation à la revalorisation .....	52
1.1.2.	Les (f)acteurs qui ont permis l'évolution des perceptions sur cette pratique artistique .....	54
1.2.	Quand la légitimité grandissante du street art influe sur sa distribution spatiale.....	55
1.2.1.	Après s'être dissimulés, les artistes cherchent aujourd'hui une plus grande visibilité pour leurs œuvres dans le paysage urbain .....	56
1.2.2.	Une pratique artistique possédant une logique spatiale de développement dans le paysage urbain .....	57
2.	Une distribution spatiale requalifiante et qui génère une nouvelle identité pour certains quartiers .....	60
2.1.	A Marseille comme à Montréal, des quartiers qui se distinguent grâce au street art.....	60
2.1.1.	Un mouvement artistique qui rend les territoires identifiables par les acteurs locaux... .....	60
2.1.2.	... mais aussi internationaux, avec l'émergence d'une nouvelle forme d'économie locale qui dynamise le territoire.....	62
2.2.	Un processus de requalification urbaine toutefois marginal et ponctuel.....	64
2.2.1.	Un phénomène limité qui sert à la requalification urbaine de certains quartiers seulement .....	64
2.2.2.	L'institutionnalisation progressive d'une pratique artistique qui réinterroge ses principes fondamentaux	66
<b>Conclusion .....</b>	<b>69</b>	
<b>Bibliographie .....</b>	<b>71</b>	
<b>Table des illustrations .....</b>	<b>74</b>	
<b>Table des matières.....</b>	<b>76</b>	

- ANNEXES -

Annexe 1 - Entretien avec Isabelle Gay du Bureau d'art public de la ville de Montréal.....	3
Annexe 2 - Entretiens avec seize artistes montréalais.....	6
Annexe 3 - Entretien avec Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat Des commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL) .....	12
Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha.....	15
Annexe 5 - Entretien avec Julien Cassar, artiste marseillais et fondateur de la boutique « Undartground » .....	18
Annexe 6 - Entretien avec Pascal Raoust de la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille.....	20
Annexe 7 - Entretien avec Nora Kerkour de l'association « En Mouvement ».....	22
Annexe 8 - Entretien avec Karine Terlizzi de l'association « Juxtapoz ».....	26
Annexe 9 - Entretiens avec cinq commerçants marseillais, dans le quartier du Cours Julien .....	29
Annexe 10 - Description des structures et des acteurs avec lesquels j'ai effectué un entretien .....	33
Annexe 11 - Règlement sur la propreté des terrains privés - Arrondissement Plateau Mont-Royal	
Annexe 12 - Règlement concernant les prohibitions et nuisances - Arrondissement d'Outremont	
Annexe 13 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti - Arrondissement Côte-des-Neiges	
Annexe 14 - Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain - Arrondissement Plateau Mont-Royal	
Annexe 15 - Dossier de presse sur la politique de nettoyage à Marseille, 2010	
Annexe 16 - Programme d'art mural, février 2016	

## Annexe 1 - Entretien avec isabelle Gay du Bureau d'Art Public de la ville de Montréal

Entretien réalisé le **12 mai 2016** par mail avec **Madame Isabelle Gay**, salariée du Bureau d'Art Public de la ville de Montréal.

### Informations générales

**1.** Dans quel service exactement travaillez-vous à la Ville de Montréal ?

*Bureau d'art public au sein de la Division du développement culturel du Service de la culture.*

**2.** Quel est le rôle de ce service ? En quoi consiste votre métier ?

*Le Service de la culture relève de la direction générale adjointe à la qualité de vie. Sa mission est de : Consolider, développer et accroître le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle ; Fournir une expertise professionnelle à la direction générale, aux arrondissements et aux services municipaux ; Agir à titre de répondant municipal face aux milieux culturels, aux partenaires publics et privés, ainsi qu'au grand public en matière de culture.*

*De manière plus spécifique, l'action du Service a pour but de développer ou de mettre en valeur : le loisir culturel, la pratique artistique amateur et le patrimoine immatériel, le réseau des bibliothèques, le réseau municipal de diffusion culturelle, l'art public et le patrimoine artistique, les événements publics, les festivals et événements culturels, l'industrie cinématographique et télévisuelle, les industries culturelles et créatives, les équipements, espaces et quartiers culturels.*

*La mission du bureau d'art public est d'offrir à l'administration municipale de Montréal et au milieu culturel et artistique une expertise professionnelle et des services spécialisés en matière d'art public en assurant, pour le compte des citoyens montréalais, la conservation, le développement et la mise en valeur des collections municipales d'œuvres d'art sur le domaine public et d'œuvres d'art intégrées à l'architecture.*

**3.** Depuis combien de temps ce service existe-t-il ?

*Le bureau d'art public de la ville de Montréal existe depuis 1989, 27 ans.*

### Actions menées par votre service à la ville de Montréal

**4.** Depuis combien de temps votre service se penche-t-il sur les questions d'art urbain (développement de murales, de graffitis dans les rues etc.) dans la ville de Montréal ?

*La division du développement culturel se penche sur l'art mural depuis 2014. Un projet pilote a été développé sur deux ans, soit 2014 et 2015. Depuis cette année seulement (2016), le Programme d'art mural a été instauré officiellement et est porté par le Bureau d'art public. Le bureau d'art public prend en charge les volets 1 et 3 du Programme d'art mural. Le Programme d'art mural s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu. Pour les volets 1 et 2, le programme subventionne jusqu'à deux tiers du coût des projets, pour un maximum de 49 000 \$. Pour le volet 3, il peut s'agir de la totalité des coûts qui sont pris en charge par le programme.*

**5.** Êtes-vous le seul service à traiter de ces questions de développement de l'art urbain à la ville de Montréal ou il y en a-t-il d'autres qui s'intéressent à ce phénomène ?

*Le service de la culture n'est pas le seul à se pencher sur la question de l'art mural. Le service de la concertation des arrondissements qui a pour mission d'assurer aux arrondissements et aux services corporatifs le pilotage de projets corporatifs et d'activités de soutien aux opérations, notamment de nature travaux publics, par des approches de concertation et de services conseils. Ce service a notamment comme objectif la mise en place d'un programme d'investissement en propreté et embellissement. En 2012 il y a eu la formalisation du programme annuel « Graffitis et murales », visant la prévention des graffitis, notamment par la réalisation de murales. Le financement et la gestion du programme relève du Service de la concertation des arrondissements (SCA). En ce qui a trait au Programme d'art mural, ce service prend en charge le volet 2, soit les murales de quartier.*

**6. Quel genre d'actions et de projets mène votre service en lien avec l'art urbain et les murales ?**

*Le bureau d'art public met en œuvre le Programme d'art mural de la Ville de Montréal. Le nouveau Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents.*

**7. Votre service est-il plus pour le contrôle ou le développement de l'art urbain de type murales dans les rues de Montréal ?**

*Le Bureau d'art public est pour le développement de l'art urbain de grande qualité de type murales dans les rues de la métropole. Le développement doit être fait de manière réfléchie et concertée et ce en adéquation avec le développement des quartiers culturels. Voici les critères d'appréciation des projets : Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %) Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (15 %) Activités de médiation culturelle (10 %) Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (10 %) Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %) Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (5 %)*

### L'art urbain et les murales à Montréal

**8. De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Montréal porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?**

*La ville tente de limiter l'art urbain illégal mais soutien et souhaite développer l'art urbain légal de qualité. La ville souhaite créer des murales avec des artistes issus des arts visuels afin d'augmenter la qualité de l'art urbain et de créer des ponts entre différents univers. La ville dispose aussi de murs légaux pour la réalisation de graffitis. Ces espaces cherchent à encadrer le phénomène. De plus, certains programmes existent, notamment le Programme Graffiti Lachine : instauré en mars 2003, il permet de jeter un regard réaliste sur le phénomène du graffiti chez les jeunes. Son intervention dans le milieu a permis de consolider des liens importants avec les jeunes, la population, les commerçants et les organismes de l'arrondissement*

**9. D'après vous, quels outils la ville de Montréal possède-t-elle aujourd'hui pour promouvoir ou contrôler le développement de l'art urbain ?**

*Pour promouvoir l'art urbain, la Ville de Montréal dispose de son Programme d'art mural et de différentes formes de subvention en arrondissements. Pour lutter, le service de police de la Ville de Montréal a mis en place un programme de lutte au graffiti. De plus, le Service de concertation des arrondissements avec son programme de propreté mène des actions en ce sens.*

**10.** Majoritairement, l'art urbain se développe-t-il de manière illégale dans la ville de Montréal ou avec l'accord des différents services publics et propriétaires ?

*Sur le territoire de la Ville de Montréal le graffiti illégal est un problème récurrent qui prend beaucoup d'ampleur. Les différents arrondissements luttent sur leur territoire afin de contrôler le phénomène.*

*Depuis plus d'une dizaine d'années, différents organismes développent légalement, donc avec l'autorisation des propriétaires, des murales de qualité. Ces dernières sont soutenues par le Programme d'art mural ou des programmes spécifiques à chaque arrondissement, par exemple, le programme Muralité sur Le Plateau-Mont-Royal.*

**11.** La ville de Montréal passe-t-elle des commandes directes auprès des artistes ? Si oui, est-ce fréquent ?

*En plus de son Programme d'art mural, la ville de Montréal tient des concours sur avis public pour la réalisation de murales sur le domaine public. Pour le moment ce n'est pas fréquent mais nous estimons qu'il y en aura de plus en plus.*

**12.** Avez-vous des exemples de projets menés entre la ville de Montréal et des artistes urbains ?

*Oui, plusieurs. Par exemple la murale réalisée par Simon Bachand dans la cours de l'école Laurier sur le Plateau Mont-Royal. Un projet financé dans le cadre du projet pilote du programme d'art mural.*

**13.** Avez-vous déjà entendu parler de cas où les commerçants eux-mêmes ont fait appel à des artistes pour créer et décorer leurs devantures par exemple ? Si oui, auriez-vous des exemples ?

*Oui, ceci est très fréquent. Les artistes issus du monde du graffiti réalisent souvent des commandes commerciales. Le collectif A'SHOP en est un bon exemple.*

**14.** Lorsque j'évoque ce phénomène, vous vient-il en tête des espaces particuliers dans la ville de Montréal (rue, quartier, place) où se développe l'art urbain de type murales, graffitis ?

*Le boulevard St-Laurent est le théâtre du festival MURAL. Ce festival d'art public célèbre la créativité et démocratise l'art urbain. MURAL transforme le boulevard St-Laurent en un véritable musée à ciel ouvert où s'unissent les talents d'artistes locaux et internationaux. D'autres joueurs, non subventionnés par la Ville sont des acteurs importants : mentionnons le festival UDER PRESSURE.*

### Contexte juridique dans lequel évolue l'art urbain à Montréal

**15.** D'un point de vue juridique, au Québec, que dit la loi sur l'art urbain ?

*L'article 430 du code criminel déclare qu'un acte est considéré un méfait : lorsque volontairement, une personne détruit ou détériore un bien, rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace, empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.*

*Le principe du fléau : Au fil des ans, les tribunaux sont de plus en plus sévères face à ce genre de méfait. La prolifération des graffiti illégaux a fait en sorte que notre société est de moins en moins tolérante. Les juristes appellent cela le « principe du fléau ».*

*(Source: Quand le graffiti devient méfait: arrondissement.com)*

**16.** Dans quel cas est-il légal et à quel moment devient-il illégal ?

*Il est légal uniquement lorsque l'artiste a l'autorisation du propriétaire du mur.*

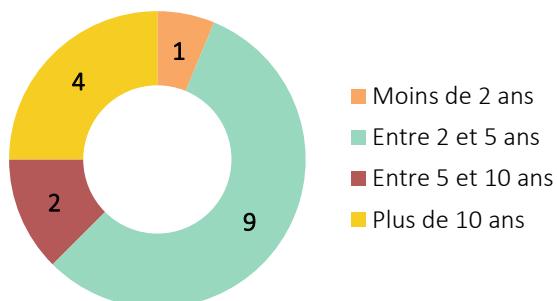
## Annexe 2 - Entretiens avec seize artistes montréalais

Entretiens réalisés entre le **13 mai 2016** et le **17 juillet 2016** avec **seize artistes montréalais**. Mon questionnaire a été publié sur la page internet d'une boutique de street art montréalaise, **Le Sino Boutique**, et m'a permis de récolter ces données, pour les seize artistes qui ont acceptés de répondre à mes questions.

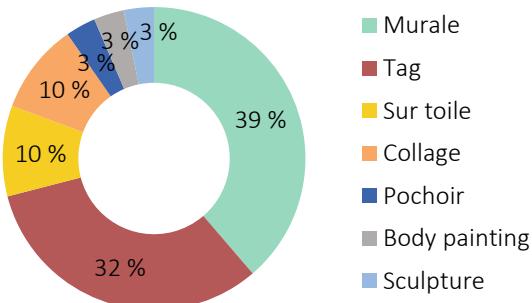
Pour plus de lisibilité, j'ai décidé de traiter les réponses sous formes de graphiques. Certains résultats sont exprimés en pourcentage, lorsque les réponses sont multiples (cf question 2), d'autres sont exprimés en valeur absolue (nombre d'artistes sur les 16 interrogés, cf question 1) lorsque la réponse est unique.

### Informations générales

1. Depuis combien de temps exercez-vous cette forme d'art ?

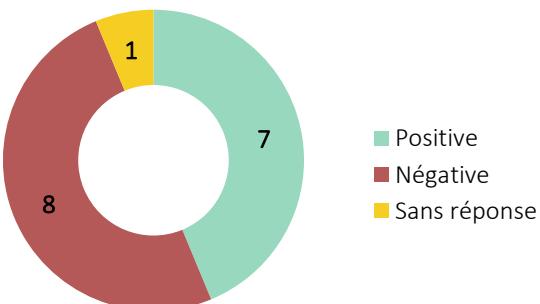


2. Quel type d'œuvre réalisez-vous (murale, tag, collage etc.) ?

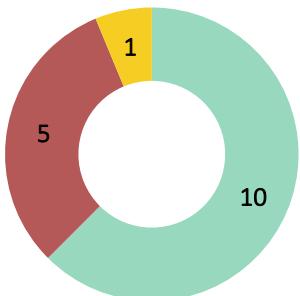


### Intégration de l'art urbain par la ville et ses acteurs

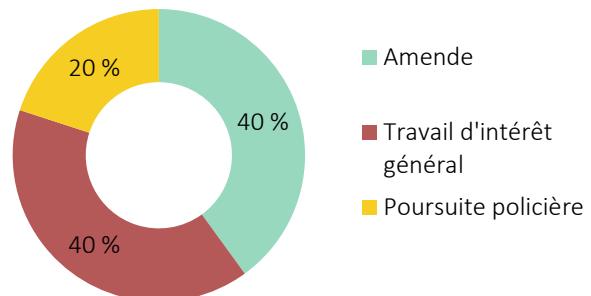
3. D'après-vous, comment l'art urbain est-il vécu par les habitants et les commerçants montréalais qui le côtoient au quotidien ? De manière positive ou négative ?



**4.** Avez-vous déjà été victime d'une plainte de la part d'un particulier concernant une œuvre que vous avez produite ? Si oui, y a-t-il eu des répercussions importantes pour vous ?

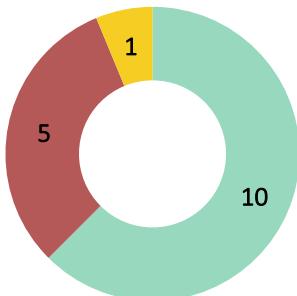


■ Oui  
■ Non  
■ Sans réponse



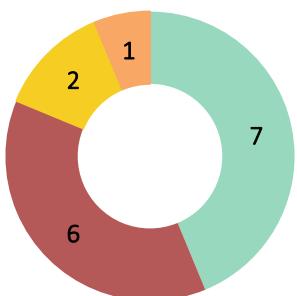
■ Amende  
■ Travail d'intérêt général  
■ Poursuite policière

**5.** Diriez-vous que l'art urbain est parfaitement intégré aujourd'hui dans la ville et aux yeux des habitants de Montréal ?



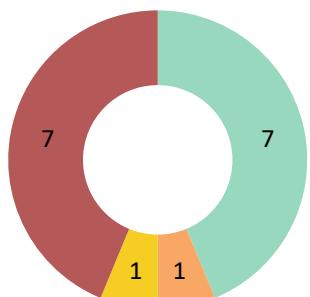
■ Oui  
■ Non  
■ Sans réponse

**6.** D'après vous, la ville de Montréal cherche-t-elle à soutenir le développement des murales et de l'art urbain ou à le limiter ?



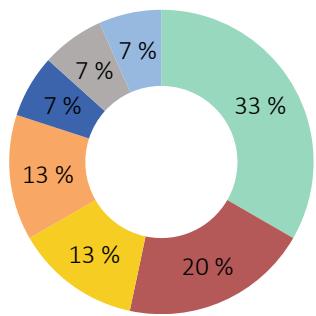
■ Soutenir  
■ Limiter  
■ Elle soutient uniquement les murales  
■ Sans réponse

**7.** Si non, d'après vous, quels seraient les solutions et les outils aujourd'hui nécessaires pour intégrer au mieux l'art urbain au sein des villes et auprès des populations ?

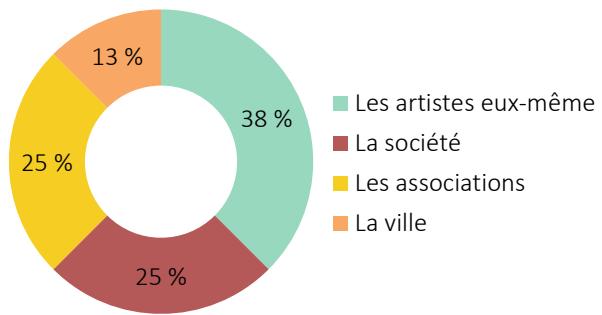


■ Développer les panneaux de libre expression  
■ Plus de financement  
■ Rien  
■ Sans réponse  
■ Autre

**8.** D'après vous, quels acteurs limitent aujourd'hui le développement de l'art urbain et quels acteurs le favorisent ?

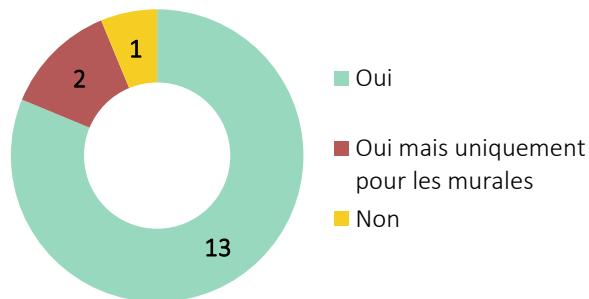


- Les mentalités
- Le gouvernement
- La police
- La ville de Montréal
- Le financement
- Les médias
- Les lois



- Les artistes eux-même
- La société
- Les associations
- La ville

**9.** Trouvez-vous qu'il y a eu une évolution progressive de son acceptation de la part des personnes publiques et privées (ville, habitant, commerçant etc.) ces dernières années ?



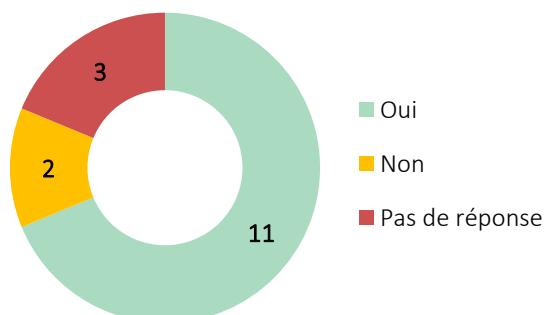
- Oui
- Oui mais uniquement pour les murales
- Non

**10.** Vous est-il déjà arrivé de répondre à des commandes publiques venant de la ville de Montréal ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer quel type de commande (lieu, objectif etc.) ?



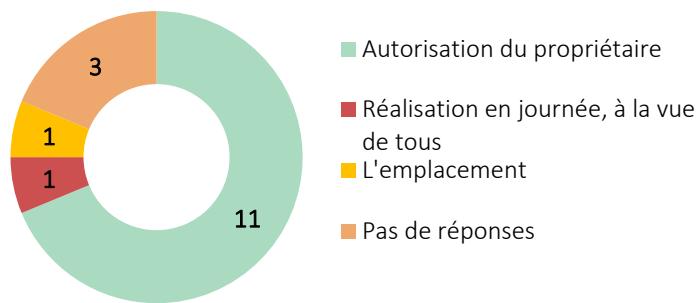
- Oui
- Non

**11.** Si non, avez-vous entendu parler de commande publique de ce type entre ville et artistes ?



- Oui
- Non
- Pas de réponse

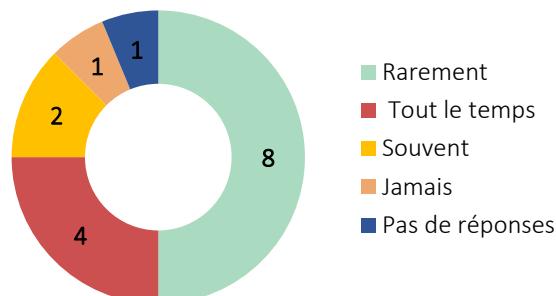
12. Au Québec, quels critères définissent qu'une œuvre d'art urbain est légale ou illégale ?



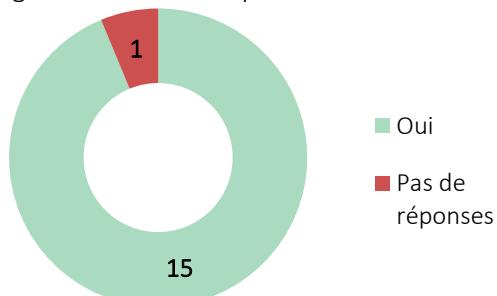
13. Trouvez-vous qu'il existe une pression de la part des lois et du contexte juridique sur les artistes au Québec qui limiterait l'essor de l'art urbain illégal ?



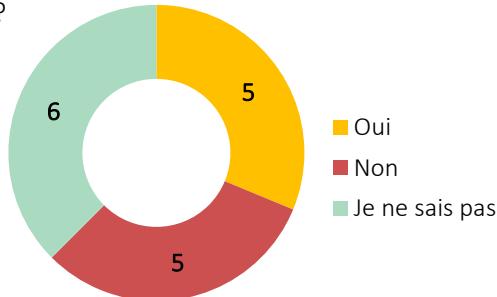
14. Vous arrive-t-il de produire des œuvres de manières illégales ?



15. Diriez-vous que l'aspect illégal des œuvres fait partie des caractéristiques de l'art urbain ?



16. Trouvez-vous qu'il y ait un assouplissement des lois et du contexte juridique autour de l'art urbain ces dernières années au Québec ?

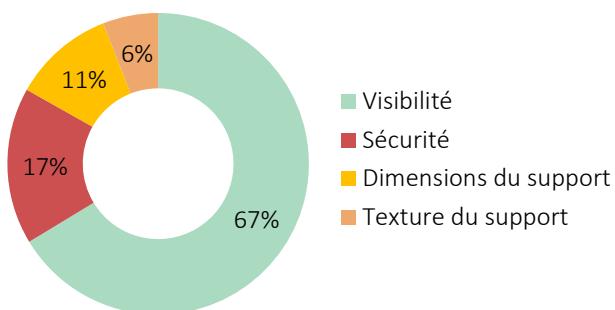


### Localisation des œuvres d'art urbain

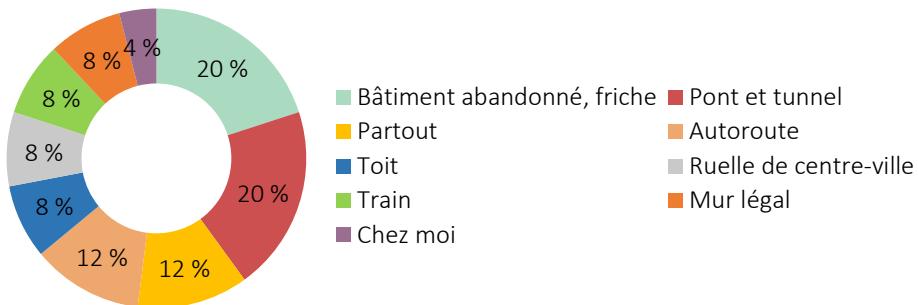
17. Avant de les produire, menez-vous une réflexion sur le lieu dans lequel vous développez vos œuvres ou est-ce spontané ?



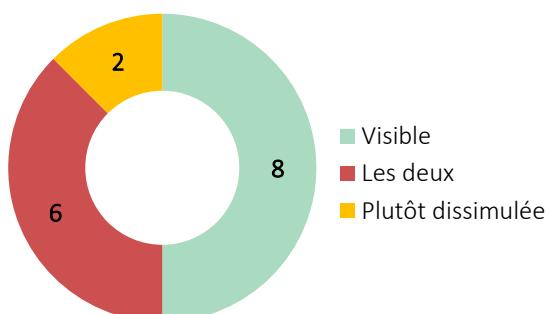
18. Si oui, sur quels critères vous vous basez pour trouver le lieu idéal où produire ?



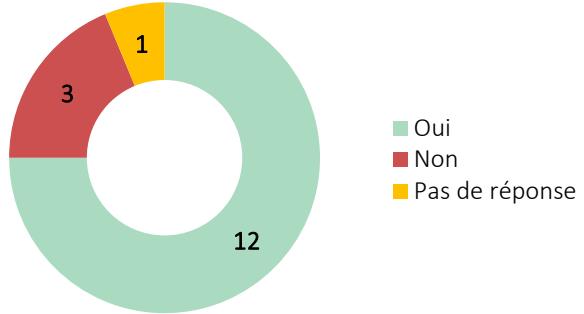
19. De manière plus précise et si cela n'est pas trop indiscret, dans quel type de lieux exactement produisez-vous vos œuvres (type de quartier, support...) ?



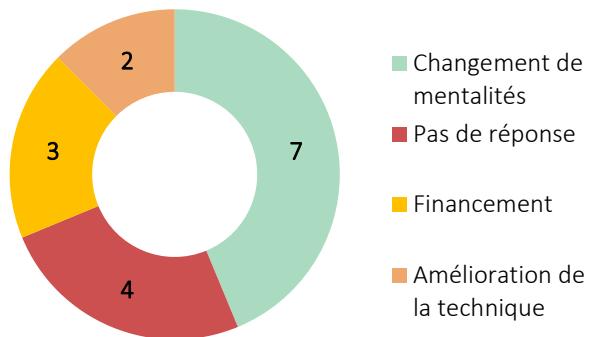
20. Cherchez-vous systématiquement à ce que vos œuvres soient visibles du grand public ou peuvent-elles être dissimulées dans la ville ?



**21.** Au cours de votre parcours artistique, avez-vous connu une évolution concernant les lieux dans lesquels vous produisez vos œuvres (passage de lieux peu visibles à visibles) ?



**22.** Si oui, qu'est ce qui a motivé ce changement (acceptation des murales, assouplissement des règles et du droit, demande de la ville) ?



### Annexe 3 - Entretien avec Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL)

Entretien réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2016 par mail avec Monsieur Guillaume Rhô-Lafortune, salarié de l'association « Société des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent ».

#### Informations générales

1. Dans quel type d'activité travaillez-vous exactement à Montréal ?

*Association de commerçants et d'entreprises.*

2. Quel est le nom de votre commerce/entreprise ?

*Société des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL).*

3. Au sein de cette structure, vous êtes ?

*Un salarié.*

4. Depuis combien de temps travaillez-vous au sein de cette structure ?

*Un peu plus de 2 ans (depuis mars 2014).*

#### Les commerçants montréalais et l'art urbain

5. Votre structure se situe-t-elle dans/à proximité d'un quartier où se développe l'art urbain (murale, art mural etc.) ? Si oui, lequel ?

*Oui, le Plateau-Mont-Royal.*

6. Pensez-vous que l'art urbain peut-être une plus-value pour les commerces et les commerçants ? Pourquoi ?

*Oui ! L'art urbain transforme le banal du quotidien en expérience étonnante. Les murs gris de la ville se transforment en immenses œuvres que tout le monde peut apprécier gratuitement. Une forte concentration de murales dans un secteur en fait une destination touristique et un attrait pour les résidents de notre ville. L'achalandage créé, à tout moment de l'année, par ces œuvres est bénéfique pour les commerçants qui doivent inviter ce public à découvrir leur entreprise et ensuite les inciter à revenir.*

7. Avez-vous, vous-même, déjà fait appel à un artiste pour produire une œuvre sur votre devanture/façade ?

*Pas directement sur la façade, puisque nous ne sommes pas un commerce, mais à chaque été, nous mandatons un artiste pour qu'il réalise dix œuvres sur les trottoirs du boulevard. Cette année, nous avons engagé Jason Botkin et les 3 dernières années, nous avons fait affaires avec Mathieu Connery.*

8. Si non, connaissez-vous des cas à Montréal où il y a eu un accord entre commerçant et artiste pour décorer une devanture/façade de commerce ?

*La Boutique Lustre (4068 Saint-Laurent) a fait refaire sa façade en 2015 par un artiste, mais nous ne savons pas de qui il s'agit.*

9. Au fil du temps, trouvez-vous que c'est un phénomène qui se développe de plus en plus entre commerçants et artistes ou pas ?

*Légèrement, mais nous ne sommes pas tout à fait rendus là. Plusieurs de nos membres nous ont fait part de leur intérêt pour faire peindre une œuvre sur leur façade pendant le festival MURAL, mais aucun d'entre eux n'est encore intéressé à payer pour le faire (en dehors du cadre du festival par exemple).*

**10.** Appréciez-vous ces partenariats et ce qui en résultent sur les façades de commerces ou trouvez-vous cela dégradant pour la ville et les murs ?

*Nous apprécions énormément ! À l'ère des médias numériques, il s'agit d'une excellente façon de faire voir son commerce, dans les nombreuses photos qui circulent sur les médias numériques. Les gens veulent être surpris et une œuvre inattendue est une excellente façon d'atteindre le public de cette façon.*

**11.** D'après-vous, aujourd'hui, quels outils possèdent les commerçants qui souhaitent développer cet art sur leurs façades ?

*Le bouche à oreille nous semble le principal outil dont bénéficient les commerçants. Par contre, les membres de la SDBSL ont l'avantage que leur SDC soit en contact avec l'agence LNDMRK qui organise le festival MURAL et qui peut trouver des artistes au style correspondant aux désirs d'un commerçant qui voudrait peindre sa façade.*

**12.** Et quels outils possèdent les commerçants qui souhaitent au contraire éradiquer l'art urbain qui se développe de manière illégale sur les murs de leurs commerces ?

*Pour les graffitis illégaux et non désirables, la SDBSL éradique tous ceux qui apparaissent dans les fenêtres de ses membres grâce à son équipe d'entretien qui travaille quotidiennement sur le boulevard. Cette équipe s'attaque principalement aux vitrines, mais tente aussi d'enlever les graffitis sur d'autres surfaces, bien que ce ne soit pas toujours possible. Pour les façades en bois ou en pierre peinte, l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre un programme auquel les entrepreneurs peuvent s'inscrire gratuitement. Ils effectuent des rondes dans le quartier et repeignent les surfaces peintes qui ont été attaquées par des tags.*

### L'art urbain et les murales à Montréal

**13.** De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Montréal porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?

*La SDBSL est dans une très bonne position pour affirmer que la Ville de Montréal soutient l'art urbain. Le Festival MURAL reçoit du financement important de la Ville Centre et de l'Arrondissement depuis ses débuts et l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a un programme où des propriétaires d'immeuble peuvent inscrire un projet de réalisation de murale et l'Arrondissement offre une contribution financière.*

**14.** D'après vous, quels outils la ville de Montréal possède-t-elle aujourd'hui pour promouvoir ou contrôler le développement de l'art urbain ?

*Les programmes comme celui mentionné à la question précédente sont d'excellents outils. Le simple financement de festivals d'art urbain est aussi précieux, puisqu'il permet de donner de l'ampleur à des initiatives comme celle du Festival MURAL. L'art urbain doit conserver un caractère un peu imprévu et libre. Trop l'encadrer irait à l'encontre de l'essence même de l'art urbain, alors nous croyons qu'il est important de ne pas trop procéder sous forme de "commande officielle".*

**15.** Majoritairement, pensez-vous que l'art urbain se développe de manière illégale dans la ville de Montréal ou avec l'accord des différents services publics et propriétaires ?

*L'art urbain qui apporte quelque chose à un secteur doit se faire dans la légalité. Bien entendu, la quasi-totalité de ces artistes viennent d'un milieu où leurs premières œuvres sont faites illégalement et ce n'est pas quelque chose qu'un organisme comme la SDBSL peut encourager. C'est en fait pourquoi offrir un cadre légal dans lequel ces artistes peuvent s'exprimer nous semble une excellente idée. Nous leur offrons un canal pour s'exprimer dans le respect de tous.*

**16.** Lorsque j'évoque ce phénomène, vous vient-il en tête des espaces particuliers dans la ville de Montréal (rue, quartier, place) où se développe l'art urbain de type murales, graffitis muraux ?

*Le boulevard Saint-Laurent entre Sherbrooke et Mont-Royal, ainsi que ses environs sont le cœur de l'art urbain à Montréal. Le Plateau-Mont-Royal dans son ensemble est assez avant-gardiste dans ce domaine. Le quartier Hochelaga-Maisonneuve n'y est pas étranger non plus, mais les œuvres sont probablement plus de nature illégale.*

## Annexe 4 - Entretien avec l'artiste marseillais Arnaud aka Asha

Entretien réalisé le **3 juillet 2016** avec l'artiste **Arnaud aka Asha**, à l'occasion de la visite guidée qu'il organise dans le quartier du Panier, à Marseille, sur la thématique du street art.

### Informations générales

**1.** Depuis combien de temps exercez-vous cette forme d'art ?

*Plus de 25 ans.*

**2.** Quel type d'œuvre réalisez-vous (fresque, tag, collage etc.) ?

*Du graffiti dans tous son sens.*

### Intégration de l'art urbain par la ville et ses acteurs

**3.** D'après-vous, comment l'art urbain est-il vécu par les habitants et les commerçants marseillais qui le côtoient au quotidien ? De manière positive ou négative ?

*Je vais parler de mon quartier du Panier qui lui est particulier par son ambiance. Dans ce fameux quartier, si vous êtes habitant ou commerçant, vous avez plus de libertés que dans d'autres quartiers de la ville. Vous pouvez faire des barbecues en bas de chez vous, même sur les places où il y a des commerces, vous pouvez fleurir vos pas de porte, rouler sans casque. C'est un peu notre jardin urbain à tous qui est autogéré. Mais ce qui compte avant tout ici, c'est la liberté. Mes amis et moi nous nous sommes emparés de certains murs du quartier, soit par ce qu'ils étaient laissés en friche, soit pour leur intérêt de visibilité, car peindre un mur que personne ne voit, ne nous intéresse pas.*

*Le graffiti est né dans la rue et est fait pour être dans la rue.*

*Mon équipe et moi, nous avons plutôt une bonne qualité technique que nous mettons à l'œuvre dans nos peintures. Dans ce quartier, Nous faisons un graffiti qui n'est pas trop vandale. Car la liberté que nous rencontrons nous laisse le temps de pouvoir s'appliquer sur nos réalisations. Nos voisins, amis et famille qui partage les mêmes rues nous font confiance et admirent nos travaux, ils en sont même très fiers. Les fresques sont les leurs, ils se les sont appropriés. Les enfants accompagnés de leurs parents choisissent tel chemin ou un autre pour passer devant son graff préféré est quotidien. Les commerçants nous sollicitent pour que l'on peigne leurs devantures. Ils veulent être à l'image du quartier et de ses fresques. C'est ce qui donne une entité forte à celui-ci.*

**4.** Avez-vous déjà été victime d'une plainte de la part d'un particulier concernant une œuvre que vous avez produite ? Si oui, y a-t-il eu des répercussions importantes pour vous ?

*Oui. Un jour, la police a reçu un appel concernant 3 jeunes qui étaient en train de graffer un mur sans autorisation. La police arrive et nous contrôle, ça dure un temps infini. Au final ils nous ont embarqués avec nos centaines de sprays. Là, ils m'annoncent que sa femme est venue avec ses enfants faire la visite que je propose dans le panier sur les thématiques du graffiti et ils nous ont raccompagnés à la porte avec un grand sourire amical en me disant "Continuez ce que vous faites les jeunes, grâce à vous le quartier est bien plus joli".*

**5.** Diriez-vous que l'art urbain est parfaitement intégré aujourd'hui dans la ville et aux yeux des habitants de Marseille?

*Complètement, ils adorent, adhèrent et participent.*

**6.** D'après vous, la ville de Marseille cherche-t-elle à soutenir le développement des murales et de l'art urbain ou à le limiter ?

*Marseille a autre chose à faire que de s'occuper de l'esthétique des murs de la ville. Il y a des problèmes plus importants à régler que celui de se pencher sur la question de l'art urbain. Mais on peut noter quand même une évolution depuis qu'ils ont fait l'erreur d'effacer des graffs, fresques, collages et autre qui étaient faits avec autorisations dans le quartier du Panier. Aujourd'hui Madame Narducci nous a repayée nos graffs disparus et a prononcée des excuses publiques. Ce qui nous amène à croire que nous avons enfin de la considération à leurs yeux. Aujourd'hui, le street art est à la mode, tout le monde en veut, les écoles, les centres de loisirs, les jeux vidéo, les séries de télévision, les autoroutes, la gendarmerie, les festivals, ou autres évènements. On est présent partout, on ne peut plus nous louper et nous esquerir.*

**7.** Si non, d'après vous, quels seraient les solutions et les outils aujourd'hui nécessaires pour intégrer au mieux l'art urbain au sein des villes et auprès des populations ?

*Continuer tout simplement à peindre et prendre les murs. Déqualifier pénalement le graffiti de délit. Par contre, nous ne voulons pas de murs dédiés à ça. Ce serait la fin de l'esprit de liberté du mouvement.*

**8.** D'après vous, quels acteurs limitent aujourd'hui le développement de l'art urbain et quels acteurs le favorisent ?

*La seule limite que nous rencontrons est celle des budgets alloués à cet art.*

**9.** Trouvez-vous qu'il y a eu une évolution progressive de son acceptation de la part des personnes publiques et privées (ville, habitant, commerçant etc.) ces dernières années ?

*Déjà répondu.*

**10.** Vous est-il déjà arrivé de répondre à des commandes publiques venant de la ville de Marseille ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer quel type de commande (lieu, objectif etc.) ?

*La L2 par exemple qui est le plus gros projet actuel de l'intégration du graffiti et du street art dans le milieu urbain.*

**11.** Si non, avez-vous entendu parler de commande publique de ce type entre ville et artistes ?

*Il y a eu une session en début d'année ou l'état a envoyé un formulaire public afin de monter des projets qui seront financé par l'état.*

**12.** Trouvez-vous qu'il existe une pression de la part des lois et du contexte juridique sur les artistes qui limiterait l'essor de l'art urbain illégal ?

*Déjà répondu.*

**13.** Vous arrive-t-il de produire des œuvres de manières illégales ?

*Tout le temps.*

**14.** Diriez-vous que l'aspect illégal des œuvres fait partie des caractéristiques de l'art urbain ?

*Absolument, les graffeurs se nomment eux-mêmes des vandales.*

**15.** Trouvez-vous qu'il y ait un assouplissement des lois et du contexte juridique autour de l'art urbain ces dernières années à Marseille ?

*Les lois non mais dans la réalité, Marseille a d'autres chats à fouetter.*

### **Localisation des œuvres d'art urbain**

**16.** Avant de les produire, menez-vous une réflexion sur le lieu dans lequel vous développez vos œuvres ou est-ce spontané ?

*C'est plutôt spontané, on cherche un mur en fonction de la création du jour, le nombre de personnes que nous sommes ce jour-là.*

**17.** Si oui, sur quels critères vous vous basez pour trouver le lieu idéal où produire ?

*Visibilité, légitimité et opportunisme.*

**18.** De manière plus précise et si cela n'est pas trop indiscret, dans quel type de lieux exactement produisez-vous vos œuvres (type de quartier, support...) ?

*Déjà répondu.*

**19.** Cherchez-vous systématiquement à ce que vos œuvres soient visibles du grand public ou peuvent-elles être dissimulées dans la ville ?

*Elles sont dissimulées dans la ville, mais visibles de tous.*

**20.** Au cours de votre parcours artistique, avez-vous connu une évolution concernant les lieux dans lesquels vous produisez vos œuvres (passage de lieux peu visibles à visibles) ?

*Ce n'est pas une évolution, on peint là où ça nous chante.*

## Annexe 5 – Entretien avec Julien Cassar, artiste marseillais et fondateur de la boutique UndArtground

Entretien réalisé le **9 juillet 2016** par mail avec **Julien Cassar**, fondateur et dirigeant du magasin UndArtground et artiste.

### Informations générales

**1.** Depuis combien de temps exercez-vous cette forme d'art ?

*4 ans*

**2.** Quel type d'œuvre réalisez-vous (fresque, tag, collage etc.) ?

*Tout ce qui se met dans la rue.*

### Intégration de l'art urbain par la ville et ses acteurs

**3.** D'après-vous, comment l'art urbain est-il vécu par les habitants et les commerçants marseillais qui le côtoient au quotidien ? De manière positive ou négative ?

*Positive tant que ça reste des fresques et non du tag.*

**4.** Avez-vous déjà été victime d'une plainte de la part d'un particulier concernant une œuvre que vous avez produite ? Si oui, y a-t-il eu des répercussions importantes pour vous ?

*Non*

**5.** Diriez-vous que l'art urbain est parfaitement intégré aujourd'hui dans la ville et aux yeux des habitants de Marseille?

*Oui*

**6.** D'après vous, la ville de Marseille cherche-t-elle à soutenir le développement des murales et de l'art urbain ou à le limiter ?

*Pas assez.*

**7.** Si non, d'après vous, quels seraient les solutions et les outils aujourd'hui nécessaires pour intégrer au mieux l'art urbain au sein des villes et auprès des populations ?

*Il faudrait travailler avec des entreprises comme Logirem ou Habitat 13 pour repeindre les cités de Marseille.*

**8.** D'après vous, quels acteurs limitent aujourd'hui le développement de l'art urbain et quels acteurs le favorisent ?

*L'urbanisme et les ABF sont un réel problème au développement de l'art urbain sans compter que les entreprises peuvent faire du mécénat pour sponsoriser ces projets.*

**9.** Trouvez-vous qu'il y a eu une évolution progressive de son acceptation de la part des personnes publiques et privées (ville, habitant, commerçant etc.) ces dernières années ?

*Oui avec la mise en avant d'artistes comme Jace, C215, Banksy etc., Le public peu avertit a commencé à aimer cet art.*

**10.** Vous est-il déjà arrivé de répondre à des commandes publiques venant de la ville de Marseille ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer quel type de commande (lieu, objectif etc.) ?

*Oui lors de MP2013 avec l'installation d'une structure en bois et un Jam (invitation de plusieurs graffeurs à venir peindre dans un espace dédié) sur la Place du refuge en avril 2016.*

**11.** Si non, avez-vous entendu parler de commande publique de ce type entre ville et artistes ?

*Oui*

**12.** Trouvez-vous qu'il existe une pression de la part des lois et du contexte juridique sur les artistes qui limiterait l'essor de l'art urbain illégal ?

*Non, seulement une plus grande tolérance de la part des forces de l'ordre.*

**13.** Vous arrive-t-il de produire des œuvres de manières illégales ?

*Souvent*

**14.** Diriez-vous que l'aspect illégal des œuvres fait partie des caractéristiques de l'art urbain ?

*Il fait surtout parti du graffiti qui est l'art urbain destiné exclusivement aux graffeurs vandales*

**15.** Trouvez-vous qu'il y ait un assouplissement des lois et du contexte juridique autour de l'art urbain ces dernières années à Marseille ?

*Oui il n'y a plus de garde à vue pour le graff.*

### Localisation des œuvres d'art urbain

**16.** Avant de les produire, menez-vous une réflexion sur le lieu dans lequel vous développez vos œuvres ou est-ce spontané ?

*Un maximum de visibilité est le premier en choix ensuite les autorisations, si besoin.*

**17.** Si oui, sur quels critères vous vous basez pour trouver le lieu idéal où produire ?

*Pas de réponse.*

**18.** De manière plus précise et si cela n'est pas trop indiscret, dans quel type de lieux exactement produisez-vous vos œuvres (type de quartier, support...) ?

*Pour ma part au Panier à Marseille et dans les quartiers Nord.*

**19.** Cherchez-vous systématiquement à ce que vos œuvres soient visibles du grand public ou peuvent-elles être dissimulées dans la ville ?

*Oui des fois le mur suggère une idée spéciale et on vient la réaliser pour faire une photo originale, peu importe l'emplacement.*

**20.** Au cours de votre parcours artistique, avez-vous connu une évolution concernant les lieux dans lesquels vous produisez vos œuvres (passage de lieux peu visibles à visibles) ?

*Beaucoup de lieux disparaissent car les promoteurs les détruisent.*

## Annexe 6 - Entretien avec Pascal Raoust de la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille

Entretien réalisé le **29 juin 2016** par mail avec **Monsieur Pascal Raoust**, conseiller au Pôle de Développement des Territoires et des Publics, dans le service de la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille.

### Informations générales

**1.** Dans quel service exactement travaillez-vous à la ville de Marseille ?

*Direction de l'action culturelle.*

**2.** Quel est le rôle de ce service ? En quoi consiste votre métier ?

*Mise en place de la politique de développement culturel de la ville de Marseille. Je suis en charge du pôle de développement des territoires et des publics.*

**3.** Depuis combien de temps ce service existe-t-il ?

*Le pôle de développement des territoires et des publics existe depuis janvier 2014.*

### Actions menées par votre service à la ville de Marseille

**4.** Votre service se penche-t-il sur le développement de l'art urbain dans la ville de Marseille ? Si oui, depuis combien de temps ?

*Ce pôle qui n'est pas un service mais une mission particulière dans la direction de la culture ce préoccupe de la question du développement de l'art et de la culture dans les territoires.*

**5.** Si oui, êtes-vous le seul service à traiter de cette question du développement de l'art urbain à Marseille ou il y en a-t-il d'autres qui s'intéressent à ce phénomène ?

*La conseillère culturelle Arts visuel s'intéresse aussi à cette question.*

**6.** Si oui, quel genre d'actions ou de projets mène votre service en lien avec l'art urbain à Marseille ?

*Suivi de projet, travail en relation avec le GIP politique de la ville, soutien à l'émergence de projets par le financement.*

**7.** Votre service est-il pour le contrôle ou le développement de l'art urbain légal dans les rues de Marseille ? De quels outils bénéficiez-vous pour permettre ces actions publiques ?

*Ce n'est pas mon problème.*

**8.** Pensez-vous que l'art urbain peut aider à la valorisation d'un quartier en particulier ?

*Oui.*

### L'art urbain à Marseille

**9.** De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Marseille porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?

*C'est une forme que la ville soutien en émergence depuis quelques années.*

**10.** Pensez-vous qu'une distinction est faite par la ville de Marseille entre le tag vandale qui détériore et les œuvres murales qui peuvent valoriser un quartier ?

*Oui.*

**11.** D'après vous, quels outils la ville de Marseille possède-t-elle aujourd'hui pour promouvoir ou au contraire contrôler le développement de l'art urbain (outils politique, juridique, associatif, culturel etc.) ?

*Financement de projets, conventionnement.*

**12.** Majoritairement, savez-vous si l'art urbain se développe de manière illégale dans la ville de Marseille ou avec l'accord des services publics et des propriétaires (ce qui rend l'œuvre légale) ?

*Il y a toutes les formes.*

**13.** Savez-vous si la ville de Marseille passe des commandes directes auprès des artistes ? Si oui, est-ce fréquent ?

*Oui dans le cadre du 1% artistique sur les bâtiments et espaces publics mais cela ne concerne que très peu d'artiste de l'art urbain qui ne répond pas forcément aux appels à projets.*

**14.** Avez-vous des exemples de projets menés entre la ville de Marseille et des artistes urbains ?

*De manière indirecte la friche de la belle de mai à fait une commande à l'artiste JR pour une installation photo dans le quartier de la belle de mai dans le cadre de l'année capitale européenne de la culture.*

**15.** Ces dernières années, trouvez-vous qu'il y a eu des changements dans l'acceptation et la reconnaissance de l'art urbain par la ville de Marseille ?

*Oui plutôt.*

## Annexe 7 - Entretien avec Nora Kerkour de l'association « En Mouvement »

Entretien réalisé le **29 juillet 2016** par mail avec **Madame Nora Kerkour**, chargée de développement et fondatrice de l'association « En Mouvement ».

### Informations générales

**1.** De quelle association faites-vous partie et depuis combien de temps ?

*Association En Mouvement / Organisatrice du Festival Impressions Visuelles et Sonores.  
Je suis membre fondatrice depuis 2003.*

**2.** Quel est le but de votre association ? Pourquoi a-t-elle été créée ?

*Cette association a pour objet le développement de la culture et du patrimoine artistique comme facteur de lien social par :*

- 1. La promotion de toute action de création, de diffusion et d'expression artistique.*
- 2. L'ouverture et la sensibilisation de tout public aux pratiques artistiques émergentes par le biais du rassemblement des arts et des formes de représentations.*
- 3. L'accompagnement des artistes locaux émergents dans la conception et la diffusion de leurs créations.*
- 4. Le soutien au développement de projets culturels et socio-culturels innovants par l'apport de moyens de production, technique, artistique et humain.*

**3.** Depuis combien de temps cette association existe-t-elle ?

*2003*

**4.** Quel genre d'actions, d'opérations mène votre association ?

*Organisation d'événements culturels, réalisation du Festival Impressions Visuelles et Sonores, ateliers pédagogiques et participatifs, échanges avec d'autres interlocuteurs, acteurs et partenaires concernés, organisation et/ou l'animation de manifestations et toute initiative appuyant la réalisation de l'objet de l'association.*

### Votre association : ses missions, ses objectifs, ses résultats

**5.** Depuis combien de temps réalisez-vous des opérations dans le domaine du street art à Marseille ?

*Depuis sa première édition en 2003, le festival Impressions visuelles et Sonores accueille des artistes issus ou "inspirés" par les arts urbains. En 2011, nous avons réalisé une édition particulièrement marquée par la programmation de Street Artistes. Depuis nous n'avons de cesse d'explorer ces pratiques et de suivre de près les travaux des artistes locaux.*

**6.** A quelle fréquence menez-vous ces opérations en lien avec le street art à Marseille ?

*Tout au long de l'année, car en effet en dehors des évènements (qui d'ailleurs demandent plusieurs mois de montage certaines fois selon les projets des artistes), nous menons des actions pédagogiques autour de ce mouvement en milieu scolaire, centres sociaux, en rue etc.*

**7.** Diriez-vous que vos opérations ont un véritable impact dans la société marseillaise ? Si oui, auprès de quels acteurs particulièrement (Ville de Marseille, artistes, habitants, commerçants) ?

*Notre projet sensibilise un grand nombre de participants. Nous en sommes à la 13ème édition et force est de constater la forte fréquentation lors de nos événements. De plus nous pouvons apprécier cette fréquentation grâce à des enquêtes publiques que nous menons depuis 3 ans et qui révèlent que le public se renouvelle constamment. Nous apprécions aussi l'impact de notre projet via les réseaux sociaux. Les artistes locaux (et émergents) de ce milieu ou qui en sont proches connaissent Impressions Visuelles et Sonores. La majeure partie d'entre eux y ont été programmé. Notre évènement étant nomade, nous avons investi de nombreux lieux dans la ville de Marseille, touchant ainsi un grand nombre de quartiers et d'acteurs culturels. Enfin, côté projets pédagogiques, de plus en plus d'autres acteurs culturels, institutions ou autres organismes font appels à nous pour monter des projets. Je noterais aussi l'aspect éducatif à ces pratiques lors de nos évènements via des ateliers gratuits, intergénérationnels qui ont pour but de "démocratiser" les arts urbains et mieux faire connaître le mouvement du street art.*

**8.** Est-ce les artistes qui viennent à vous ou c'est votre association qui démarche les artistes pour vos différentes opérations ?

*Aujourd'hui, nous recevons pas mal de propositions spontanées. Cependant, nous continuons notre travail de programmateurs en étant sur le terrain autant que possible. En allant aux expositions ou tout simplement en ouvrant l'œil dans la rue ! Également, les artistes que nous connaissons, nous recommandent parfois des artistes.*

**9.** Y a-t-il des quartiers ciblés lors de vos missions, y a-t-il "une stratégie géographique" ou vous tentez de développer le street art dans tous les quartiers de la ville de Marseille ?

*Nos actions événementielles (Impressions Visuelles et Sonores) se concentrent surtout en centre-ville et à sa périphérie. Pour le volet pédagogique, nous intervenons dans tout le département.*

**10.** Plus précisément, de quels outils bénéficiez-vous aujourd'hui pour mettre en avant le street art dans les quartiers de Marseille ?

*Aucun. Si ce n'est nos contacts avec des centres sociaux avec lesquels nous avons pu intervenir.*

**11.** Dans vos missions, vos opérations, êtes-vous soutenu par la ville de Marseille ? La sentez-vous favorable à vos actions menées en faveur du street art ?

*La Ville de Marseille soutient notre action via la Direction de l'Action Culturelle. Nous recevons depuis 3ans une petite subvention émanant du service "Arts visuels et plastiques".*

**12.** Si oui, si elle vous soutient aujourd'hui, cela a-t-il toujours été le cas où c'est plutôt récent ?

*Nous ne sommes soutenus financièrement que depuis 3ans. Alors que les autres collectivités (département, région) nous soutiennent de longue date. Il a fallu véritablement s'acharner chaque année pour que soit pris en compte notre action.*

**13.** Pensez-vous que l'art urbain peut être un véritable outil pour valoriser un quartier et lui donner une identité ?

*Pas plus que d'autres pratiques artistiques. Ce sont des pratiques appréciables car elles s'opèrent dans l'espace public et que tout le monde y a accès. Dans ce sens, le Street Art a un atout majeur car il "appartient" à tous. La valorisation d'un quartier devrait passer avant tout par la valorisation de ses habitants, j'entends ici valorisation via la qualité du cadre de vie des gens. Quant à savoir si cela donne une identité, je dirais une image oui mais une identité ... je crois que les gens des "quartiers" souhaitent éviter les étiquettes autant que*

*possible et dans le climat actuel, il faut faire très attention à l'instrumentalisation de l'art là où la misère sociale est prédominante. Cela s'aborde délicatement.*

## L'art urbain à Marseille

**14.** De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Marseille porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?

*La Ville de Marseille c'est intéressé très récemment au phénomène Street Art. Je pense que tout le monde n'est pas encore tout à fait au fait de ce qu'est ce mouvement et la frontière avec le vandalisme n'est pas nette. La Ville de Marseille soutient ce phénomène aujourd'hui dès lors qu'il est une vitrine. Nous déplorons que l'intérêt et l'engouement nouveau pour ces pratiques (alors même que c'est un phénomène qui remonte à une longue période maintenant, partout dans le monde) n'existe que par la teneur en visibilité et en publicité que cela représente pour la Ville. Nous pensons, qu'il n'y a pas un véritable soutien pour les artistes locaux. Il ne s'agit pas d'un travail de fond mais de surface, de visibilité.*

**15.** Pensez-vous qu'une distinction est faite par la ville de Marseille entre le tag vandale qui détériore et les œuvres murales qui peuvent valoriser un quartier ?

*Comme je le disais plus haut, je pense que cette distinction n'est pas encore tout à fait claire pour tout le monde. Là-dessus il y'a un grand travail éducatif à faire auprès des institutions mais aussi auprès des populations.*

**16.** D'après vous, quels outils la ville de Marseille possède-t-elle aujourd'hui pour promouvoir ou au contraire contrôler le développement de l'art urbain (outils politique, juridique, associatif, culturel etc.) ?

*Tout est une question de moyens et de possibilités d'accès aux espaces urbains collectifs. Le statut juridique des arts urbains étant complexe en France (illégal ou illégal en fonction des autorisations ou pas à réaliser une œuvre...), la Ville peut en effet contrôler le phénomène via la dissuasion que représente une condamnation (et les fortes amendes qui vont avec...) d'autant plus que la Ville c'est équipé de centaines de caméras et sans parler de la brigade anti graffiti. Également, le "contrôle" peut s'opérer via des commandes et autre appels d'offres, elle peut contrôler ce qui est autorisé (en tous les sur les murs lui appartenant). Ou tout simplement soutenir des projets à fort potentiels de visibilités et attractif pour le tourisme.*

**17.** Majoritairement, savez-vous si l'art urbain se développe de manière illégale dans la ville de Marseille ou avec l'accord des services publics et des propriétaires (ce qui rend l'œuvre légale) ?

*Sans hésitation, l'art urbain à Marseille reste majoritairement hors des cadres institutionnels. Cependant, parfois, ces mêmes artistes participent à des réalisations "légalisées" (avec des privés ou services publics). Marseille possède une longue histoire avec l'art urbain, les artistes se méfient de services publics qui d'un côté les chassent et les traquent depuis des décennies et d'un autre côté aujourd'hui s'intéressent à eux pour le potentiel de visibilité que représente leur travail (le street art étant à la mode aujourd'hui en France).*

**18.** Savez-vous si la ville de Marseille passe des commandes directes auprès des artistes ? Si oui, est-ce fréquent ?

Oui. Je ne pense pas que ça soit fréquent non plus. (Sinon nous les verrions ?)

**19.** Avez-vous des exemples de projets menés entre la ville de Marseille et des artistes urbains ?

*Oui. Je citerais le projet de fresque sur la piscine Vallier. Nous avions été sollicité pour répondre à l'appel d'offre et avions fait une proposition avec pas mal de prise de risque et assez innovant. Que le choix se soit porté finalement sur une proposition aussi "consensuel" en dit long sur le véritable rapport à ces esthétiques.*

**20.** Ces dernières années, trouvez-vous qu'il y a eu des changements dans l'acceptation et la reconnaissance de l'art urbain par la ville de Marseille ?

*Oui. C'est incontestable. Les personnes comme nous qui nous battons depuis tant d'années pour cela regrettions juste que cette engouement se fasse plus par mimétisme et soucis d'être une "vitrine" (ce mouvement étant à la mode dans le monde entier) que par véritable prise de conscience du terreau extrêmement fertile présent dans cette ville depuis si longtemps ! Espérons que ce ne sera pas qu'un effet de mode et que les personnes décisionnaires soient sensibilisés de mieux en mieux au mouvement et finissent par être véritablement conquises !*

## Annexe 8 - Entretien avec Karine Terlizzi de l'association « Juxtapoz »

Entretien réalisé le **20 juillet 2016** par mail avec **Madame Karine Terlizzi**, fondatrice, présidente et chargée de production dans l'association « Atelier Juxtapoz ».

### Informations générales

**1.** De quelle association faites-vous partie et depuis combien de temps ?

*Association Juxtapoz je l'ai fondé il y a 6 ans*

**2.** Quel est le but de votre association ? Pourquoi a-t-elle été créée ?

*L'atelier Juxtapoz est une association loi 1901, qui œuvre dans la promotion des cultures urbaines, des arts visuels particulièrement en art contemporain urbain.*

*L'association met en place et organise des évènements artistiques et culturels et met à disposition des espaces de travail auprès d'artistes via la création de pépinières. L'association a tissé un réseau important d'artistes marseillais et nationaux depuis plusieurs années aussi bien dans l'art contemporain urbain, les arts numériques et en général dans tout ce qui touche aux arts visuels (muralistes, peintres, plasticiens, mapping, vjing, etc). Ce réseau lui permet d'entreprendre de grands projets artistiques et culturels et de répondre aux commandes extérieures. Que ce soit au niveau de la logistique, de la coordination, de la direction artistique, de la régie, de l'accueil du public, de la mise en place d'équipe, de la stratégie, de la scénographie, l'association couvre tous les aspects de la conduite d'un projet.*

*L'association Juxtapoz, connue à Marseille pour son implication dans l'art contemporain urbain, est aussi connue pour avoir occupé l'ancienne Saint-Thomas D'Aquin depuis octobre 2014 et proposé l'exposition Aux Tableaux ! (43 000 visiteurs).*

*L'objectif de l'association est de soutenir, accompagner et promouvoir les artistes, développer la création artistique à Marseille, rendre accessible à tous l'art et la culture. L'art urbain étant par définition un art de rue donc populaire, il se destine à un large public et non à une élite. La culture pour tous, tel est le leitmotiv de l'atelier Juxtapoz. Notre action est inscrite dans la dynamisation de la ville à travers l'organisation d'événements artistiques et culturels de qualité.*

**3.** Depuis combien de temps cette association existe-t-elle ?

*6 ans*

**4.** Quels genres d'actions, d'opérations mènent votre association ?

*Mise en place de pépinière ou de cité d'artistes (mettre à disposition des espaces de travail, d'ateliers d'artistes), organisation d'événement et d'exposition d'art urbain, mise en place d'atelier graffiti, réalisation de fresques de grand format.*

### Votre association : ses missions, ses objectifs, ses résultats

**5.** Depuis combien de temps réalisez-vous des opérations dans le domaine du street art à Marseille ?

*4 ans*

**6.** A quelle fréquence menez-vous ces opérations en lien avec le street art à Marseille ?

*Une fois tous les 2 mois il y a les performances du mur, tous les 2 ans environs un gros projet, une dizaine d'atelier graffiti par an, la mise en place d'une pépinière tous les 3 ans.*

**7.** Diriez-vous que vos opérations ont un véritable impact dans la société marseillaise ? Si oui, auprès de quels acteurs particulièrement (Ville de Marseille, artistes, habitants, commerçants) ?

*Notre dernier projet était Aux Tableaux, oui il a eu un impact, il a accueilli 43 000 visiteurs. Les premières personnes que nous touchons et que nous voulons toucher c'est le public. On sent que les gens ont envie et sont curieux sur le street art mais qu'il n'est pas beaucoup présent et représenté à Marseille. Il y a eu un impact sur les institutions aussi, qui ont vu à quel point le public était intéressé et qui s'est aussi rendu compte que sur l'art urbain Marseille était à la traîne et qu'il fallait se bouger un peu. L'impact aussi c'est que ça motive les artistes d'art urbain, mais aussi ça donne envie aux artistes marseillais de rester dans leur ville et de ne pas partir à Berlin ou Paris.*

**8.** Est-ce les artistes qui viennent à vous ou c'est votre association qui démarche les artistes pour vos différentes opérations ?

*Ça dépend, mais le plus souvent c'est nous qui sollicitons les artistes.*

**9.** Y a-t-il des quartiers ciblés lors de vos missions, y a-t-il "une stratégie géographique" ou vous tentez de développer le street art dans tous les quartiers de la ville de Marseille ?

*Il n'y a pas de quartier ciblé, on va là où on a des opportunités. Evidemment nos préférences vont vers le centre-ville ou près des transports en communs, là où il y a le plus de passage.*

**10.** Plus précisément, de quels outils bénéficiez-vous aujourd'hui pour mettre en avant le street art dans les quartiers de Marseille ?

*Nous avons "Le mur".*

**11.** Dans vos missions, vos opérations, êtes-vous soutenu par la ville de Marseille ? La sentez-vous favorable à vos actions menées en faveur du street art ?

*Depuis 2 ans la ville, le Conseil Général et le Conseil Régional nous soutiennent pas mal. On sent qu'ils ont envie que les choses bougent à Marseille, et qu'ils ont envie de faire évoluer le street art à Marseille et de le mettre en avant. Les entreprises privées aussi prennent le pas.*

**12.** Si oui, si elle vous soutient aujourd'hui, cela a-t-il toujours été le cas où c'est plutôt récent ?

*C'est plutôt récent, au début ils n'étaient pas intéressés et nous n'avions pas de notoriété et assez de crédibilité. Depuis le projet Aux Tableaux tous a changé, ils nous font beaucoup plus confiance.*

**13.** Pensez-vous que l'art urbain peut être un véritable outil pour valoriser un quartier et lui donner une identité ?

*Oui tout à fait, d'ailleurs c'est le nouveau créneau des promoteurs immobilier. Du coup il faut quand même faire attention à ce qu'on fait et ne pas tout accepter, il faut qu'il y ait un propos, que ça raconte une histoire, et qu'on travaille avec les habitants des quartiers*

## L'art urbain à Marseille

**14.** De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Marseille porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?

*Marseille à 15 ans de retard mais on sent que le public est très motivé pour des événements culturels. Marseille capitale européenne a donné un élan, les gens se sentent proches du street art car c'est un art*

*populaire, mais à Marseille il est mal connu, on sent que Marseille a envie de rattraper son retard sur l'art urbain et est très ouvert et en demande pour mettre en place des projets street art. Je pense que les institutions soutiennent l'art urbain en ce moment et on envie de le mettre en avant et de le valoriser pour aussi changer et dynamiser l'image de la ville.*

**15.** Pensez-vous qu'une distinction est faite par la ville de Marseille entre le tag vandale qui détériore et les œuvres murales qui peuvent valoriser un quartier ?

*Oui maintenant ils font la différence même si souvent ils n'y connaissent pas grand-chose.*

**16.** D'après vous, quels outils la ville de Marseille possède-t-elle aujourd'hui pour promouvoir ou au contraire contrôler le développement de l'art urbain (outils politique, juridique, associatif, culturel etc.) ?

*Pas de réponse.*

**17.** Majoritairement, savez-vous si l'art urbain se développe de manière illégale dans la ville de Marseille ou avec l'accord des services publics et des propriétaires (ce qui rend l'œuvre légale) ?

*Il y a toujours le graffiti vandale, et à Marseille on peut faire beaucoup de chose sans aucune autorisation. Je dirais que majoritairement l'art urbain se développe illégalement dans la ville, mais il faut dire aussi qu'il n'y a pas beaucoup de structure à Marseille qui travaille dans le milieu de l'art urbain.*

**18.** Savez-vous si la ville de Marseille passe des commandes directes auprès des artistes ? Si oui, est-ce fréquent ?

*Je ne pense pas, souvent elle fait appel à des structures qui ont des réseaux, comme nous.*

**19.** Avez-vous des exemples de projets menés entre la ville de Marseille et des artistes urbains ?

*Non*

**20.** Ces dernières années, trouvez-vous qu'il y a eu des changements dans l'acceptation et la reconnaissance de l'art urbain par la ville de Marseille ?

*Oui comme je l'ai déjà dit plus haut, Marseille bouge, les institutions et le public aussi.*

## Annexe 9 - Entretiens avec cinq commerçants marseillais, dans le quartier du Cours Julien

Entretiens réalisés auprès de **cinq commerçants** le **16 juillet 2016** sur site, dans le quartier du Cours Julien.

### Informations générales

**1.** Dans quel type d'activités travaillez-vous ?

- a. Coiffure
- b. Textile
- c. Artisanat
- d. Textile
- e. Opticien

**2.** Quel est le nom de votre commerce ?

- a. Friseur
- b. Timomo
- c. Allika
- d. Holmes Bros
- e. Easy'O Opticien

**3.** Au sein de l'entreprise, vous êtes ?

- a. Dirigeant
- b. Salariée
- c. Salarié
- d. Dirigeante
- e. Dirigeant

### Les commerçants et le street art

**4.** Pensez-vous que de manière générale l'art urbain peut-être une plus-value pour les commerces et les commerçants ?

- a. Oui tout à fait
- b. Oui
- c. Cela dépend du contexte et du quartier mais au Cours Julien, je dirais que oui
- d. Oui
- e. Oui sauf si c'est du tag sauvage

**5.** Est-ce que c'est vous qui êtes allé démarcher l'artiste ou c'est l'artiste qui est venu à vous ?

- a. Je suis allé démarcher l'artiste pour la façade mais pour le volet roulant c'est eux qui sont venus
- b. Les deux
- c. Les deux
- d. C'est l'artiste qui est venu démarcher la boutique pour la décoration de la façade
- e. Les deux

**6.** De quand date cette production sur votre façade ? L'artiste vient-il la retravailler fréquemment ?

- a. Depuis le 15 juillet 2015. Et non, il ne vient pas le retravailler sauf si je lui demande.
- b. Pas de réponse
- c. Depuis 1 an et demi
- d. Depuis le mois de Septembre 2015. Et oui, en effet, si quelqu'un fait un tag sur ma devanture, je lui demande et il revient pour l'effacer et repasser dessus. Ça faisait partie de notre entente.
- e. Mes devantures changent assez souvent mais ma devanture actuelle date d'un an à peu près

**7.** Quelles sont les raisons qui vous ont motivé à faire décorer votre devanture par un artiste ?

- a. Pour l'esthétique, j'aime ça et ça m'empêche d'avoir pleins de graffitis sauvages partout
- b. Ça permet de mettre en valeur le street art et surtout, ça évite de se faire salir la devanture par des tags
- c. C'est principalement parce que ça nous permet d'être dans la veine du quartier
- d. Je pense que j'ai fait ça pour trois raisons : ça va avec l'ambiance et l'esprit du quartier, ça correspond bien à la marque que je vends et je trouve cela plus simple et original que d'installer une enseigne
- e. Je partageais moi-même déjà un peu la culture graff avec mes amis donc j'ai fait appel à l'un d'entre eux pour décorer ma devanture. Je suis vraiment favorable à cet art.

**8.** Avez-vous donné "carte blanche" à l'artiste pour qu'il produise cette œuvre ou est-ce que vous avez fait une commande précise ?

- a. De manière générale oui. On s'est entendu sur la calligraphie et la forme des lettres et les couleurs, à la fois pour la façade et le volet.
- b. Oui il y a eu une discussion entre la direction et l'artiste, notamment au niveau des couleurs et des formes.
- c. Ça a été relativement ouvert et il n'y a pas eu de commandes spécifiques entre nous.
- d. Il y a eu une discussion avec l'artiste.
- e. Oui, complètement. Je connaissais l'artiste et lui faisais entièrement confiance. Je lui ai donné carte blanche.

**9.** Si votre commerce était situé dans un autre quartier que le Cours Julien, auriez-vous réalisé cette devanture ou c'est "l'ambiance générale" du quartier qui vous a poussé à la faire décorer ainsi ?

- a. Oui, je l'aurais fait si j'avais été dans un autre quartier je pense
- b. Non je ne pense pas
- c. Non
- d. Non, je pense que je l'ai surtout fait parce que c'est quelque chose qui se fait dans le quartier et que ça évite aux tagueurs de trop dégrader la façade de ma boutique
- e. Non, je pense que je l'ai fait parce que je suis dans le Cours Julien.

**10.** Au fil du temps, trouvez-vous que c'est un phénomène qui se développe de plus en plus entre commerçants et artistes ou non ?

- a. Oui ça se développe de plus en plus mais ça reste très marginal, comme sur le Cours Julien ou dans le quartier du Panier par exemple.
- b. Oui, clairement, c'est un phénomène qui se développe de plus en plus entre ces deux types d'acteurs.

- c. Non, je pense que cela reste un phénomène tout de même assez marginal. Les commerçants du Cours Julien jouent le jeu car il s'agit de correspondre à l'ambiance du quartier et de s'y intégrer
- d. Oui, de plus en plus
- e. Oui, mais surtout ici. Cela n'est pas le cas partout à Marseille

**11.** D'après-vous, aujourd'hui, quels outils possèdent les commerçants qui souhaitent développer ou au contraire limiter le développement de l'art urbain sur leurs façades ?

- a. Pour limiter, aujourd'hui, les commerçants n'ont aucun moyen. A part créer des fresques et des graffs pleins, sans trous pour éviter qu'il soit "toyés" par des tagueurs.  
Pour encourager, faire appel à des artistes pour qu'ils décorent notre façade et nos volets roulants comme nous le faisons.
- b. Pas de réponse
- c. Pour le limiter, c'est très difficile. On a très peu de moyens ici à part la répression mais on ne peut pas l'appliquer.  
Pour l'encourager, nous démarchons des artistes de manière ponctuelle mais plutôt régulière.
- d. Pas de réponse
- e. Il est très difficile de limiter le street art pour les commerçants. Tu te fais tagguer ta façade chaque jour. Depuis que j'ai refait ma façade avec un artiste, il y a toutefois moins de tag à effacer, je dois le reconnaître.

**12.** Pensez-vous que le développement de cet art dans le quartier créé une certaine forme de tourisme et que le street art fait aujourd'hui l'identité de ce quartier ou pas ?

- a. Oui bien sûr. La preuve, il y a même des visites organisées dans le quartier.
- b. Oui complètement. Il y a même des visites guidées avec une femme et son groupe que l'on voit souvent passer dans la rue. Le street art créé du travail ici, c'est vrai.
- c. Oui, le street art fait, c'est certain, l'identité du quartier. Après, de là à ce que ça génère du tourisme ou une quelconque plus-value économique, je suis un peu plus sceptique.
- d. Oui, on voit de plus en plus de personnes venir et prendre des photos et surtout, de tous âges !
- e. Oui, complètement ! On voit beaucoup de touristes qui se prennent en photo devant les magasins et il y a même une visite guidée dans le coin spécialisée sur le street art je crois.

### Le street art à Marseille

**13.** De manière générale, quel regard diriez-vous que la ville de Marseille porte sur l'art urbain ? Est-ce un phénomène qu'elle soutient ou qu'elle tente de limiter ?

- a. Elle tente surtout de le limiter car c'est rapidement associé à du vandalisme.
- b. Le street art appartient à la rue, il est donc difficile de le contrôler pour la ville.
- c. Elle ne souhaite clairement pas le développer, après, cela dépend aussi du contexte du quartier. Mais Marseille ne cultive pas cette culture urbaine.
- d. Elle tente surtout de le limiter, c'est certain.
- e. Elle n'arrive pas à le limiter. Mais pour le soutenir, elle permet aux artistes de répondre à des commandes, comme pour la L2 par exemple.

**14.** De manière générale, pensez-vous que l'art urbain peut être un moyen de requalifier un quartier en lui apportant une nouvelle identité ?

- a. Oui tout à fait, la preuve en est, le Cours Julien
- b. Pas de réponse
- c. Le Cours Julien a toujours connu cette situation, il a toujours été graffé et tagué. Je pense qu'effectivement cela a pu aider en partie à requalifier le quartier mais pas toujours de manière positive. Lorsque c'est développer de manière anarchique et trop permissive, ça peut devenir négatif.
- d. Oui ça peut effectivement.
- e. Oui tout à fait mais dans des quartiers plutôt ciblés. A Marseille, il s'agirait du Cours Julien, de la Plaine plus généralement et du quartier du Panier.

## Annexe 10 - Description des structures et des acteurs avec lesquels j'ai effectué un entretien

L'objectif de cette annexe est de déterminer et de décrire plus précisément le profil des acteurs avec lesquels j'ai mené un entretien. Qui ils sont, d'où ils viennent, quelles sont leurs particularités, qu'est-ce qu'ils recherchent et quels sont leurs objectifs. Autant de renseignements utiles afin de mieux cerner les personnes que j'ai pu rencontrer.

### Madame Isabelle Gay du Bureau d'Art Public de la ville de Montréal (Cf Annexe 1)

Je me suis adressée par mail au Bureau d'Art Public car au cours de mes recherches, je me suis rendue compte que c'était un acteur majeur dans le développement du street art dans la ville de Montréal. Ne serait-ce par le financement qu'il assume de deux des trois volets du Programme d'Art Mural. J'ai au départ eu le contact de Monsieur Laurent Vernet (Historien de l'art, urbanologue<sup>1</sup> et commissaire au Bureau d'Art Public). Ce dernier m'a confié ne pas être la personne la plus compétente en matière d'art urbain dans le bureau et m'a donc renvoyé vers Madame Isabelle Gay.

Agente de développement culturel au sein du Service de la Culture de Montréal, et plus précisément au Bureau d'Art Public, Madame Gay a su répondre à mes questions et être véritablement disponible pour m'aider à récolter autant de données possibles concernant cette thématique. Madame Gay est, au sein du Bureau d'Art Public de Montréal, la référente en matière d'art urbain. Elle récolte et sélectionne les différentes candidatures pour le Programme d'Art Mural, organisé par la ville chaque année. Lors de notre entretien, elle me confie : « *La mission du bureau d'art public est d'offrir à l'administration municipale de Montréal et au milieu culturel et artistique une expertise professionnelle en matière d'art public* ».

Je ne possède malheureusement pas d'informations supplémentaires concernant ses compétences et sa formation initiale. Toutefois, au cours de notre discussion, elle m'a semblé être en faveur du développement de cette forme de pratique artistique, à condition qu'elle soit contrôlée un minimum par la ville et les autorités compétentes.

### Les seize artistes montréalais (Cf Annexe 2)

Parmi les seize artistes rencontrés, l'un d'entre eux est à différencier.

C'est le premier collectif avec lequel j'ai tenté de correspondre par mail au vu du poids qu'il a aujourd'hui dans le développement du street art, à Montréal. Il s'agit du collectif A'Shop, l'un des plus répandus à Montréal et qui a réalisé la grande majorité des œuvres soutenues et financées par la ville. C'est plus particulièrement avec Gavin McGregor, spécialisé dans la vente et le marketing du collectif, que je me suis entretenue via internet. Cette compagnie autogérée et spécialisée dans « la peinture murale et l'esthétique urbaine » a vu le jour au début des années 1990. Ce collectif, formé de 7 artistes et 4 gérants, s'est officiellement associé en 2009, afin de répondre plus facilement aux multiples commandes publiques et privées qu'il reçoit. Doté d'ateliers et de bureaux, il a réussi à s'imposer rapidement dans le milieu de l'art urbain à Montréal et signe aujourd'hui les plus remarquables œuvres que porte la ville. Gavin McGregor, comme les dix autres membres du collectif, est jeune et ils sont tous issus d'horizons différents : art, musique, logistique, technologies, marketing, graphisme, beaux-arts etc.

Les quinze autres artistes ont pu répondre à mon questionnaire grâce à un autre acteur, tout aussi important sur la scène du street art montréalais, la boutique Le Sino. Cette boutique, située au Nord du centre-ville, est

---

<sup>1</sup> Qui étudie de manière scientifique le phénomène d'urbanisation sous ses aspects géographiques, humains, architecturaux et matériels (Source : Encyclopédie Universelle).

l'une des plus importantes de Montréal et vend l'ensemble des marques de bombe qui existent à ce jour. En plus de la vente de matériels de peinture, cette dernière organise des évènements de manière ponctuelle : Jam, ateliers etc.

Après l'avoir contacté pour savoir si un de ces artistes pouvait répondre à mon questionnaire cette dernière m'a plutôt proposé de publier mon questionnaire sur son site afin qu'il soit accessible non pas par un mais plusieurs artistes. Ce geste qu'a fait la boutique m'a permis de récolter quinze témoignages d'artistes, tous différents les uns des autres. Les questionnaires étant anonymes, je n'ai malheureusement que très peu de données sur eux. Toutefois, nous pouvons imaginer, au vu de leurs années d'expérience dans le milieu du street art (neuf artistes sur les seize exercent depuis moins de cinq ans), qu'ils ne doivent pas être très âgés et qu'il s'agit en grande majorité de jeunes artistes.

#### **Monsieur Guillaume Rho-Lafortune du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL) (Cf Annexe 3)**

J'ai eu un coup de cœur particulier pour cette personne qui a été très aimable et présente pour moi, et ce tout au long de mon travail de réflexion et de rédaction. C'est par mail que j'ai correspondu avec lui.

Guillaume Rho-Lafortune est aujourd'hui gestionnaire des communications et de la communauté auprès du Syndicat des Commerçants du Boulevard Saint-Laurent. Ce dernier exécute plusieurs tâches parmi lesquelles : gérer les contenus des médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram etc.), rédiger des articles sur les évènements et les initiatives menés par le syndicat, coordonner et promouvoir des évènements, coordonner les échanges avec les fournisseurs et commerçants et la ville de Montréal etc.

Autant de missions qui m'ont permis, grâce à ces réponses complètes, de véritablement cerner le contexte et la situation dans laquelle le syndicat des commerçants évolue aujourd'hui. J'ai aussi énormément apprécié que Monsieur Rho-Lafortune m'envoie par mail, de sa propre initiative, des photos des évènements et des projets dont il faisait référence dans ces réponses. Guillaume est aujourd'hui satisfait de la relation qu'entretiennent les commerçants et les artistes, bien que selon lui, l'art urbain doit conserver une part d'imprévu et d'illégalité, propre au mouvement.

#### **L'artiste marseillais Arnaud surnommé Asha (Cf Annexe 4)**

Arnaud, c'est un personnage, connu de tout dans son quartier... et des services de police, ce qu'il assume. Je l'ai rencontré au cours de la visite guidée qu'il organise dans le quartier du Panier, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille où il travaille et vit. Il n'accepte pas qu'on le vouvoie et préfère qu'on l'appelle par son « blaze », son surnom : Asha. C'est un artiste et un militant passionné par ce qu'il fait. Les jours où il ne peint pas sur les murs de son quartier avec ses amis, il organise des évènements ou des visites guidées pour faire partager l'amour qu'il a de son art. Il défend chaque jour les œuvres que les services de l'arrondissement viennent effacer sur les murs de son quartier, défendant le fait qu'elles ont été créées de manière légale, avec l'accord des propriétaires.

L'animation de ces visites guidées, il ne l'avait pas prévu. Mais un jour, alors qu'Arnaud aperçoit un tour operator faire découvrir le quartier à des touristes, il l'entend « *dire pleins de bêtises sur ce qu'est le street art et le tag, je ne pouvais pas laisser faire ça* » confie-t-il. Il a donc décidé de créer ces propres visites guidées, deux fois par mois, afin de partager sa connaissance sur le street art. Il nous apprend les différentes manières de produire et lire un tag, ce qui n'est pas toujours évident à faire. Il nous fait découvrir les grands artistes marseillais qui laissent leurs traces sur les murs de la ville : Gamo, Acet, Bobar, Mister P etc. Nous découvrons avec lui les joies et les frayeurs que partagent les artistes dans leur pratique souvent illégale. Il nous questionne sur le regard que l'on porte sur son art, souvent négatif. Cette visite tend d'ailleurs à nous faire changer de regard sur le tag : mieux le comprendre afin de mieux le percevoir.

C'est à la suite de cette visite guidée qu'Asha a accepté de m'offrir un peu de son temps afin de répondre à mes questions. C'est toujours avec la même passion et la même envie qu'il m'a transmis son savoir et ses connaissances du sujet.

#### **L'artiste Julien Cassar, fondateur de la boutique UndArtground (Cf Annexe 5)**

La boutique UndArtground est un repère pour les artistes du Panier. Créée par Julien Cassar un artiste du quartier, cette boutique vend aujourd'hui des affiches, des t-shirts, des livres et des jeux en lien avec le street art marseillais. On peut acheter un t-shirt illustré par des œuvres de grands graffeurs tel que Nhobi, street artist brésilien mondialement connu, très présent sur les murs de la ville de Marseille. C'est d'ailleurs cet artiste qui a réalisé la devanture de la boutique UndArtground.

Julien, le gérant du magasin est lui-même très proche de l'artiste Asha. Il a organisé, en partenariat avec lui, l'évènement du Reset Jam du Panier au mois d'avril, dont je parle un peu plus haut, dans mon mémoire.

J'ai contacté la boutique par mail au mois de juin via l'adresse indiquée sur son site. M'ayant répondu à plusieurs reprises qu'ils étaient très occupés, je n'ai pas osé insister. C'est au mois de juillet que j'ai reçu une réponse à mes questions.

#### **Monsieur Pascal Raoust de la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille (Cf Annexe 6)**

C'est l'acteur qui a été pour moi le plus difficile à rencontrer. J'ai mis plusieurs mois (de mai à juillet 2016) à avoir un contact auprès de la ville de Marseille qui veuille bien répondre à mes questions.

Capter le regard que porte la ville de Marseille était pour moi primordial afin d'enrichir au maximum mon travail. N'ayant que très peu de données écrites, j'ai tout misé sur un possible interlocuteur public. Après avoir contacté les GIP Marseille Rénovation Urbaine et Politique de la ville, le cabinet du maire de la ville de Marseille et le service de la Culture, j'ai enfin eu une réponse, au bout de plusieurs semaines. Madame Delphine Bellon, Chef de projet au GIP Marseille Rénovation Urbaine, m'a répondu. Elle m'a confié ne pas avoir les compétences suffisantes pour pouvoir répondre à mes questions et m'a transmis un nouveau mail, celui de Monsieur Pascal Raoust.

Pascal Raoust est conseiller culturel auprès de la ville de Marseille et travaille au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la ville. Dans le passé, il a travaillé au sein du GIP Politique de la ville ainsi que sur le projet « Marseille Provence 2013 – Capitale européenne de la culture ». Sa mission vise aujourd'hui à mettre en place une politique de développement culturel dans la ville de Marseille et ce dernier est en charge du « pôle de développement des territoires et des publics » qui a vu le jour en janvier 2014.

Bien que j'aie réussi à trouver un interlocuteur auprès des acteurs publics de la ville de Marseille, je suis aujourd'hui un peu déçue du faible engagement de la part de ces services dans mon travail de recherche. Cela est-il peut être un signe sur la difficulté de gestion de ce phénomène à Marseille, visible par la pluralité des acteurs touchés : Les GIP, les arrondissements, les services de la Culture etc. Nous avons du mal à cerner aujourd'hui quels sont les véritables acteurs publics qui gèrent et valorisent le phénomène du street art dans la ville de Marseille.

#### **Madame Nora Kerkour de l'association En Mouvement (Cf Annexe 7)**

L'association En Mouvement est un des organismes qui participent aujourd'hui au développement du street art légal dans la ville de Marseille. J'ai contacté cette association car je l'ai vu apparaître à de nombreuses reprises dans les textes et articles que j'ai pu lire sur l'accroissement du street art dans la ville.

C'est avec Nora Kerkour, fondatrice et chargée de développement de l'association, que je me suis entretenue par mail. Très intéressée à l'idée de répondre à mes questions, elle a toutefois pris le temps de construire des réponses complètes, le côté politique des questions l'effrayant quelque fois. Elle m'a confié dans un de ses

mails : « *J'ai essayé d'être le plus juste possible dans mes réponses. Ce n'est pas simple d'autant plus que tes questions sont terriblement politiques et qu'il est délicat de donner son avis comme ça, sur ces sujets. Mais sache que j'ai été franche et honnête dans mes réponses* ».

L'association En Mouvement a été créée en 2003 par trois jeunes femmes avec la volonté de soutenir les mouvements artistiques émergents ainsi que les artistes (dont le street art). Ces jeunes personnes sont à l'origine du Festival *Impressions Visuelles et Sonores* créé lui aussi en 2003. Le but de ce festival est de « *réinventer le lien artiste-œuvre-public avec un fort désir d'innovation et de décloisonnement de l'art* ». Le festival permet d'avoir accès à des expositions, concerts, ateliers, live-painting, spectacle et balade urbaine en lien avec l'art urbain.

#### **Madame Karine Terlizzi de l'association Juxtapoz (Cf Annexe 8)**

L'association Juxtapoz est la deuxième association que j'ai souhaité contacter du fait qu'elle représente l'un des réseaux d'artistes les plus importants sur la ville de Marseille.

C'est à elle que fait appel les organismes publics et privés (ville, arrondissement, entreprise etc.) lorsqu'un projet en lien avec l'art urbain doit être développé. Cette association a été créée par trois jeunes femmes il y a sept ans, en 2009. Tout a commencé dans un petit garage du centre-ville de Marseille, réhabilité en atelier pour artistes et lieu d'exposition. Avec le temps, l'association a mis sur pied de plus en plus de projets et a développé de nombreux lieux d'accueil et d'ateliers pour les artistes, s'imposant dans le milieu marseillais du street art.

L'association est à l'origine d'une des expositions les plus importantes faisant honneur au street art marseillais : *Aux tableaux !* De juin à octobre 2015, elle a mis sur pied un lieu d'exposition ouvert à tous, dans l'ancienne école Saint Thomas d'Aquin, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Au sein de ces 2 500m<sup>2</sup>, une quarantaine d'artistes ont été invités à concevoir des œuvres éphémères sur l'ensemble des murs de l'école : salles de classe, cours extérieures, préau etc. Cette exposition publique a attiré plus de 43 000 visiteurs.

Aujourd'hui, Karine et son équipe organise chaque mois et chaque année un évènement ou monte un projet en lien avec l'art urbain, à Marseille.

#### **Les cinq commerçants marseillais (Cf Annexe 9)**

Les commerçants étaient pour moi des acteurs qu'il était essentiel de rencontrer. Dans les quartiers marseillais où le street art est fortement développé (Le Cours Julien, la Plaine et le Panier), je trouve intéressant de recueillir la vision de ces personnes qui côtoient chaque jour à la fois les œuvres et les artistes. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec cinq commerçants, tous ayant des profils plus différents les uns des autres.

- Le salon de coiffure « Friseur » est tenu par un jeune coiffeur d'une vingtaine d'années. Marseillais d'origine il porte un regard positif sur sa ville et sur le street art qui s'y développe. Il définit Marseille comme « La ville la plus taguée de France » et on a l'impression que ce statut lui plaît. Il a fait lui-même appel à des artistes pour décorer son volet roulant, épousé de voir des tags sauvages et dégradants recouvrir sa façade.
- La boutique vestimentaire « Timomo » où j'ai pu rencontrer une jeune vendeuse au look pour le moins original, ayant très peu de temps à m'accorder. Elle a tout de même reconnu que le dirigeant de l'entreprise était favorable à faire décorer sa façade par un artiste et que c'est lui qui en avait eu l'idée. La salariée nous confie qu'aujourd'hui, le street art est très difficile à limiter et à contrôler à Marseille et qu'il donne beaucoup de peines aux autorités marseillaises.
- La boutique d'objets artisanaux « Allika » tenue ce jour-là par un des salariés de l'entreprise. Très intéressé par mes questions et le thème de mon mémoire, c'est avec plaisir et avec beaucoup de

détails qu'il a répondu à mes questions. Le concernant, il est très étonné de voir l'ampleur que prend cette forme d'art dans le quartier. D'après lui, le street art peut être bénéfique à un espace public s'il est un minimum contrôlé. S'il est trop permissif, il peut être néfaste pour la ville, les espaces publics et les habitants qui y vivent.

- La boutique de vêtements « Holmes Bros ». Spécialisée dans les vêtements de sport de type surf et ride, la marque de cette vendeuse correspond, d'après elle, parfaitement au style du quartier. C'est une des raisons pour laquelle elle a souhaité faire repeindre sa façade par un artiste. Pour aller dans la veine du quartier mais aussi pour correspondre à l'image que véhicule la marque qu'elle vend. Elle trouve beaucoup d'avantages au street art, entre autre, le fait qu'il attire des touristes et possible acheteurs. Le street art permet aussi d'égayer son quotidien, de rendre ces murs plus vivants.
- Enfin, je me suis entretenue avec un opticien « Easy'O Opticien », véritablement favorable au street art, ayant lui-même des amis qui exercent dans le milieu. C'est d'ailleurs deux de ces amis qui lui ont décoré sa façade avec des collages. Il fait appel à eux dès qu'il se lasse et qu'il souhaite en changer. Le jour où je suis allée m'entretenir avec lui, un des artistes et ami du dirigeant qui avait décoré sa façade était présent. J'ai donc pu, par la même occasion, m'entretenir avec l'artiste. Il m'a expliqué le contexte dans lequel évoluent les artistes aujourd'hui. Les pressions auxquelles ils ont à faire et le fait qu'ils apprécient par moment de pouvoir produire en toute légalité, comme ici, sur la devanture de son ami.

## Récapitulatif des structures et acteurs mobilisés

	VILLE DE MARSEILLE	VILLE DE MONTREAL
Acteurs publics	<b>Pascal Raoust</b> - Pôle de développement des territoires et des publics - Direction des Affaires Culturelles de la ville de Marseille	<b>Isabelle Gay</b> - Bureau d'art public de la ville de Montréal - Service de la Culture
Acteurs semi-publics	<b>Nora Kerkour</b> - Association « En Mouvement »  <b>Karine Terlizzi</b> - Association « Juxtapoz »	<b>Guillaume Rho-Lafortune</b> - Syndicat des commerçants du Boulevard Saint-Laurent
Acteurs privés	<b>Arnaud aka Asha</b> , artiste dans le quartier du Panier  <b>Julien Cassar</b> , artiste et fondateur de la boutique « UndArtground »	<b>Gavin McGregor</b> , membre du collectif A'Shop
	Les <b>cinq commerces</b> du quartier du Cours Julien : Friseur, Timomo, Allika, Holmes Bros et Easy'O Opticien	<b>Quinze artistes montréalais</b> contactés grâce à la boutique « Le Sino »

**Annexe 11 - Règlement sur la propreté des terrains privés - Arrondissement  
Plateau Mont-Royal**

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal** 

# RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ DES TERRAINS PRIVÉS

**R.R.V.M., c. P-12.1**  
*Codification administrative*

*Cette version du Règlement sur la propreté des terrains privés, applicable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, est une **codification administrative** qui a été préparée dans le but de faciliter la lecture de la réglementation municipale. Cette codification n'a pas été adoptée officiellement par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

*Les textes ayant valeur officielle se retrouvent dans le règlement original et les règlements qui le modifient, le cas échéant.*

*Les copies conformes des textes officiels peuvent être obtenues au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

**Règlement original R.R.V.M., c. P-12.1**, extrait de la refonte des règlements de l'ancienne Ville de Montréal en vigueur au moment de la réorganisation municipale de janvier 2002, tel que modifié par les règlements suivants adoptés par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

Règlement	Date d'adoption par le conseil d'arrondissement	Date d'entrée en vigueur
2005-06	2005/04/04	2005/04/10
2008-15	2008/12/01	2008/12/04
2011-23	2011/12/19	2011/12/22
2012-17	2012/09/10	2012/09/13

## RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ DES TERRAINS PRIVÉS

1. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 1; 2008-15, a. 48.)

2. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 2; 2008-15, a. 48.)

3. Il est interdit de tracer des graffitis ou des tags sur un bâtiment situé sur un terrain privé sauf dans le cas de murales ou dessins autorisés par le propriétaire du bâtiment, ou par l'arrondissement conformément à la réglementation en vigueur.

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 3; 2011-23, a. 1.)

4. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 4; 2008-15, a. 48.)

5. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 5; 2008-15, a. 48.)

6. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 6; 2008-15, a. 48.)

6.1. (Abrogé.)

(2005-06, a. 1; 2008-15, a. 48.)

7. Le directeur peut enlever les matières malpropres ou nuisibles, supprimer les graffitis et les tags et remettre le terrain, le mobilier et le bâtiment en bon état, et ce, aux frais de quiconque contrevient à l'article 3.

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 7; 2011-23, a. 2, 2012-17, a. 1)

8. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 8; 2008-15, a. 48.)

9. (Abrogé.)

---

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 9; 2008-15, a. 48.)

10. Quiconque contrevient au présent règlement, à l'exception de l'article 3, commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

---

(R.R.V.M., c. P-12.1, a. 10; 2005-06, .a. 2; 2011-23, a. 3.)

11. Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 à 2 000 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 à 3 000 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 à 5 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
    - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
    - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$..

---

(2011-23, .a. 4.)

12. Un agent de la paix peut, sans mandat, saisir toute chose utilisée sur le domaine privé en contravention du présent règlement.

---

(2011-23, a. 4.)

---

**Annexe 12 - Règlement concernant les prohibitions et nuisances -  
Arrondissement d'Outremont**

## 1063 RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES

**AVIS AU LECTEUR :** La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'est préparée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention du Secrétariat d'arrondissement d'Outremont.

VERSION À JOUR AU 17 JUILLET 2012

**1.** Le règlement numéro 660 est abrogé.

**1.1.** Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

- « domaine public » : les rues, ruelles, squares et place publics, y compris les trottoirs, terre-pleins, escaliers et l'emprise excédentaire de la voie publique, les parcs et les jardins publics;
- « emprise excédentaire de la voie publique » : la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines.

*Art. 1, règl. AO-33*

**2.** Sont prohibés et constituent des nuisances :

- a) l'allumage, la garde, l'entretien ou l'usage d'un feu à l'extérieur d'une bâisse sauf dans une cheminée ou dans un poêle de métal;
- b) le transport de sable, terre, pierre ou autres matières semblables en vrac, à moins que le camion ne soit muni d'une bâche ou autre dispositif servant à empêcher de façon efficace telle matière de tomber du camion et de se répandre sur le sol;
- c) le fait de battre des tapis, plumeaux, chiffons et autres objets de même nature à l'extérieur d'une bâisse;
- d) le fait d'étendre des matelas, des couvre-lits, des couvertures ou autres objets de literie ou de linge le long des fenêtres ou des balcons donnant sur une rue;
- e) l'usage de tout dispositif avertisseur de véhicule, sauf en cas de danger ou pour éviter un danger;
- f) tout bruit causé de quelque façon que ce soit, susceptible de nuire ou à la paix, ou au bien-être, ou au confort, ou à la tranquillité, ou au repos des personnes du voisinage et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le bruit produit par le démarrage d'un véhicule-automobile à une vitesse excessive ou le freinage d'un véhicule-

automobile d'une façon abrupte sans nécessité, ou les virages à haute vitesse ou l'usage d'un moteur non muni d'un silencieux ou d'un silencieux qui n'empêche pas le bruit défini au présent paragraphe;

- f.1) le fait d'utiliser un aspirateur-souffleur à feuilles ou de tout appareil de même nature :
  - a) avant 8 h et après 20 h du lundi au vendredi;
  - b) avant 9 h et après 17 h le samedi;
  - c) en tout temps le dimanche et les jours fériés.

*Art. 1, règl. AO-53; Art. 1, règl. AO-93;*

- f.2) le fait d'utiliser une tondeuse à moteur, une tondeuse autoportée, un taille-bordure à moteur, un coupe-herbe à moteur ou de tout appareil de même nature :
  - a) avant 8 h et après 20 h du lundi au vendredi;
  - b) avant 9 h et après 17 h le samedi;
  - c) en tout temps le dimanche et les jours fériés.

*Art. 1, règl. AO-53;*

- g) le fait de faire des travaux de construction, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19 heures et 7h30 ainsi que toute la journée le dimanche et les autres jours où la majorité des citoyens de l'Île de Montréal est en congé; le samedi est considéré comme jour de semaine, sauf pour les travaux faits pour le compte de compagnie dites d'utilité publique;

*Art. 1, règl. 1063-6A*

- h) la projection directe de lumière en dehors d'un terrain;
- i) l'usage de toute enseigne ou signal lumineux ou non, pouvant être méprisé comme signal de circulation ou pouvant nuire à la circulation ou constituer un danger;
- j) la garde de tout animal sauf des chiens, des chats, ou des oiseaux dans une cage individuelle et tout acte visant à procurer le gîte ou l'alimentation à tel animal; sans restreindre la généralité de ce qui précède la prohibition prévue au présent paragraphe s'applique particulièrement aux pigeons, aux animaux de basse-cour, aux animaux sauvages et aux animaux exotiques;

*Art. 1, règl. 1063-1*

- k) tout empiétement ou obstruction dans les, sous les et au-dessus des rues, avenues, allées, ruelles, trottoirs, terrains et places publiques, sauf après autorisation obtenue aux termes du règlement de construction;
- l) *Abrogé*

*Art. 5.2, règl. 1063-12*

- m) le déploiement de drapeaux, bannières et enseignes à travers les rues, avenues, allées, ruelles, trottoirs, terrains, places publiques et l'installation d'affiches, d'enseignes sur les arbres, clôtures ou autres endroits sans l'obtention de permis accordés en vertu du règlement de zonage, du règlement de construction ou du règlement régissant les ventes dites de garage;

---

*Art. 1, règle 1063-9*

- n) l'usage par des musiciens ambulants d'orgues de Barbarie ou autres instruments de musique dans toutes les rues, avenues, allées, ruelles, trottoirs, terrains et places publiques;
- o) la vente d'objets quelconques dans les rues, avenues, allées, ruelles, trottoirs, terrains et places publiques, ainsi que la vente d'objets ou la sollicitation de porte en porte;
- o.1) malgré le paragraphe o) et sous réserve du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), les camelots sont autorisés à vendre les journaux sur le domaine public;

---

*Art. 1, règle AO-181*

- p) la mendicité faite de porte en porte;
- q) les cirques, théâtres, spectacles, exhibitions et autres représentations publiques en dehors d'une bâtisse fermée;
- r) l'exploitation de restaurants ambulants où l'on vend des aliments qui y sont préparés;
- s) l'utilisation de tout mécanisme ou jouet tel que fronde, tire-pois, arcs ou autres appareils semblables aux fins de lancer des objets quelconques;
- t) le tir au fusil, au pistolet, ou à autres armes à feu ou à air comprimé ou à tout autre système;
- u) l'usage de pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées volantes et autres pièces pyrotechniques ou de feux d'artifices;
- v) le fait de traîner une personne sur skis, en bicyclette ou en traîneau ou autrement avec un véhicule ou de se laisser traîner ou de s'accrocher à un tel véhicule;
- w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs;
- x) le fait de briser, modifier, enlever, déplacer une enseigne ou affiche de signalisation installée par la ville ou l'arrondissement;

---

*Art. 2, règle AO-33*

- y) le fait de tailler, couper, émonder ou endommager les arbres appartenant à la ville;
- z) l'érection ou la garde d'une clôture électrifiée ou à pointes aiguës ou présentant un danger quelconque;
- aa) le fait de laisser ou de garder un véhicule-automobile non en état de fonctionner à l'extérieur d'une bâtisse fermée et la réparation, le démantelage ou la modification de tout véhicule à l'extérieur d'une bâtisse fermée;
- bb) le fait de tolérer sur un terrain dont on a la propriété ou l'usage, des déchets, ordures, rebuts, eaux sales, matériaux de construction, et autres matières nuisibles; dans le cas

où le propriétaire ou le gardien de ce terrain refuse de nettoyer son terrain après en avoir été avisé par l'inspecteur, le conseil peut, par résolution, faire exécuter les travaux nécessaires et décréter que le coût des travaux constitue une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale;

---

*Art. 3, règl. AO-33*

- cc) le fait de jeter et déposer des cendres, du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des détritus ou autres matières ou obstruction nuisibles, y compris de la neige, des branches d'arbres et du gazon et le fait d'uriner ou de déféquer dans les rues, avenues, allées, ruelles, étangs, piscines, terrains et places publiques;
- cc.1) le fait pour le propriétaire ou le locataire d'un immeuble sur lequel se trouvent un parterre, une voie de service, une ruelle, une entrée de garage ou un trottoir privés de jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer, de la neige, des branches, des feuilles, ou du gazon ou toute autre matière provenant de ces parterre, voie de service, ruelle, entrée de garage ou trottoir privés, sur tout endroit public dans la rue ou sur le trottoir, constitue une nuisance;

---

*Art. 1, règl. 1063-8*

- cc.2) aux fins des articles 2 cc.) et 2 cc.1) du présent règlement, il est présumé que toute accumulation de neige, tout dépôt de branches, de feuilles, ou de gazon, ou d'une autre matière sur un endroit public, dans la rue ou sur le trottoir (autre que les dépôts de neige, ou d'une autre matière provenant d'un tel endroit public), près d'un parterre, d'une voie de service, d'une ruelle, d'une entrée de garage ou trottoir privés provient de ces parterre, voie de service, ruelle, entrée de garage ou trottoir privés; et le propriétaire ou le locataire de l'immeuble sur lequel se trouvent ces parterre, voie de service, ruelle, entrée de garage ou trottoir privés, est présumé avoir jeté ou déposé, ou fait jeter ou déposer, la neige ou toute autre matière provenant de leur immeuble privé sur la voie ou la place publique;

---

*Art. 1, règl. 1063-8*

- dd) le fait de se trouver dans un bassin ou étang non destiné à la baignade ou de s'y faire tremper les pieds;
- ee) l'établissement ou l'utilisation d'un immeuble ou partie d'un immeuble pour fins de fabrication de savon, de bougies ou autres fabrications de même nature dans lesquelles se fait la réduction du suif, du noir animal, de paraffine, de la colle, du coton bitumé, des explosifs, des goudrons, des gommes résines, de l'huile, de la benzine, du naphte, de l'essence, de la téribenthine et de leurs sous-produits et autres matériaux facilement inflammables, l'exploitation de carrières, de fours à chaux, d'abattoirs, de tanneries, de porcheries, de parcs à bestiaux, d'usines à gaz, de raffineries de pétrole, de dépotoirs;
- ff) le fait pour celui qui tient un chien en laisse de le laisser déféquer sur les pelouses, allées, plates-bandes, parterres et cours;
- gg) être propriétaire réel ou enregistré d'un véhicule-automobile, laissé dans la voie publique, hors d'état de rouler et non muni de plaques d'immatriculation;

hh) flâner dans une rue, chemin, ruelle, parc ou Carré public dans l'arrondissement, ou gêner, incommoder, molester les passants en se tenant en travers du trottoir ou en faisant usage de langage injurieux ou profane ou de toute autre manière ou refuser de circuler quand il en reçoit l'ordre de tout policier ou causer du tumulte en criant, jurant ou chantant ou être trouvé ivre;

---

Art. 4, règl. AO-33

ii) les jeux de boules (pin ball machines), de billard, de pool, de quilles ou de bagatelle, les jeux électroniques et tous jeux similaires dans tout local de nature commerciale;

---

Art. 1, règl. 1063-2; art. 1, règl. 1063-5

jj) les salles de tir et les salles de jeux électroniques ou les galeries d'amusement;

---

Art. 1, règl. 1063-2; art. 1, règl. 1063-5

kk) le fait d'attacher sa bicyclette à un parcomètre, un lampadaire, un arbre et tuteur le cas échéant, ou tout autre mobilier urbain à l'exception des supports à bicyclettes fournis à cette fin;

---

Art. 1, règl. 1063-10

ll) le fait de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public, sauf :

- 1° dans un café-terrasse installé sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques est autorisée par la loi;
- 2° à l'occasion d'un pique-nique ou d'un repas pris en plein air dans un parc;
- 3° dans certaines circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations, suivant l'autorisation donnée par l'Arrondissement ou la Ville.

---

Art. 5.2, règl. 1063-12; Art. 1, règl. AO-102

mm) le fait de laisser un bâtiment dans un état d'insalubrité ou dans un état constituant un danger pour la sécurité des biens et des personnes;

---

Art. 1, règl. 1063-11

nn) Le fait de salir, souiller et dégrader le domaine public au moyen d'une substance considérée comme une nuisance;

---

Art. 1, règl. 1203; art. 1, règl. 1257

oo) le fait de dessiner des graffiti, d'apposer, marquer, graver ou tracer des signes ou des messages au moyen de peinture, gouache, stylo-feutre ou à alcool sur la propriété privée ou publique;

---

Art. 1, règl. 1257

pp) le fait d'apposer des affiches au moyen de colle ou des autocollants sur la propriété publique.

---

Art. 1, règl. 1257

qq) le fait de laisser tout bâtiment barricadé ou abandonné dont les travaux de construction ou de réparation n'ont pas été complétés dans un délai d'un an à compter de la délivrance du permis, certificat ou d'un sinistre.

*Art 1, règl. AO-186*

- rr) la présence de fondations d'un bâtiment non immédiatement utilisées sans être entourées d'une clôture.

*Art 1, règl. AO-186*

- 2.0.1.** Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble et tout propriétaire ou occupant d'un logement doit tenir le trottoir adjacent à sa propriété, à l'établissement ou au logement qu'il occupe ainsi que le domaine public adjacent à sa propriété, à l'établissement ou au logement qu'il occupe et ce, sur une largeur de 3 mètres, libre :

- 1° de toutes obstructions;
- 2° de tout détritus, immondices, déchets et autres matières de même nature.

Le paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas aux obstructions résultant du dépôt d'objets volumineux en vue de leur collecte par l'arrondissement, si ce dépôt est effectué conformément à la réglementation municipale ou aux pratiques établies.

*Art. 5, règl. AO-33*

- 2.0.2.** En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire, de l'occupant ou du locataire d'enlever à leurs frais toutes obstructions, tel qu'exigé en vertu du paragraphe 1° de l'article 2.0.1, l'arrondissement peut procéder lui-même à l'enlèvement de ces obstructions aux frais du propriétaire, de l'occupant ou du locataire.

*Art. 5, règl. AO-33*

- 2.1.** Nul ne peut déposer ou permettre que soient déposées sur le domaine public des substances considérées comme nuisance au sens du présent règlement ou toutes autres matières susceptibles de salir, souiller ou dégrader le domaine public, telles que l'huile, l'essence, la peinture ou la boue.

*Art. 2, règl. 1203*

- 2.2.** Toute personne qui souille le domaine public au moyen d'une substance visée à l'article 2.1, doit sans délai ni avis effectuer le nettoyage de la rue, de la ruelle, de l'avenue, de la place publique, du parc ou de tout autre lieu public afin de faire disparaître la nuisance, à défaut de quoi, l'arrondissement peut procéder à ce nettoyage aux frais du contrevenant.

*Art. 2, règl. 1203; art. 6, règl. AO-33*

- 2.3.** Toute personne qui dessine des graffiti, appose, marque, grave ou trace des signes ou des messages au moyen de peinture, gouache, stylo-feutre ou à alcool sur la propriété

publique, doit pourvoir à leur enlèvement dans un délai de 5 jours, à défaut de quoi, l'arrondissement peut procéder à leur enlèvement aux frais du contrevenant.

*Art. 2, règl. 1257; art. 7, règl. AO-33*

- 2.4.** Toute personne qui appose des affiches au moyen de colle ou des auto-collants sur la propriété publique, doit pourvoir à leur enlèvement dans un délai de 5 jours, à défaut de quoi, l'arrondissement peut procéder à leur enlèvement aux frais du contrevenant.

*Art. 2, règl. 1257; art. 8, règl. AO-33*

- 3.** Lorsqu'à la suite d'une plainte ou d'un état de fait leur donnant raison de croire qu'une infraction à l'une des dispositions du présent règlement est commise, les personnes qui ont pour fonction de faire appliquer le présent règlement peuvent visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les dispositions du présent règlement reçoivent application et les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices sont tenus d'y laisser pénétrer ces personnes.

Le directeur du Service des travaux publics est responsable de l'application du présent règlement.

*Art. 1, règl. 1063-3; art. 3, règl. 1203; art. 9, règl. AO-33*

- 4.** Les patrouilleurs de la sécurité publique de l'arrondissement et les inspecteurs du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la ville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.<sup>1</sup>

*Art. 1, règl. 1063-4; art. 4, règl. 1203; art. 10, règl. AO-33*

- 4.0.1.** Quiconque contrevient aux paragraphes f.1) ou f.2) de l'article 2 commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
  - 1<sup>o</sup> pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;
  - 2<sup>o</sup> pour une première récidive, d'une amende de 750 \$;
  - 3<sup>o</sup> pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$;
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
  - 1<sup>o</sup> pour une première infraction, d'une amende de 800 \$;
  - 2<sup>o</sup> pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$;
  - 3<sup>o</sup> pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$.

---

<sup>1</sup> L'article 10 du règlement n° AO-33 comporte une erreur car l'article 4 du présent règlement ne comporte qu'un seul alinéa. La présente codification représente, selon le codificateur, l'intention du législateur.

*Art. 2, règl. AO-53*

**4.1.** Quiconque contrevient au paragraphe *nn*) du premier alinéa de l'article 2 ou aux articles 2.1 ou 2.2 commet une infraction et est passible :

- a) dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ lorsque que le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 1 000 \$ ou d'au plus 2 000 \$ s'il est une personne morale;
- b) dans les cas d'une récidive, d'une amende d'au moins 800 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsque le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4000 \$ s'il est une personne morale.

*Art. 4, règl. 1203*

**4.1.1.** Quiconque contrevient aux paragraphes *oo*) ou *pp*) du premier alinéa de l'article 2 ou aux articles 2.3 et 2.4 commet une infraction et est passible :

- a) dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ ;
- b) dans le cas d'une récidive, d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$.

*Art. 3, règl 1257*

**4.1.2.** Quiconque contrevient à l'article 2.0.1 commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 60 \$ à 100 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

*Art. 11, règl. AO-33*

**4.1.3.** Quiconque contrevient aux paragraphes *qq*) et *rr*) du premier alinéa de l'article 2 commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.

*Art. 2, règl. AO-186*

- 4.2.** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pour lesquelles aucune pénalité spécifique n'est prévue commet une infraction et est passible :
- a) dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 300 \$ lorsque que le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 600 \$ s'il est une personne morale;
  - b) dans les cas d'une récidive, d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 600 \$ lorsque le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 1 200 \$ s'il est une personne morale.

*Art. 4, règl. 1203*

- 5.** Le tribunal qui prononce la sentence peut, en sus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet de l'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personnes de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par l'arrondissement aux frais de cette ou de ces personnes.

Dans le cas où le contrevenant est trouvé coupable d'avoir souillé le domaine public, le juge doit le condamner, en sus de l'amende et des frais, à rembourser à l'arrondissement les frais encourus pour procéder à ce nettoyage.

*Art. 12, règl. AO-33*

- 5.1.** Dans le cas où le contrevenant est trouvé coupable d'avoir dessiné des graffiti, apposer, marquer, graver ou tracer des signes ou des messages au moyen de peinture, gouache, stylo-feutre ou à alcool sur la propriété publique, le juge peut le condamner, en sus de l'amende et des frais, à rembourser à l'arrondissement, les frais encourus pour procéder à l'enlèvement de la nuisance.

*Art. 4, règl. 1257; art. 13, règl. AO-33*

- 5.2.** Dans le cas où le contrevenant est trouvé coupable d'avoir apposer des affiches au moyen de colle ou des autocollants sur la propriété publique, le juge peut le condamner, en sus de l'amende et des frais, à rembourser à l'arrondissement, les frais encourus pour procéder à l'enlèvement de la nuisance.

*Art. 4, règl. 1257; art. 14, règl. AO-33*

- 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
-

*Art. 5, règl. 1257*

**Annexe 13 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété  
soit gardée exempte de graffiti - Arrondissement Côte-des-Neiges**

---

**RCA11 17196 RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT  
QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE  
GRAFFITI**

---

**VU** les articles 80, 153 et 158 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**VU** l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**VU** l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

**VU** l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002);

À l'assemblée du 3 octobre 2011, le conseil d'arrondissement décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**SECTION I**  
**APPLICATION**

**1.** Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de l'arrondissement. Toutefois, le présent règlement ne s'applique pas à l'espace intérieur d'un bâtiment ou à un bien situé entièrement dans l'espace intérieur d'un bâtiment.

**SECTION II**  
**DÉFINITIONS**

**2.** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement :

bâtiment mixte : un bâtiment comportant un ou plusieurs logements ainsi que des usages autres que résidentiels;

directeur : le directeur des travaux publics;

domaine public : le mobilier urbain, les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, escaliers, voies cyclables hors rue, l'emprise excédentaire de la voie publique, les pièces d'eau et les cours d'eau, les parcs, les jardins publics, les terrains de jeux ainsi que tout autre lieu appartenant à la Ville de Montréal;

espace intérieur : les murs, les plafonds, les planchers et les cloisons intérieurs qui définissent l'espace intérieur d'un bâtiment;

graffiti : un ou plusieurs dessin, symbole, lettre, signature (tag), gravure (schraffiti), figure, inscription, tache, de quelque manière qu'il soit produit et apposé, ou d'autres marques apposées sur une propriété;

mobilier urbain : les arbres, arbustes, bancs, bollards, bornes d'alimentation du métro, bornes d'incendie, bornes géodésiques, bornes repères, buttes de décélération, câbles, chambres de vannes, clôtures, conduits, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, parcomètres, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux, voûtes et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation, mises en place par la ville à ses fins. Fait également partie du mobilier urbain, le mobilier urbain de Postes Canada, Bell Canada, Hydro-Québec, les voies ferrées et les panneaux publicitaires;

murale : la murale décorative peinte directement sur le revêtement extérieur d'un bâtiment ou fixée sur un matériau attaché au mur extérieur d'un bâtiment et qui constitue une forme d'art public.

## **CHAPITRE II**

### **INTERDICTION D'APPOSER ET DE CONSERVER UN GRAFFITI**

**3.** Nul n'a le droit d'apposer, de faire apposer ou de permettre l'apposition de graffiti sur une propriété privée ou sur le domaine public.

**4.** Nul ne peut maintenir un graffiti sur sa propriété.

## **CHAPITRE III**

### **ENLÈVEMENT DE GRAFFITI À L'INITIATIVE DE L'ARRONDISSEMENT**

**5.** L'arrondissement adopte un programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée.

**6.** Ce programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée est offert exclusivement aux propriétaires de bâtiments résidentiels comportant moins de six logements et aux propriétaires de bâtiments commerciaux ou mixtes de 300 m<sup>2</sup> ou moins de superficie de plancher.

Ce programme est également offert à tous les propriétaires de bâtiments dans le cas où le propriétaire est une coopérative d'habitation ou un organisme à but non lucratif dûment incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), et ce, quel que soit l'usage ou la superficie du bâtiment.

L'arrondissement peut donc effectuer, à ses frais, l'enlèvement de graffiti sur ces catégories de bâtiments.

Toutefois, pour un graffiti ou partie de graffiti situé à plus de cinq (5) mètres du niveau du sol, le propriétaire devra débourser le coût des équipements utilisés pour accéder aux graffiti.

**7.** Préalablement à ce que l'arrondissement procède à l'enlèvement du graffiti sur sa propriété, le propriétaire doit consentir à l'enlèvement du graffiti existant et aux récidives à venir le cas échéant en remplissant le formulaire joint en annexe du présent règlement.

**8.** Préalablement à ce que l'arrondissement procède à l'enlèvement du graffiti, le propriétaire doit aussi avoir exonéré la Ville de Montréal et l'entrepreneur qui exécute les travaux de toute responsabilité en cas de dommages à sa propriété pouvant être causés lors de l'exécution des travaux d'enlèvement du graffiti.

**9.** Le directeur peut, en cas de défaut par le propriétaire de consentir à l'enlèvement des graffiti conformément aux articles 7 et 8, donner au propriétaire un avis de se conformer aux articles 3 et 4 dans le délai précisé dans l'avis, qui ne doit pas être inférieur à quatorze (14) jours après la transmission de l'avis.

La date d'expiration du délai précisé dans l'avis doit coïncider avec la période généralement prévue pour l'enlèvement des graffiti, soit du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre.

**10.** Le directeur peut, en cas de défaut du propriétaire de se conformer à l'avis prévu à l'article 9, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire aux frais du propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

**11.** Les frais encourus par l'arrondissement en application de l'article 10 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

## **CHAPITRE IV**

### **ENLÈVEMENT DU GRAFFITI**

**12.** Un inspecteur du domaine public ou un agent de la paix qui constate une infraction aux articles 3 ou 4 du présent règlement peut donner au propriétaire d'un bâtiment résidentiel comportant six logements ou plus, au propriétaire d'un bâtiment commercial ou mixte de plus de 300 m<sup>2</sup> de superficie de plancher ou au propriétaire d'un bâtiment industriel ou institutionnel, un avis de s'y conformer dans le délai précisé dans l'avis, qui ne doit pas être inférieur à quatorze (14) jours après la transmission de l'avis.

La date d'expiration du délai précisé dans l'avis doit coïncider avec la période généralement prévue pour l'enlèvement des graffiti, soit du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre.

Le présent article ne s'applique pas lorsque le propriétaire du bâtiment est une coopérative d'habitation ou un organisme à but non lucratif dûment incorporé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

**13.** Le directeur peut, en cas de défaut du propriétaire de se conformer à l'article 12, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire aux frais du propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

**14.** Les frais encourus par l'arrondissement en application de l'article 13 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

## **CHAPITRE V**

### **RÉALISATION DE MURALE ET ART PUBLIC**

**15.** Seule une murale permise par ordonnance du conseil d'arrondissement est autorisée.

**16.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de peindre ou de dessiner sur des rues et des trottoirs ou sur des murs à l'occasion d'événements spéciaux qu'il détermine et aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

**17.** Le conseil d'arrondissement peut aussi, par ordonnance, permettre la création d'un mur ou d'un espace de libre expression où les graffiti sont autorisés aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

**18.** L'occupation du domaine public exercé par un organisme à but non lucratif pour la réalisation de murale ou de toute autre forme d'art public est exercée sans frais.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

**19.** Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 700 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;
- 2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 \$ à 2 800 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 \$ à 4 000 \$.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

**20.** Le *Règlement sur la propriété des terrains privés* (R.R.V.M., c. P-12.1) est abrogé.

**21.** Le *Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2) est modifié par l'abrogation de l'article 7 et du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 21.

**22.** Le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* (RCA05 17071) est abrogé.

---

## **ANNEXE**

### **ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

---

Ce règlement est entré en vigueur le 19 octobre 2011, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE**  
Formulaire d'autorisation d'accès et d'exonération de responsabilité

**Propriétaire** (adresse postale)

Nom : \_\_\_\_\_

Compagnie : \_\_\_\_\_

A/s : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

**Représentant du propriétaire** (s'il y a lieu)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

**Adresse de l'intervention :** \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION**

Le propriétaire consent à donner accès à la propriété, localisée à l'adresse civique mentionnée ci-haut, aux représentants de la Ville de Montréal et de l'entrepreneur par elle désigné, afin qu'ils puissent exécuter sur sa propriété les travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis visibles de la rue, de même que les récidives à venir, le cas échéant. La Ville de Montréal et l'entrepreneur n'ont pas d'obligation de résultat.

Les coûts des travaux effectués ainsi que les produits utilisés (à l'exception, le cas échéant, de la peinture fournie par le propriétaire) sont défrayés en totalité par la Ville de Montréal. Toutefois, pour un graffiti ou partie de graffiti situé à plus de cinq (5) mètres du niveau du sol, le propriétaire doit débourser les coûts reliés à la hauteur.

Le propriétaire est avisé que les travaux peuvent laisser certaines traces, démarcations ou autres sur les surfaces traitées et il exonère la Ville de Montréal et l'entrepreneur qui exécute les travaux de toute responsabilité en cas de dommage à sa propriété pouvant être causés lors de l'exécution des travaux d'enlèvement du graffiti.

- J'autorise la Ville à procéder aux travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis.  
 Je refuse que la Ville procède aux travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Annexe 14 - Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public  
et du mobilier urbain - Arrondissement Plateau Mont-Royal**



**RÈGLEMENT SUR**

**LA PROPRETÉ ET SUR LA**

**PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC**

**ET DU MOBILIER URBAIN**

**R.R.V.M., c. P-12.2**  
*Codification administrative*

*Cette version du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, applicable sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, est une **codification administrative** qui a été préparée dans le but de faciliter la lecture de la réglementation municipale. Cette codification n'a pas été adoptée officiellement par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

*Les textes ayant valeur officielle se retrouvent dans le règlement original et les règlements qui le modifient, le cas échéant.*

*Les copies conformes des textes officiels peuvent être obtenues au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

**Règlement original R.R.V.M., c. P-12.2**, extrait de la refonte des règlements de l'ancienne Ville de Montréal en vigueur au moment de la réorganisation municipale de janvier 2002, tel que modifié par les règlement suivant adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

Règlement	Date d'adoption par le conseil d'arrondissement	Date d'entrée en vigueur
2005-06	2005/04/04	2005/04/10
2006-10	2006/06/05	2006/06/11
2008-15	2008/12/01	2008/12/04
2011-24	2011/12/19	2011/12/22
2012-18	2012/09/10	2012/09/13

## **RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN**

### **SECTION I DÉFINITIONS**

1. *(Abrogé.)*

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 1; 2008-15, a. 47.)

### **SECTION II PROPRETÉ ET PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC**

2. *(Abrogé.)*

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 2; 2008-15, a. 47.)

3. *(Abrogé.)*

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 3; 2008-15, a. 47.)

4. *(Abrogé.)*

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 4; 2008-15, a. 47.)

5. *(Abrogé.)*

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 5; 2008-15, a. 47.)

6. *(Abrogé.)*

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 6; 2008-15, a. 47.)

6.1. *(Abrogé.)*

(2005-06, a. 3; 2008-15, a. 47.)

6.2. *(Abrogé.)*

(2006-10, a. 1; 2008-15, a. 47.)

6.3. *(Abrogé.)*

(2006-10, a. 1; 2008-15, a. 47.)

7. Il est interdit de peindre ou de dessiner sur la chaussée ou le trottoir ou sur un bâtiment ou sur le mobilier urbain situé sur le domaine public, d'y tracer des graffitis ou des tags ou d'y faire des marques sauf dans le cas de murales ou de dessins autorisés par l'arrondissement et qui s'inscrivent

dans un programme de prévention des graffitis ou dans le cadre de projets spéciaux.

Malgré le premier alinéa, le conseil peut, par ordonnance, permettre de peindre ou de dessiner sur la chaussée ou les trottoirs à l'occasion d'événements spéciaux qu'il détermine et aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 7; 2006-10, a. 2; 2011-24, a. 1)

8. (Abrogé.)

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 8; 2008-15, a. 47.)

9. (Abrogé.)

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 9; 2008-15, a. 47.)

10. (Abrogé.)

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 10; 2008-15, a. 47.)

11. (Abrogé.)

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 11; 2008-15, a. 47.)

12. Il est interdit d'obstruer ou de détourner un cours d'eau situé sur le domaine public.

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 12.)

13. Le propriétaire d'un terrain doit entretenir la partie d'un cours d'eau qui passe sur son terrain de façon que l'eau y ait libre cours.

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 13.)

14. Il est interdit de jeter ou déposer une matière visée à l'article 13 du *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2008-15) dans une pièce d'eau ou un cours d'eau situés sur le domaine public.

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 14; 2008-15, a. 47.)

15. Il est interdit de pêcher, de se baigner ou de faire baigner un animal dans une pièce d'eau ou un cours d'eau situés sur le domaine public à moins qu'une signalisation ne l'autorise expressément.

---

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 15.)

16. Constitue une nuisance un arbre situé sur un terrain privé :

- 1<sup>o</sup> dont l'état met en danger la sécurité du public sur le domaine public, ou
- 2<sup>o</sup> qui intercepte l'éclairage fourni par les réverbères.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve une nuisance décrite au premier alinéa contrevient au présent règlement.

Le directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et affaires publiques peut,

au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire du terrain de tailler ou d'abattre un tel arbre, dans un délai d'au moins 48 h et d'au plus 10 jours qu'il fixe dans l'avis. Le propriétaire qui ne se conforme pas à cet ordre contrevient au présent règlement.

Au cas du défaut du propriétaire de se conformer à cet ordre ou en présence d'un danger imminent, ce directeur peut faire tailler ou abattre l'arbre, aux frais du propriétaire.

Ces frais sont établis conformément au règlement annuel sur les tarifs.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ce directeur a effectué ces travaux de taille ou d'abattage, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, et sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 16; 2008-15, a. 47.)

17. Il est interdit d'exhausser ou d'abaisser le niveau de la chaussée et des trottoirs ou d'en modifier la condition de quelque manière que ce soit, sauf lorsque ces travaux sont exécutés avec l'autorisation, sous la surveillance et conformément aux instructions du directeur des travaux publics.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 17, 2008-15, a. 47.)

18. Sous réserve de l'article 14 du *Règlement sur les clôtures* (chapitre C-5), il est interdit de planter un arbre ou un arbuste sur le domaine public sans l'autorisation du directeur des travaux publics.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 18; 2008-15, a. 47.)

### **SECTION III** PROPRETÉ ET PROTECTION DU MOBILIER URBAIN

19. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 19; 2008-15, a. 47.)

20. (Abrogé.)

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 20; 2008-15, a. 47.)

21. Il est interdit :

- 1<sup>o</sup> (Abrogé.);
- 2<sup>o</sup> (Abrogé.);
- 3<sup>o</sup> de peindre ou de dessiner sur le mobilier urbain, d'y tracer des graffitis ou des tags ou d'y faire des marques;
- 4<sup>o</sup> (Abrogé.);
- 5<sup>o</sup> (Abrogé.);
- 6<sup>o</sup> (Abrogé.);
- 7<sup>o</sup> (Abrogé.).

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 21; 2008-15, a. 47.)

22. Il est interdit de tailler, d'élaguer ou d'abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public, sauf lorsque ces travaux sont exécutés avec l'autorisation, sous la surveillance et conformément aux instructions du directeur des travaux publics.

Dans le cas d'un abattage, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble, cette autorisation est conditionnelle à ce que le requérant ait payé à la Ville une compensation pour la perte de l'arbre ou de l'arbuste abattu, selon :

1<sup>o</sup> le tarif établi par le règlement annuel sur les tarifs, dans le cas d'un arbre ou d'un arbuste de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol;

2<sup>o</sup> la valeur réelle de l'arbre, dans le cas d'un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol.

Lorsque les travaux sont exécutés par la ville, les frais de taille, d'élagage ou d'abattage et, le cas échéant, ceux des soins horticoles et de la remise en état du domaine public sont à la charge du requérant. Ces frais sont établis conformément au règlement annuel sur les tarifs.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 22; 2008-15, a. 47.)

## **SECTION IV** MATIÈRES DIVERSES

### **SOUS-SECTION 1** ALIGNEMENT ET NIVEAU

23. Le directeur des travaux publics détermine l'alignement et le niveau des rues, des ruelles et des places publiques.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 23; 2008-15, a. 47.)

24. Le directeur des travaux publics peut dresser les procès-verbaux d'alignement et niveau qui sont requis en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (chapitre C-9.2).

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 24; 2008-15, a. 47.)

### **SOUS-SECTION 2** BATEAUX DE TROTTOIRS

25. Le coût des travaux exécutés par le directeur des travaux publics pour pratiquer dans le trottoir un bateau donnant accès à un immeuble est à la charge du propriétaire de cet immeuble, selon le tarif prévu au règlement annuel sur les tarifs.

Ce coût peut être exigé préalablement à la délivrance de tout permis de construction ou de transformation relatif à cet immeuble.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 25; 2008-15, a. 47.)

26. Le bateau de trottoir donnant accès à un poste d'essence doit être situé à 4,5 m ou plus d'une intersection de rues, cette distance étant calculée à partir des lignes séparatrices des rues et des

propriétés riveraines.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 26.)

**SOUS-SECTION 3**

**FRAIS**

27. (*Abrogé.*)

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 27; 2008-15, a. 47.)

27.1. Le directeur peut enlever les matières malpropres ou nuisibles, supprimer les graffitis et les tags et remettre le terrain, le mobilier, le monument et le bâtiment en bon état, aux frais de quiconque contrevient à l'article 7 et à l'article 21, paragraphe 3°.

(2011-24, a. 2, 2012-18, a. 1)

**SECTION V**

**DISPOSITIONS PÉNALES**

28. Quiconque contrevient à l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ à 60 \$.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 28; 2008-15, a. 47.)

29. Quiconque contrevient à l'un des articles 12 à 14 ou 16 à 18, au paragraphe 3 de l'article 21 ou à l'article 22 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$.

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 29; 2008-15, a. 47; 2011-24, a. 3.)

29.1. Quiconque contrevient à l'article 7 et au paragraphe 3° de l'article 21 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000\$ à 3 000\$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000\$ à 5 000\$.

(2011-24, a. 4.)

29.2. Un agent de la paix peut, sans mandat, saisir toute chose utilisée sur le domaine public en contravention du présent règlement.

(2011-24, a. 4.)

30. (*Abrogé.*)

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 30; 2006-10, a. 3, 2008-15, a. 47.)

30.1. (*Abrogé.*)

(2005-06, a. 4; 2008-15, a. 47.)

31. (*Abrogé.*)

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 31; 2008-15, a. 47.)

**SECTION VI**  
DISPOSITIONS DE CONCORDANCE

32. (*Abrogé.*)

(R.R.V.M., c. P-12.2, a. 32; 2008-15, a. 47.)

---

**Annexe 15 - Dossier de presse sur la politique de nettoyage à Marseille, 2010**

## La Ville de Marseille poursuit sa lutte contre les graffitis et l'affichage non autorisé

**Mercredi 9 juin 2010 à 11h  
204 rue Breteuil – Marseille 6<sup>e</sup>**

« Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met un point d'honneur à lutter contre les graffitis et l'affichage sauvage qui dégradent l'environnement urbain. »

# Sommaire

- I. La Lutte contre les graffitis à Marseille
- II. Le dispositif
- III. L'affichage réglementé
- IV. Les sanctions

## I. La Lutte contre les graffitis

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met un point d'honneur à lutter contre les graffitis et l'affichage sauvage qui dégradent l'environnement urbain.

La politique municipale dans ce domaine s'organise autour de 2 axes :

- **La prévention**, grâce à l'application de substances « anti-graffiti »
- **Les Traitements Curatifs**, avec des procédés adaptés, comme le nettoyage des surfaces par hydro gommage ou le recouvrement par application de peintures.

Afin de répondre aux mieux aux attentes des Marseillais, Allô Mairie (0810 813 813) est également impliqué dans le dispositif. Si leurs façades ont été souillées par des graffitis ou des affichages sauvages, les habitants peuvent y adresser leurs réclamations qui sont alors transmises à la Division des Interventions Logistiques de la Ville de Marseille. Ce service est bien évidemment gratuit pour les Marseillais.

**La Municipalité investit aujourd'hui près de 900 000 euros par an pour mener à bien ces opérations anti-graffitis. En 2009, près de 143 443 m<sup>2</sup> ont été nettoyés et 6 000 m<sup>2</sup> d'affiches ont été retirés.**

Depuis le mois d'avril 2010, c'est la société HTP qui est titulaire du marché pour une durée de 4 ans.

## II. Le dispositif

Grâce à une technique innovante de saisie et de traitement des données informatiques, les demandes d'intervention dans le cadre de la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage sont transmises en temps réel aux services de la Municipalité ainsi qu'aux agents sur le terrain. Les services municipaux peuvent ainsi contrôler le travail qui a été effectué par les agents de l'entreprise prestaire.

Dans le cadre de tags ou graffitis injurieux, obscènes ou racistes, l'intervention peut avoir lieu dans les 6 heures suivant la signalisation. Les graffitis ou l'affichage sauvage sur le domaine public sont traités dans les 24 heures ouvrables.

**Si l'infraction est constatée à plusieurs reprises, un traitement préventif à base de substance anti-graffitis est utilisé.**

Il existe 2 grandes familles de traitements préventifs :

- **Les revêtements sacrificiels**

Ce sont des vernis qui s'appliquent « à refus » c'est-à-dire qu'ils pénètrent le support et le recouvrent : tout tag apposé pourra être enlevé soit à l'eau chaude, sous haute pression, soit par hydro gommage ou encore par solvant. Le vernis superficiel jouera le rôle de couche barrière et empêchera toute pénétration dans le support.

Il faut ensuite renouveler l'application du vernis après l'enlèvement des tags.

Ce type de vernis convient parfaitement pour des façades fraîchement repeintes ou pour celles qui sont en minéraux bruts (pierre, brique,...). Dans le cas des supports minéraux, il faut bien évidemment nettoyer préalablement le support à la haute pression.

- **Les revêtements permanents**

Ce sont des vernis ou des peintures qui peuvent être appliqués sur tous les supports (nécessitant l'application préalable d'un primaire adapté) et qui, après séchage, deviennent insensibles à tous les solvants. Ainsi, les tags accrochent sans adhérer et n'importe quel nettoyant peut être utilisé sans avoir à régénérer le revêtement.

Certains fabricants, outre la garantie de bonne tenue (pas de faïençage, pas de farinage, pas d'écaillage, pas de jaunissement), garantissent également un nombre de nettoyages allant de 50 à illimité.

Il existe également des films s'appliquant uniquement sur supports lisses (métaux plastiques, verre) qui sont utilisés pour faire face aux nouveaux procédés de graffitis de type « Grav » ou « Griff ».

## L'organisation

L'organisation du dispositif a connu 4 évolutions significatives qui contribuent à améliorer nettement le service aux Marseillais:

- **La définition de zones prioritaires** (en particulier l'hyper centre) où le nombre d'interventions est accru.
- **L'intensification saisonnière des opérations sur les sites touristiques.**
- **La mise en place d'opérations coup de poing**
- **La mise en place de phase de maintenance, sous forme d'interventions prioritaires.**

Dans le droit-fil de son engagement en faveur de la protection de l'environnement, la Municipalité a tenu à ce que les engins employés soient peu polluants. Ils sont dotés de motorisation consommant peu de carburant.

Le choix de la méthode :

**La méthode la plus douce est toujours privilégiée**

<b>Ciment</b>	Hydrogommage – rinçage haute pression
<b>Pierre (Rognes, grès...)</b>	Hydrogommage – rinçage haute pression
<b>Brique</b>	Hydrogommage – rinçage haute pression
<b>Travertin</b>	Hydrogommage – rinçage haute pression
<b>Marbre</b>	Hydrogommage – rinçage haute pression Attention : essai préalable
<b>Murs peints</b>	Estompage puis recouvrement si nécessaire
<b>Métaux peints</b>	Estompage puis recouvrement si nécessaire
<b>Plastiques peints</b>	Estompage puis recouvrement si nécessaire
<b>Aluminium</b>	Solubilisation et/ou décoloration
<b>Acier galvanisé</b>	Solubilisation et/ou décoloration
<b>Verre</b>	Solubilisation
<b>Carrelage</b>	Solubilisation
<b>Plastiques</b>	Solubilisation avec essai pré touche
<b>Support traité anti-graffiti sacrificiel</b>	Haute pression eau chaude et/ou solubilisation
<b>Support traité anti-graffiti permanent</b>	Solubilisation et/ou décoloration
<b>Affiches</b>	Haute pression avec rotabuse
<b>Sticks</b>	Enlèvement mécanique
<b>Chaux</b>	Chaulage

### III. L'affichage réglementé

Le nettoyage de tous les supports destinés à l'affichage autorisé (colonnes et panneaux « libre expression » par exemple) va être renforcé. Ainsi, les espaces d'affichage réglementés pourront être exploités de manière optimale.

La Ville de Marseille a mis en place 820 panneaux de libre expression sur les 16 arrondissements de Marseille, représentant près de 1000m<sup>2</sup> de surface d'affichage autorisé.

## IV. Les sanctions

### Graffitis :

Conformément au code pénal :

L'article 322-2 prévoit dans les cas les plus graves qu'il est possible de retenir la qualification de dégradations délictuelles commises sur un bien destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartenant à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.

Des peines de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende** sont ainsi prévues. De plus dans le cas de qualification de dégradations délictuelles commises par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, l'article 322-3 prévoit des peines de **cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende**.

Par ailleurs, dans ces hypothèses ou lorsque sont retenues les qualifications délictuelles ou contraventionnelles applicables en cas de dommages légers, est également encourue **la peine de travail d'intérêt général**.

Il demeure que pour renforcer la lutte contre ces agissements, la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances a complété le code général des collectivités territoriales et le code de procédure pénale afin de renforcer le rôle des maires en la matière. L'article L2215 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les agents de police municipale seront désormais habilités à constater par procès verbal des contraventions prévues par le code pénal, dont la liste qui sera dressée par décret en Conseil d'Etat mentionnera les contraventions de dégradations volontaires susceptibles de s'appliquer aux auteurs de tags et graffiti.

### Affichage sauvage :

Conformément au Code de l'Environnement, Art L581-8 :

I. A l'intérieur des agglomérations la publicité est interdite :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés
- Dans les secteurs sauvegardés
- Dans les parcs naturels régionaux
- Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte.

## **II. La publicité y est également interdite :**

- Dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Les sanctions sont de deux sortes : administratives et pénales.

### **Sanctions administratives :**

Face à certains manquements (code de l'environnement article L581-26) une **amende de 750 euros** est prononcée par le Préfet. Elle s'applique notamment au défaut de déclaration pour les publicités et pré enseignes (absence ou caractère erroné), au défaut d'identification du poseur, au défaut d'autorisation foncière (y compris sur domaine public), le non respect des zones interdites.

Pour toute les infractions (tout le règlement national et zones de publicités spéciales), l'autorité administrative peut ordonner sous quinzaine la dépose ou le mise en conformité, et la remise en état des lieux (code de l'environnement article L 581-27 et suivants). Le défaut d'intervention expose le contrevenant à de l'astreinte journalière (88.96 € par jour valeur 2006 depuis le 24 février 2006) et de la dépose d'office re-facturée.

Dans certains cas (code de l'environnement article L 581-29) la suppression d'office peut-être engagée de manière immédiate.

Toutes les amendes administratives sont recouvrées au profit de la commune sur le territoire de laquelle le manquement a été constaté. (code de l'environnement article L581-26 et L581-30)

### **Sanctions pénales :**

Peuvent être prononcées par le juge face à certains manquements (code de l'environnement article L 581-34 et suivants) une **amende de 3750 € majorée** (code de l'environnement article L581-41) peut être prononcée par le Procureur.

Elle s'applique notamment aux dispositifs :

- Implantés sur un lieu ou un emplacement interdit
- Implantés sans autorisation préalable ou sans avoir respecté les conditions prévues par l'autorisation
- Qui ne respecte pas les règles afférentes à une zone de publicité spéciale
- Maintenus au-delà du délai de mise en conformité après changement de situation administrative de l'endroit considéré
- Qui ne comporte pas les mentions obligatoires (nom et adresse de la personne ayant fait apposer)

Le bénéficiaire peut également être exposé au même titre que l'afficheur, par manquement de celui-ci (code de l'environnement article L581-35), peut être même jusqu'à complicité en raison de la caution financière (à travers la location du panneau) donnée à la situation (code de l'environnement article L 581-39). La décision du juge peut également être assortie d'astreinte (code de l'environnement article L581-36).

# Contacts presse

## Attaché de presse

Anthony GIORDANO - 04 91 14 64 37  
[agiordano@mairie-marseille.fr](mailto:agiordano@mairie-marseille.fr)

## Responsable du service

Corinne FERRARO - 04 91 14 65 23  
[cferarao@mairie-marseille.fr](mailto:cferarao@mairie-marseille.fr)

**Annexe 16 - Programme d'art mural, février 2016**



©Laurent Gascon et L'escouade de la muralité  
*Balance chromatique* (1972)

## Programme d'art mural

Février 2016

# Programme d'art mural

## Contexte

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.

Depuis les années 70, la Ville de Montréal encourage la réalisation de murales privées et publiques en soutenant diverses initiatives, les plus récentes étant les suivantes :

- 2012 : Formalisation du programme annuel Graffitis et murales, visant la prévention des graffitis, notamment par la réalisation de murales. Le financement et la gestion du programme relève du Service de la concertation des arrondissements (SCA).
- 2014 : Mise sur pied du Projet pilote d'art mural, visant notamment à enrichir le patrimoine artistique et soutenir la création. La gestion du projet relève du Service de la culture, avec la participation financière du SCA et du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Dans une perspective de renouveler les programmes de murales des deux services municipaux (concertation des arrondissements et culture), des bilans ont été réalisés. Ils ont permis de constater la forte appréciation et les impacts positifs des projets de murales : embellissement des lieux, prévention des graffitis et de la malpropreté, mobilisation des communautés locales dans l'amélioration de leur milieu, diversification des opportunités de création artistique, amélioration de l'accès à l'art dans plusieurs quartiers montréalais, etc. Forte de ces constats et face à la demande croissante, la Ville de Montréal souhaite reconduire son soutien à l'art mural à l'intérieur d'un seul programme qui rejoint autant les préoccupations et les besoins des artistes, des citoyens, des organismes que de la Ville.

## Programme

Le nouveau Programme d'art mural comprend trois volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts. Il est doté d'un budget de 600 000 \$ pour l'année 2016 pour soutenir des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville.

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Les trois volets se déclinent de la façon suivante :

Volet	Gestion	Budget total	Financement par projet
1. Murales de grande visibilité	Service de la culture	200 000 \$	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 49 000 \$
2. Murales de quartier	Service de la concertation des arrondissements	300 000 \$	Maximum 2/3 des coûts jusqu'à 49 000 \$
3. Murale de la collection d'art public	Service de la culture	100 000 \$	Jusqu'à 100 % des coûts

### **Volet 1 : Murales de grande visibilité**

Ce volet, principalement axé sur la qualité artistique des murales, vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu selon la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs \(S-32.01\)](#).

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %)
- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (15 %)
- Activités de médiation culturelle<sup>1</sup> (10 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (10 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (5 %)

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir *Guide du demandeur* pour la liste complète des documents requis) :

- Le dossier administratif et artistique de l'organisme
- Le portfolio de l'artiste, du muraliste ou du collectif d'artistes
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique
- La maquette de la murale

Parmi les maquettes déposées, certaines seront retenues par le jury en fonction des critères d'appréciation énoncés ci-haut et des budgets disponibles. Les murales devront être réalisées à partir de la maquette présentée; toute modification devant être préalablement approuvée par le jury.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

**Montréal** 

**Culture  
et Communications** Québec 

<sup>1</sup> Voir le *Guide du demandeur* pour des précisions sur la médiation culturelle et les activités admissibles.

## **Volet 2 : Murales de quartier**

Ce volet, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux.

Les critères d'appréciation principaux des projets sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Les organismes intéressés doivent déposer un dossier complet comprenant notamment (voir le formulaire pour la liste complète des documents requis) :

- La description de l'organisation et son dossier administratif
- Le portfolio de l'artiste ou du muraliste retenu
- Le projet proposé, incluant la démarche artistique et l'adéquation avec les besoins du milieu

Les projets reçus sont soumis à un jury qui en retient un certain nombre, en fonction des critères ci-dessus énoncés et des budgets disponibles. À la suite de démarches effectuées avec le milieu, l'organisme retenu doit présenter des documents de mi-étape, incluant notamment l'esquisse finale de la murale (voir *Guide du demandeur* pour les détails).



## **Volet 3 : Murale de la collection d'art public**

Ce volet, axé sur la création artistique innovante en art contemporain, vise la réalisation de murales sur un mur dont la Ville de Montréal est propriétaire. Il s'adresse aux artistes en arts visuels professionnels.

Les critères de sélection du projet lauréat sont les suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle (20%)
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation (20%)
- Impact visuel du projet (20%)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (20%)
- Activités de médiation culturelle prévues (10%)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (10 %)

Ce volet sera lancé ultérieurement et fera l'objet d'un appel de projets distinct.

Le processus de sélection s'effectue en deux étapes :

1<sup>e</sup> Sélection de finalistes par un jury en fonction des dossiers de candidature reçus (esquisse du projet et portfolio de l'artiste)

2<sup>e</sup> Sélection d'un projet lauréat à la suite d'une présentation du projet devant un jury (incluant maquette et dossier de production de l'œuvre). Les artistes doivent être associés à un organisme producteur ayant une expertise en art mural ou en art public à cette étape.



### **Évaluation des projets**

Les projets jugés admissibles sont évalués par un jury composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Un représentant du milieu de l'art urbain
- Un représentant du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant du ministère de la Culture et des Communications
- Un représentant d'un arrondissement de la Ville de Montréal

### **Calendrier 2016 – Volets 1 et 2**

Début février : lancement du programme

22 mars : date limite de réception des candidatures

Avril : tenue du jury

Mai : approbation par le comité exécutif

Mai : annonce des candidatures retenues

Printemps-été-automne : réalisation des murales

Été-automne : inauguration des murales

Automne : remise des rapports

## Dépôt des demandes

Le dépôt des formulaires et des dossiers doit être effectué par courriel à l'adresse suivante : [artmural@ville.montreal.qc.ca](mailto:artmural@ville.montreal.qc.ca). À noter qu'une vérification de l'admissibilité des dossiers déposés en fonction des exigences du programme est réalisée avant l'évaluation comme telle des projets (voir *Guide du demandeur*).

Les professionnelles responsables du programme sont les suivantes :

Volet 1 :

Isabelle Riendeau  
Agente de développement culturel, Bureau d'art public  
Service de la culture  
[isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca)  
(514) 872-1244

Volet 2 :

Geneviève Dorval-Douville  
Conseillère en planification  
Service de la concertation avec les arrondissements  
[genevieve.dorval-douville@ville.montreal.qc.ca](mailto:genevieve.dorval-douville@ville.montreal.qc.ca)  
(514) 872-8907

Volet 3 :

Michèle Picard  
Conseillère en planification  
Service de la culture  
[mpicard@ville.montreal.qc.ca](mailto:mpicard@ville.montreal.qc.ca)  
(514) 868-5856

